
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

**Rapport
annuel
2000-2001**

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation.

Cette publication a été produite par
Les Publications du Québec
1500-D, rue Jean-Talon Nord
Sainte-Foy (Québec)
G1N 2E5

Dépôt légal — 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-551-19546-2
ISSN 0715-6219

© Gouvernement du Québec

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je suis très heureux de vous transmettre le rapport annuel de gestion du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2001.

Le présent rapport annuel prend appui sur l'orientation donnée par la *Loi sur l'administration publique*, c'est-à-dire qu'il intègre la gestion axée sur les résultats.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Maxime Arseneau

Québec, novembre 2001

Monsieur Maxime Arseneau
Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

C'est avec beaucoup de plaisir que je vous sou-
mets le rapport annuel de gestion du ministère de
l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour
l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2001.

Ce rapport fait état des résultats obtenus au regard
des grandes orientations stratégiques du ministère et :

- décrit fidèlement les mandats, les valeurs organi-
sationnelles et les orientations stratégiques;
- reflète les mandats et les plans d'action sectoriels;
- présente les objectifs ainsi que les résultats opéra-
tionnels;
- présente des données conformes et fiables;
- répond aux exigences de la modernisation de la
gestion gouvernementale.

Tout au long de l'année, le ministère a maintenu
des systèmes d'information et des systèmes de con-
trôle interne de manière à assurer l'atteinte des objec-
tifs fixés dans la planification stratégique 2000-2003
et la fiabilité de l'information du rapport annuel de
gestion.

Je suis satisfait des pratiques et des méthodes qui
ont été utilisées pour produire et évaluer ce rapport
annuel.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'ex-
pression de mes sentiments les plus respectueux.

Le sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Marcel Leblanc

Québec, novembre 2001

Table des matières

Introduction	9	Orientation 6 : Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale	59
Partie I : Présentation du ministère	11	Section : Pêches et aquaculture commerciales	63
L'importance économique du secteur bioalimentaire	11	Orientation 1 : Assurer la viabilité des entreprises de pêche et de transformation dans un contexte de ressources limitées et partagées	63
Secteur agricole et agroalimentaire	11	Orientation 2 : Susciter et soutenir les initiatives nouvelles des entreprises de pêche et de transformation	65
Secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales	12	Orientation 3 : Favoriser la consolidation et le développement de l'aquaculture	66
Mission et fonction du ministère	13	Orientation 4 : Améliorer la mise en marché des produits québécois	69
Principaux créneaux d'activité du ministère	14	Orientation 5 : Promouvoir les intérêts du secteur des pêches et de l'aquaculture sur la scène québécoise, canadienne et internationale	69
Principaux leviers d'intervention	14	Partie IV : Lois administrées	73
Les clientèles	15	Partie V : Application de la <i>Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique</i>	75
Les principaux partenaires	15	Partie VI : Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels	106
Déclaration de services aux citoyens	16	Partie VII : Suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles	79
Programmes du ministère	17	Annexe I :	
1. Formation, recherche et développement technologique	17	Personnel en poste au 31 mars 2001	81
2. Aide aux entreprises agroalimentaires	17	Annexe II :	
3. Appui réglementaire	17	Liste des directions régionales de la Direction générale des affaires régionales	83
4. Développement des pêches et de l'aquaculture	17	Annexe III :	
5. Gestion interne et soutien	17	Liste des bureaux régionaux de la Direction générale de l'alimentation	85
Organisation administrative	17	Annexe IV :	
Ressources humaines	17	Liste des directions régionales de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales	86
Ressources financières	18	Annexe V :	
Ressources informationnelles	19	Adresse Internet	87
Philosophie de gestion et valeurs organisationnelles	19		
Partie II : Les faits saillants 2000-2001	23		
Partie III : Résultats stratégiques	25		
Section : Agriculture et agroalimentaire			
Orientation 1 : Accroître la présence des produits québécois sur les marchés	25		
Orientation 2 : Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel	29		
Orientation 3 : Favoriser le développement harmonieux et la promotion des activités et entreprises agricoles sur le territoire	38		
Orientation 4 : Stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire	48		
Orientation 5 : Promouvoir l'excellence et le savoir-faire de l'industrie et de ses artisans	54		

Introduction

Le présent document, préparé avec l'information disponible au 31 mars 2001, présente dans un premier temps le rôle du ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ses responsabilités, sa clientèle et son fonctionnement. On y trouve également de l'information sur les ressources humaines et financières.

Dans un deuxième temps, le rapport fait état des faits saillants de la dernière année, de même que des résultats obtenus au cours de l'exercice 2000-2001. Les résultats sont présentés au regard des orientations préalablement fixées dans la planification stratégique 2000-2003 ainsi que des objectifs et des cibles qui leur sont rattachés.

Dans un troisième temps, le rapport présente une information de nature plus administrative, telle que la liste des lois administrées par le ministère, ainsi que les résultats atteints au regard de certaines dispositions particulières. Cette information est complétée par des annexes au besoin.

Partie I : Présentation du ministère

L'importance économique du secteur bioalimentaire

Le secteur bioalimentaire regroupe plusieurs activités économiques, soit la production agricole, les pêches et l'aquaculture, la transformation des aliments et boissons, le commerce des aliments et la restauration. Il occupe une place stratégique dans l'économie et la société québécoises. Il contribue pour 9 % du produit intérieur brut et réalise des investissements de 1,5 milliard de dollars annuellement. On répertorie 57 000 établissements, dont plus de la moitié (57 %) proviennent du secteur de la production agricole, les entreprises de transformation, les magasins d'alimentation et les restaurants comptant respectivement pour 2 %, 17 % et 24 %.

L'importance du secteur se mesure également en termes d'emplois, puisque celui-ci génère à lui seul près de 400 000 emplois, soit un emploi sur neuf au Québec. La répartition des emplois montre que plus des deux tiers des emplois se trouvent dans les secteurs de la restauration et du commerce de gros et de détail. Lorsque l'on compare le secteur bioalimentaire aux autres secteurs de l'économie, on constate qu'il est responsable de près des deux tiers des emplois du secteur primaire, qu'il constitue le premier employeur manufacturier et qu'il contribue pour plus du quart des emplois dans le commerce de détail. Il s'agit donc d'un secteur clé de l'économie québécoise.

Le secteur bioalimentaire est en pleine évolution. Le chiffre d'affaires généré par les divers secteurs d'activité est de l'ordre de 5,1 milliards de dollars pour la production, de 13,8 milliards de dollars pour la transformation et de 19,6 milliards pour le commerce de détail et de la restauration. Au chapitre des exportations, le Québec a enregistré une excellente performance sur la scène internationale. Les exportations de produits bioalimentaires ont connu une croissance de 9,8 % en 2000. Les ventes québécoises sur les marchés extérieurs ont avoisiné les 3 milliards de dollars pour la même période. Les importations québécoises ont connu une faible croissance (+0,7 %), de sorte que le surplus commercial bioalimentaire du Québec a atteint 217,6 millions de dollars.

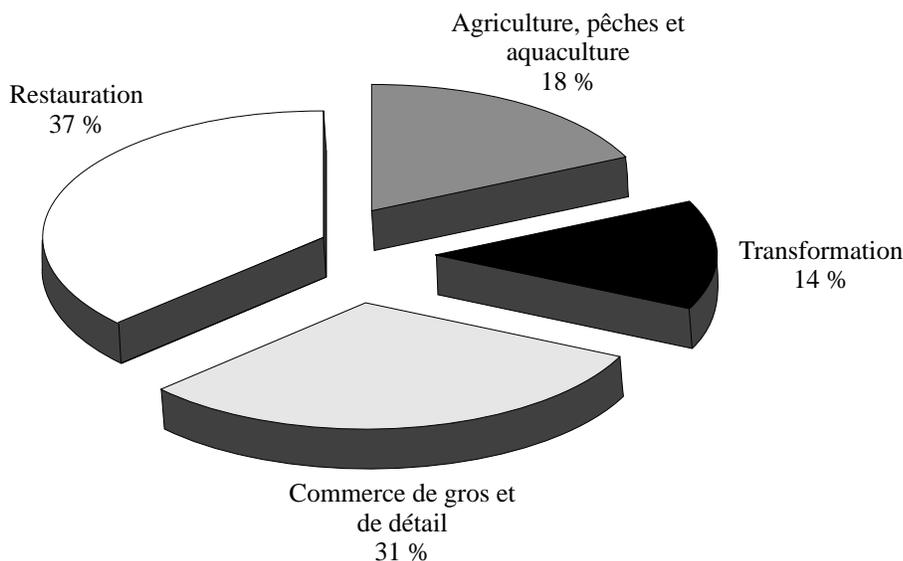
Le poids de l'économie bioalimentaire québécoise dans l'ensemble canadien est important. En effet, le PIB agroalimentaire du Québec compte pour 21 %; les recettes monétaires agricoles totalisent 16 %, alors que les livraisons manufacturières s'établissent à 24 % de l'ensemble canadien.

Secteur agricole et agroalimentaire

Secteur primaire

Le secteur agricole québécois regroupe quelque 35 000 exploitations de petite et moyenne taille à propriété familiale. Ce mode de production se distin-

Répartition de l'emploi dans le secteur bioalimentaire



gue largement des autres régions en Amérique du Nord, où l'agriculture s'est généralement développée sur la base d'entreprises de plus grande taille intégrées à d'autres activités, telles que la transformation, et appartenant à de grandes corporations privées ou publiques. Le modèle de développement a été et demeure encore aujourd'hui un sujet de préoccupation de la part des différentes instances représentant les producteurs agricoles québécois.

Sur le plan organisationnel, les producteurs québécois sont regroupés au sein de l'Union des producteurs agricoles (UPA). Ce syndicat, seule entité légalement reconnue en vertu de la *Loi sur les producteurs agricoles*, représente tous les agriculteurs du Québec et voit à la défense de leurs intérêts. En outre, compte tenu de sa structure largement répartie sur le territoire, de l'engagement de ses membres et de son effectif comptant environ 800 employés, l'UPA est reconnue comme étant le syndicat agricole le plus développé en Amérique du Nord.

Par ailleurs, en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*, les fédérations spécialisées peuvent se voir confier le mandat d'organiser la mise en marché de leurs produits. Pour exercer ce mandat, elles utilisent généralement la formule du plan conjoint. Les pouvoirs exercés en vertu de ces plans conjoints sont très variables, allant de la fourniture d'information sur les marchés jusqu'à la détermination des prix ou encore à l'établissement de règles d'approvisionnement pour les usines de transformation. Grâce à cette législation, les producteurs, généralement de petite taille par rapport à des acheteurs peu nombreux et beaucoup plus gros, peuvent exercer un plus grand contrôle pour ordonner la mise en marché de leurs produits. Au Québec, environ 90 % de la valeur de la production agricole est couverte par des plans conjoints. Cette approche est à la fois beaucoup plus développée et utilisée au Québec que dans les autres provinces.

La gestion des approvisionnements, qui constitue d'une certaine manière une formule « évoluée » des plans conjoints, est également très présente au Québec. En effet, au début des années 1970, le Québec était signataire d'ententes fédérales-provinciales autorisant les producteurs laitiers et avicoles à participer à des plans nationaux de commercialisation. Ces derniers visent à assurer un revenu convenable aux producteurs en soutenant les prix, en ajustant la production canadienne à la demande et en répartissant les contingents de production entre les provinces. Les productions sous gestion de l'offre occupent une place importante à l'échelle québécoise, accaparant 40 % des recettes monétaires provinciales comparativement à 20 % à l'échelle canadienne.

Secteur de la transformation

Pour sa part, le secteur de la transformation des aliments et boissons est caractérisé par un grand nombre de PME. En effet, près de 90 % des établissements comptent moins de 100 employés, dont 75 % moins de 50. En outre, les établissements du Québec de 100 employés et plus accaparent quelque 60 % des emplois et livraisons manufacturières contre 70 % à l'échelle canadienne.

Par ailleurs, la présence marquée du système coopératif constitue un autre élément distinctif du modèle québécois. Propriétés des producteurs agricoles, ces coopératives sont impliquées dans les approvisionnements à la ferme, mais surtout dans la transformation des aliments, où elles détiennent quelque 30 % de la valeur des livraisons comparativement à environ 20 % à l'échelle canadienne.

Secteur du détail et de la restauration

Le commerce des aliments est constitué à 70 % de ventes de magasins d'alimentation au détail et à 30 % des recettes des restaurants. Les Québécois consacrent en moyennent 14 % de leur revenu personnel disponible à leur alimentation (domicile et hors du foyer). On dénombre actuellement quelque 13 400 établissements de restauration au Québec. Un peu plus du quart font partie d'une chaîne reconnue, alors que près des trois quarts sont indépendants. Par conséquent, c'est au Québec qu'on compte la plus forte concentration de restaurants indépendants au pays. Les recettes provenant de la restauration s'élèvent à 5,4 milliards de dollars; les restaurants indépendants drainent 54 % de ce montant.

Dans le réseau des magasins d'alimentation, on note une forte présence des propriétaires indépendants (affiliés et non affiliés), alors que dans le reste du Canada, ce sont principalement les chaînes qui possèdent les magasins. Le Québec compte également un plus grand nombre de magasins pour desservir la clientèle (Québec : 771 habitants/magasin; Ontario : 1 583 habitants/magasin). Toutefois, on observe au Québec, depuis quelques années, un mouvement de concentration dans la distribution alimentaire (achat de Provigo par Loblaw's et du Groupe Oshawa par Sobey's).

Secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales

En 1999, le secteur des pêches maritimes regroupait environ 3 950 pêcheurs et aides-pêcheurs actifs. Pendant cette même année, les activités de capture ont généré des débarquements de 55 100 tonnes de produits marins d'une valeur de plus de 130 millions de dollars. La valeur de la production de l'ensemble des

59 usines de transformation des régions maritimes s'est alors établie à 234 millions de dollars. Les entreprises de transformation de produits marins doivent composer avec la dispersion des installations, leur spécialisation et la saisonnalité des approvisionnements. Les agents de commercialisation doivent également tenir compte de la saisonnalité, qui implique une problématique plus spécifique, car les marchés, principalement celui du poisson frais, ne peuvent être approvisionnés sur une base annuelle.

En régions urbaines, 70 entreprises exercent des activités dans le secteur de la transformation des produits marins. Le ministère a entrepris une démarche en vue d'avoir un portrait global de la provenance de leur matière première et de la destination de leur production, que l'on suppose en majorité exportée.

La mariculture est surtout pratiquée pour des espèces telles que la moule et le pétoncle géant, et on compte une vingtaine d'entreprises, en majorité situées aux Îles-de-la-Madeleine et en Gaspésie. Quelques-unes sont également présentes sur la Côte-Nord.

L'aquaculture en eau douce est réalisée par plus de 160 entreprises qui font l'élevage de la truite arc-en-ciel et de l'omble de fontaine pour les marchés de l'ensemencement et de la table. Ce dernier marché n'est approvisionné que par une quinzaine d'entreprises responsables de plus de 90 % de toute la production aquacole. Cette activité est pratiquée sur tout le territoire du Québec, avec une plus forte présence dans les régions de l'Estrie, des Laurentides, de l'Outaouais et du Centre-du-Québec.

La pêche commerciale en eau douce est pratiquée principalement dans le couloir fluvial pour des espèces telles que la perchaude, l'anguille, l'esturgeon jaune et l'esturgeon noir. Elle implique directement environ 150 pêcheurs.

Participation des autochtones

À la suite du jugement Marshall, intervenu à l'automne 1999, l'insertion des communautés micmaques et malécite du Québec dans la pêche commerciale s'est intensifiée. Après une première vague d'ententes ouvrant la pêche aux autochtones, signées en 2000 entre le ministère fédéral des Pêches et des Océans et les communautés concernées, de nouvelles ententes, plus longues, ont été négociées à partir de l'hiver 2001. Ce processus se poursuivra au cours des prochains mois.

Relativement à ce jugement, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a rencontré les représentants des communautés micmaques et malécite pour leur faire état d'une part de la situation prévalant dans l'industrie des pêches du Québec, notamment en ce qui a trait à la précarité des approvi-

sionnements des usines de transformation de produits marins.

Par ailleurs, les représentants du ministère ont fait connaître aux autochtones le rôle joué par le Québec dans les secteurs des pêches commerciales et de l'aquaculture. Finalement, les autochtones rencontrés ont été invités à utiliser les services et programmes québécois dans ces secteurs d'activité, le cas échéant.

Dans un tout autre contexte, une négociation a été ouverte entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Mohawks de Kahnawake, dans le but de permettre la participation de certains autochtones de cette communauté à la pêche commerciale à l'esturgeon jaune au lac Saint-Louis et dans le bassin de Laprairie.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a également participé à une négociation territoriale globale menée par les gouvernements québécois et fédéral avec le groupe tribal Mamuitun, réunissant quatre communautés montagnaises de la Côte-Nord.

Dans le secteur piscicole, le ministère a recommencé à soutenir, sur le plan technique, le projet d'élevage de perchaudes Ekohawk à Akwesasne. Il a également collaboré aux discussions préalables portant sur un projet d'élevage d'omble de l'arctique chez les Cris d'Ougé-Bougoumou.

Les services du ministère ont également été sollicités pour deux opérations de relance ou de redressement en milieu autochtone. Il y a d'abord eu celle de la communauté algonquine de Winneway qui désirait, et désire toujours, relancer la culture de la pomme de terre et la culture en serre à partir des installations dont elle dispose déjà. De plus, l'entreprise Les Aliments arctiques du Nunavik a demandé la collaboration du ministère pour effectuer un virage qui pourrait lui permettre d'atteindre la rentabilité.

Finalement, trois autres dossiers concernant le Nunavik ont été en tout ou en partie réglés au cours de l'année. Un vieux contentieux concernant le ministère et des propriétaires de bateaux de pêche inuits a été solutionné. Un projet de commercialisation de tisanes traditionnelles inuites a été soutenu par le ministère pour une deuxième année consécutive et une demande de procéder à l'inspection d'aliments dans le Nord du Québec est en cours d'analyse.

Mission et fonction du ministère

Au gouvernement du Québec, la responsabilité du développement du secteur bioalimentaire est confiée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et aux organismes relevant du ministre. Mieux connus sous le nom

de Groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation (Groupe APA), le ministère et les organismes ont pour mission :

D'influencer et soutenir la croissance de l'industrie bioalimentaire québécoise dans une perspective de développement durable¹.

Le cadre juridique régissant le ministère est contenu dans la loi constitutive du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les fonctions et pouvoirs du ministère touchent les domaines de la production, de la transformation, de la distribution, de la commercialisation et de la consommation des produits bioalimentaires. Les principaux champs d'intervention sont l'aide financière aux producteurs agricoles et aux pêcheurs, la surveillance de la santé animale, la recherche scientifique, l'enseignement et la protection de la qualité des aliments. Ainsi, le ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement des secteurs de l'agriculture, des pêches et de l'alimentation, et ce, de la production à la consommation. Sa clientèle est donc constituée des producteurs agricoles, des pêcheurs, des transformateurs, des distributeurs et détaillants en alimentation, des restaurateurs et, finalement, des consommateurs et consommatrices. Cette responsabilité lui confère les pouvoirs de recherche, d'étude, d'enquête et d'enseignement requis pour l'élaboration de ses politiques et programmes.

L'intervention ministérielle vient appuyer les orientations gouvernementales telles qu'elles étaient libellées pour l'exercice 1999-2002, et ce, principalement à trois niveaux, à savoir :

1. favoriser la prospérité économique et sociale du Québec en relançant le développement économique et la création d'emplois;
2. rétablir la marge de manœuvre de l'État en redressant les finances publiques, afin que le Québec soit en mesure de relever les défis du XXI^e siècle;
3. mieux desservir la population québécoise par des services publics offerts à des coûts compétitifs et adaptés aux nouveaux besoins.

De façon générale, nos orientations appuient les efforts gouvernementaux afin de favoriser la prospérité économique et sociale du Québec, alors que nos principes contribuent à rétablir la marge de manœuvre

1 Selon l'Organisation des Nations Unies, le développement durable est un concept qui « répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de satisfaire leurs propres besoins ». Ceci implique une pérennité du développement qui soit à la fois économique (compétitivité, production d'aliments sains), environnementale (protection et conservation des ressources et de l'environnement) et sociale (occupation du territoire et développement des régions).

de l'État ainsi qu'à offrir des services publics plus concurrentiels et adaptés aux nouveaux besoins.

Principaux créneaux d'activité du ministère

Le ministère assure la conception et l'application des politiques et programmes nécessaires au développement du secteur agricole et agroalimentaire ainsi que de celui des pêches et de l'aquaculture commerciales. Cette responsabilité lui confère les pouvoirs de recherche, d'étude, d'enquête et d'enseignement requis pour l'élaboration de ses politiques et programmes. Ses interventions touchent les domaines de la production (secteur primaire), de la transformation (secteur secondaire), de la distribution, de la commercialisation (secteur tertiaire) et de la consommation des produits bioalimentaires. Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le ministère s'appuie sur sept directions générales, soit celles des affaires régionales, de la formation, de l'agroenvironnement et des technologies, de l'alimentation, des politiques agroalimentaires, des pêches et de l'aquaculture commerciales, de l'appui à la gestion de l'information et des ressources, de même que la Direction générale des ressources financières matérielles et de soutien à la gestion des programmes.

Par ailleurs, quatre organismes relèvent directement du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Ils ont chacun des rôles bien précis dans l'application des divers instruments de la politique agricole et agroalimentaire québécoise ainsi que celle touchant le secteur des pêches et de l'aquaculture. Ces organismes sont la Société de financement agricole (SFA), la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ), la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) et la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Bien que leur budget soit financé à même les crédits alloués au portefeuille du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ces organismes ont un fonctionnement autonome.²

Principaux leviers d'intervention

Les interventions du ministère et des organismes peuvent être regroupées sous l'angle des trois grands leviers suivants :

- **appui financier** : pour l'agriculture et l'agroalimentaire, les programmes offerts touchent les assurances agricoles, le financement agricole, le remboursement partiel des taxes foncières aux exploitations agricoles, l'aide régionale aux entreprises, l'aide à l'investissement en agroenviron-

2 Les activités de la SFA et de la RAAQ ont été regroupées au sein de La Financière agricole du Québec en avril 2001.

nement, l'amélioration de la santé animale, l'appui à la recherche et l'appui à la concertation sectorielle et régionale. Quant au secteur des pêches et de l'aquaculture, l'appui est composé principalement des programmes de financement des entreprises de pêche, de développement des pêches et de l'aquaculture commerciales, de financement des associations nationales et d'aide à la concertation;

- **appui professionnel** : ces mesures incluent les services-conseils aux entreprises, la R&D et le transfert technologique, les services en santé animale, la formation des ressources humaines ainsi que la veille économique et commerciale. Le ministère est présent dans toutes les régions, avec un réseau de 83 bureaux et 603 employés;
- **encadrement réglementaire** : il concerne principalement le contrôle de l'innocuité et de la salubrité des produits agricoles, marins et alimentaires, la protection sanitaire des animaux, la protection du territoire et des activités agricoles ainsi que la mise en marché collective des produits agricoles et de la pêche.

Les clientèles

La clientèle du ministère est présente dans tous les maillons de la chaîne bioalimentaire, de la production, en passant par la transformation, à la distribution, sans oublier la restauration et la formation. Elle est donc très étendue et fortement diversifiée. Elle se compose des producteurs agricoles, des producteurs forestiers, des aquaculteurs, des entreprises de pêche, de transformation, de commercialisation et de distribution, des détaillants en alimentation, des établissements de restauration et des étudiants inscrits dans les deux Instituts de technologie agroalimentaire. Nos services d'information répondent également à toute personne désireuse d'obtenir des renseignements touchant nos champs d'activité.

Les clientèles du ministère sont le plus souvent réunies dans des associations ou regroupements professionnels qui permettent une représentation efficace des différents intervenants impliqués dans le secteur bioalimentaire. Pour le secteur agricole et agroalimentaire, les principaux groupes d'intervenants sont : l'Union des producteurs agricoles (50 000 membres), la Coopérative fédérée de Québec (regroupement de 95 coopératives, 38 000 membres), le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (325 membres), l'Association des détaillants en alimentation du Québec (3 500 membres), le Conseil canadien de la distribution alimentaire - section Québec, l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière, le Club

Export Agroalimentaire du Québec, les coopératives laitières, le Conseil de l'industrie laitière, le Conseil québécois de l'horticulture, l'Association des jardiniers maraîchers du Québec, la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale, le Conseil des viandes du Canada (division Québec), l'Association des abattoirs avicoles du Québec, l'Association des restaurateurs du Québec, les regroupements régionaux (Conseils régionaux de développement et tables de concertation) et la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec.

Un certain nombre d'associations nationales travaillent spécifiquement dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales : la Fédération des pêcheurs semi-hauturiers du Québec, l'Association québécoise de l'industrie de la pêche, l'Alliance des pêcheurs professionnels du Québec, l'Association québécoise de commercialisation des poissons et fruits de mer, le Syndicat professionnel de l'Association des aquiculteurs du Québec, l'Association des pêcheurs commerciaux du lac Saint-Pierre et le Regroupement des mariculteurs du Québec. Il existe également une quarantaine d'associations régionales, dont certaines sont affiliées à des associations nationales et d'autres sont indépendantes.

Les principaux partenaires

Bien que le MAPAQ soit le principal ministère à intervenir dans le secteur bioalimentaire, d'autres partenaires gouvernementaux contribuent au développement du secteur.

Le ministère de l'Industrie et du Commerce (MIC), de par ses responsabilités horizontales, exerce un impact direct sur le secteur bioalimentaire. En effet, le MIC travaille en collaboration avec le ministère à la définition des positions du Québec dans les négociations des accords sur le commerce international et au règlement des litiges commerciaux. Il gère des programmes et offre un soutien technique et professionnel en matière de promotion des exportations et de développement des entreprises.

Le ministère de l'Environnement (MENV) est responsable du contrôle de la qualité de l'environnement et, à ce titre, intervient auprès des entreprises du secteur bioalimentaire sur le plan de la pollution d'origine agricole, de la gestion des pesticides, des rejets dans les effluents piscicoles, des rejets d'usines de transformation, de la gestion des emballages et de la consignation des contenants alimentaires. La Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) est responsable de l'élaboration du plan de gestion de la pêche en eau douce, ce qui a un impact direct sur la délivrance des permis de pêche commerciale en eau douce, qui relève du ministère.

Le ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) veille à l'application de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme*, qui touche directement les activités bioalimentaires. Le MAMM est notamment responsable de déterminer les orientations en matière d'aménagement du territoire relatives aux nuisances liées aux activités agricoles et de s'assurer que les instances locales intègrent ces orientations dans leurs schémas d'aménagement.

D'autres ministères ou organismes sont également impliqués dans le secteur. Que ce soit le ministère des Finances avec ses politiques fiscales horizontales et celles adaptées au secteur bioalimentaire, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité avec ses mesures relatives à l'emploi, le ministère des Régions avec la stratégie d'intervention auprès des communautés régionales, le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie avec la coordination de la nouvelle politique québécoise de la science et de l'innovation, le ministère de la Santé et des Services sociaux avec des ententes de collaboration et d'échange d'information sur les toxi-infections et l'investigation de zoonoses, le ministère de la Sécurité publique comme coordonnateur gouvernemental en matière de sécurité civile, le Secrétariat aux affaires autochtones comme coordonnateur de l'intervention gouvernementale vis-à-vis des autochtones ou encore le ministère de l'Éducation avec le réseau de l'Éducation qui offre une formation spécialisée aux niveaux secondaire, collégial et universitaire, tous ces intervenants assurent un appui important au secteur et complémentaire à l'action du ministère et des organismes.

Déclaration de services aux citoyens

Le gouvernement poursuit, depuis plusieurs années déjà, une réforme majeure du cadre de gestion gouvernementale qui vise essentiellement à recentrer ses interventions sur la finalité même de l'administration publique, à savoir le service aux citoyens. Une pièce centrale de cette réforme a été mise en place en mai 2000 lors de l'adoption, par l'Assemblée nationale, de la nouvelle *Loi sur l'administration publique*.

Cette loi invite le ministère et les organismes assujettis, soit la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) et la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), à se doter d'une déclaration de services aux citoyens et à la rendre publique.

La première déclaration du ministère a pour thème : « Bien vous servir nous tient à cœur ». Elle établit clairement ce à quoi la population et les entreprises du secteur bioalimentaire sont en droit de s'attendre en ce qui a trait à la qualité des services qui leur

sont offerts. Elle fait également ressortir l'importance du rôle que doit jouer le personnel dans la prestation de services de qualité à la population et aux entreprises du Québec.

Tel que mentionné, il s'agit de la première déclaration de services aux citoyens faite par le ministère. Ce dernier sera donc appelé à la bonifier d'année en année en tenant compte des commentaires et suggestions de ses clientèles, du personnel, et des résultats mis en évidence par les indicateurs de performance qu'il est à développer. La qualité des résultats que nous obtiendrons est d'autant plus importante que nous devons en rendre compte dans le rapport annuel de gestion de l'année 2001-2002.

Le ministère a donc établi cinq grandes priorités à la lumière des attentes manifestées à l'égard de ses services par sa clientèle.

- **Accessibilité** : Le ministère veut être facile d'accès.
- **Courtoisie** : Il veut que ses clients soient à l'aise avec ses services.
- **Empressement** : Il sait que le temps de sa clientèle compte énormément.
- **Équité** : Il entend traiter sa clientèle avec justice.
- **Qualité** : En bout de ligne, c'est le résultat qui compte.

Afin de traduire concrètement ces priorités au regard de la qualité du service, le ministère s'est doté de déclarations spécifiques pour six de ses principaux services à la clientèle et deux organismes l'ont fait pour leurs propres services. Ces déclarations spécifiques concernent :

À l'échelle du ministère :

- l'inspection des aliments et la santé animale;
- le service-conseil offert en région;
- la formation en technologies agroalimentaires;
- les pêches et l'aquaculture commerciales;
- le soutien au développement des entreprises agroalimentaires;
- le traitement des demandes de remboursement de taxes municipales et de frais vétérinaires.

À l'échelle des organismes :

- la Commission de protection du territoire agricole du Québec;
- la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Programmes du ministère

Les activités du ministère se répartissent à l'intérieur de cinq programmes budgétaires :

1. Formation, recherche et développement technologique

Ce programme vise à favoriser la recherche, la mise au point et le transfert de nouvelles connaissances sur les ressources, les produits, les techniques, les méthodes, les procédés et les systèmes dans le domaine agroalimentaire. Au chapitre de la formation, le ministère oriente et soutient les actions de ses principaux partenaires par la promotion de la formation auprès des entreprises du secteur, par la promotion des carrières en agroalimentaire et par le développement de mesures propices à l'établissement en agriculture. Il soutient les deux Instituts de technologie agroalimentaire de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe.

2. Aide aux entreprises agroalimentaires

Ce programme regroupe diverses mesures visant l'amélioration de la production et de la compétitivité de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois. À cette fin, différents programmes d'aide et un soutien professionnel et technique sont offerts aux entreprises agricoles par le personnel présent dans son réseau de bureaux régionaux et locaux. Le ministère offre également une assistance technique et financière pour le développement des entreprises de transformation et de mise en marché des produits bioalimentaires.

3. Appui réglementaire

Ce programme vise à concevoir les lois, les règlements ainsi que les programmes d'analyse et de surveillance destinés à protéger et à contrôler la santé animale, la salubrité et l'innocuité des produits bioalimentaires, et à assurer le respect de ceux-ci.

4. Développement des pêches et de l'aquaculture

Ce programme vise à favoriser le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. En plus de permettre des activités de recherche scientifique et technique sur les ressources halieutiques et la production aquacole, il procure un soutien technique et financier aux aquiculteurs, aux pêcheurs et aux transformateurs de produits marins.

5. Gestion interne et soutien

Ce programme vise à favoriser l'élaboration d'un ensemble de politiques générales et opérationnelles afin d'orienter l'action du ministère et d'assurer une gestion efficiente de ses ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Organisation administrative

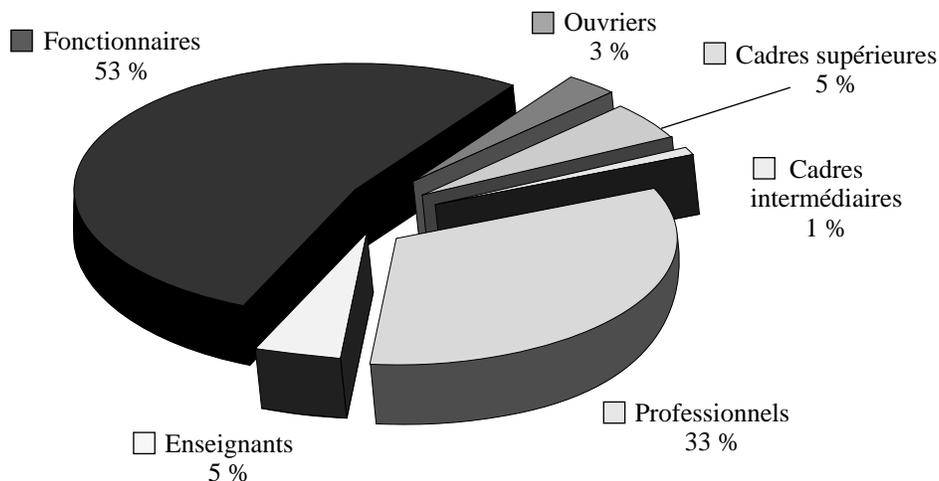
Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le ministère s'appuie sur sept directions générales, soit celles des affaires régionales (DGAR), de l'alimentation (DGA), dont les services d'inspection des aliments et de santé animale font maintenant l'objet d'une agence, des politiques agroalimentaires (DGPA), des pêches et de l'aquaculture commerciales (DGPAC), de la formation de l'agroenvironnement et des technologies (DGFAT), de l'appui à la gestion de l'information et des ressources, de même que la Direction générale des ressources financières matérielles et de soutien à la gestion des programmes.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est aussi responsable de quatre organismes ayant chacun des rôles bien précis dans l'application des divers instruments de la politique agricole et agroalimentaire québécoise ainsi que de celle touchant le secteur des pêches et de l'aquaculture. Ces organismes sont la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), de même que la Société de financement agricole (SFA) et la Régie des assurances agricoles du Québec (RAAQ), dont les services ont été regroupés en avril 2001 pour former La Financière agricole. Ces organismes ont un fonctionnement autonome et produisent leur propre rapport annuel.

Ressources humaines

L'effectif autorisé est de 2 012 au 1^{er} avril 2001. Aux fins de présentation, nous utilisons le terme « effectif en fonction », qui correspond au personnel régulier en poste, réparti comme suit.

Répartition des effectifs réguliers au 31 mars 2001



Renouvellement de la main-d'œuvre

Afin de favoriser le renouvellement de ses compétences, le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation a élaboré et mis en place une politique de dotation des emplois qui facilite la mobilité des ressources humaines en place et accorde la priorité à l'embauche d'un plus grand nombre de jeunes, ainsi que de personnes visées par les divers programmes d'accès à l'égalité.

Formation

Le ministère accorde une grande importance à la formation continue de son personnel. Pour l'année 2000, le ministère a consacré 1,4 % de sa masse sala-

riale aux dépenses de formation, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, qui établit le seuil à 1 %. La formation a particulièrement été axée sur le thème bureautique informatique (15 % des jours-personnes) et le domaine bioalimentaire (39,7 % des jours-personnes).

Ressources financières

Le budget de dépenses du ministère pour l'année 2000-2001 a été de 343,8 millions de dollars, soit une augmentation de 49,7 millions de dollars par rapport à l'année précédente, où il atteignait 294,1 millions de dollars. Le budget original des dépenses pour le gouvernement du Québec s'élève à 46 210,0 millions de dollars.

État du budget des dépenses pour l'exercice financier 2000-2001 (milliers \$)³

Programmes/Éléments	Budget de dépenses 2000-2001	Dépenses probables 2000-2001	Dépenses 1999-2000	Dépenses 1998-1999
01 Formation, recherche et développement technologique	33 732	33 650	31 834	30 105
03 Aide aux entreprises agroalimentaires	212 365	209 099	167 375	156 872
05 Appui réglementaire				
01 Contrôle de la qualité des produits	28 148	27 947	27 438	26 149
06 Gestion interne et soutien	50 452	49 407	50 123	42 448
07 Développement des pêches et de l'aquaculture	19 109	17 382	17 340	14 187
Total	343 806	337 485	294 110	269 761

Ressources informationnelles

Le ministère continue de miser sur les technologies afin de soutenir son personnel dans la réalisation de ses activités avec efficacité et efficacie. De même, il cherche à maintenir son avance technologique pour assurer une prestation électronique de service auprès de sa clientèle. C'est pourquoi on y trouve un courrier électronique accessible à la quasi-totalité du personnel. Le personnel profite également des diverses applications transactionnelles et d'information disponibles dans l'intranet du ministère. Quant à l'Internet, le MAPAQ maintient un site actif à caractère informationnel qui lui permet d'offrir à sa clientèle, à ses partenaires et à la population une banque de renseignements de façon instantanée ou par courrier électronique. Des applications transactionnelles actuellement en développement se grefferont éventuellement à ce site. Un répertoire ministériel actuellement en place et conforme à la norme la plus récente permet de trouver rapidement les coordonnées du personnel.

Philosophie de gestion et valeurs organisationnelles

La mission d'un organisme ne peut être remplie efficacement sans le soutien d'un personnel compétent, efficace et motivé, qui partage la philosophie de gestion de son employeur. À ce chapitre, le ministère ne peut que se réjouir de l'appui et du travail de qualité de tout son personnel et l'en féliciter. Que ce soit dans le secteur de l'agriculture ou dans celui des pêches et de l'aquaculture commerciales, le ministère et les organismes s'entendent pour privilégier un certain nombre de principes particuliers pour guider leurs façons de faire au niveau des moyens d'intervention et ainsi améliorer l'efficacité et l'efficacie

de l'organisation. Ces principes sont au nombre de quatre, à savoir :

- le partenariat;
- la concertation;
- la gestion axée sur les résultats;
- la simplification administrative.

PARTENARIAT

L'un des grands défis pour le ministère consiste à concevoir des modes de prestation de services efficaces et souples qui répondent, d'une part, aux besoins des clientèles et, d'autre part, aux divers objectifs gouvernementaux. Le partenariat, qui prend forme dans diverses formules de cogestion ou de cofinancement de services ou de programmes, est l'une des voies privilégiées pour relever ce défi. Ainsi, dans plusieurs secteurs d'activité, en confiant la gestion, en tout ou en partie, de certains services à des partenaires régionaux ou locaux, il est possible d'instaurer une dynamique plus efficace dans la prestation des services. La gestion de certains services du ministère, en partenariat avec l'industrie et/ou avec le milieu régional, constitue une avenue dans laquelle le ministère a choisi de s'engager.

Plusieurs raisons motivent ce choix, dont la synergie issue de la concertation des secteurs publics et privés, la possibilité de s'associer au dynamisme des différents milieux de la société, de décentraliser l'offre de service et, dans certains cas, de partager certains coûts. À ce niveau, le ministère poursuit sa politique basée sur une participation financière accrue des clientèles au financement de leurs services, qu'elle soit obtenue au moyen d'une coparticipation ou d'une tarification. Dans un contexte où les ressources ministérielles se font de plus en plus rares, il y a lieu de rationaliser les activités et de demander une contribution plus importante à ceux qui retirent un avantage économique de l'intervention de l'État.

³ Les budgets des programmes 2 (Financement agricole) et 4 (Assurances agricoles), de même qu'une partie du programme 5 (CPTAQ, RMAAQ) sont traités dans les rapports annuels des organismes qui les gèrent.

Concertation

La responsabilité du gouvernement en matière de développement économique est de favoriser la compétitivité de l'économie par la création d'un environnement favorable à l'entrepreneuriat, à la créativité, à l'innovation et à la création d'emplois. Pour assumer ce rôle dans le secteur bioalimentaire, le ministère et les organismes unissent leurs efforts afin de mettre en place un climat de confiance et de concertation entre les différents acteurs de l'industrie. Ce climat est à la source d'une synergie propice à l'adaptation du secteur bioalimentaire à son nouvel environnement socio-économique.

La démarche de concertation avec le secteur agroalimentaire a connu, en mars 1998, un moment culminant avec la tenue de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois réunissant l'ensemble des décideurs du secteur. L'événement, précédé d'une vaste consultation préparatoire, visait à développer une vision commune de l'avenir du secteur, à s'entendre sur des objectifs de développement et à convenir des avenues à privilégier pour les atteindre. Les travaux, présidés par le premier ministre, ont abouti à d'importants consensus autour de quatre grands thèmes, à savoir l'ouverture des marchés, les outils financiers, l'agroenvironnement, la R&D et la formation. De plus, le secteur s'est donné des objectifs de croissance élevés qui mobiliseront ses énergies au cours des prochaines années.

Afin d'assurer le succès de cette démarche de concertation, un groupe de suivi représentatif de l'ensemble des intervenants concernés a été constitué pour chacune des thématiques. Ces groupes ont déposé, en 1999, un plan d'action qui pose les jalons de l'action concertée dans le secteur pour les années à venir et vient conditionner le plan stratégique 2000-2003 du ministère et des organismes.

Pour leur part, les partenaires du secteur des pêches et de l'aquaculture se sont donné récemment une structure permanente de concertation appelée « Réseau pêches et aquaculture Québec », qui favorise la convergence de stratégies et d'actions vers des objectifs communs de croissance. Par la même occasion, ils ont adopté un plan directeur qui constitue la base des actions du Réseau, regroupées sous cinq thèmes : le partenariat d'affaires, l'utilisation optimale de la ressource, le développement des marchés, la professionnalisation des ressources humaines et la valeur ajoutée. Pour assurer sa réalisation, chacune des actions a fait l'objet d'un engagement formel des partenaires.

Le défi auquel font maintenant face tous les partenaires, privés et publics, est de progresser dans la réalisation des plans sectoriels qui contribueront à

favoriser l'adaptation de l'industrie agroalimentaire et celle des pêches et de l'aquaculture aux grands enjeux de l'heure.

Gestion axée sur les résultats et la transparence

Dans le cadre du cycle précédent de planification triennale, le ministère a mis en place les bases de la gestion par les résultats. Rappelons que le processus a consisté pour le ministère à se donner des objectifs axés sur des résultats, à adopter une planification triennale et annuelle par direction générale et à développer des indicateurs permettant d'apprécier le chemin parcouru. En outre, le rapport annuel du ministère a été complètement remodelé afin de rendre compte de son intervention sur la base de résultats et ainsi rendre plus transparente la performance de sa gestion auprès de sa clientèle et des élus. Le ministère fait donc de la gestion par les résultats un outil central et incontournable de la gestion saine et efficace de son organisation.

Du côté des organismes, l'implantation de la gestion par les résultats a également été entreprise lors du cycle précédent de planification triennale. Les efforts dans ce domaine se poursuivront au cours des prochaines années. À ce titre, la Commission de protection du territoire agricole et la Régie des marchés agricoles et alimentaires accordent une attention spéciale à la reddition de comptes sur la base de résultats et à une diffusion de ceux-ci auprès de leurs partenaires et des décideurs gouvernementaux.

Simplification administrative

Dans le contexte d'ouverture croissante qui caractérise l'économie québécoise, les services rendus par l'appareil de l'État doivent désormais être soumis et répondre aux mêmes exigences d'efficacité et de pertinence que le reste de la société. Le ministère et les organismes sont des intervenants importants dans l'administration d'un grand éventail de programmes et services touchant l'ensemble du milieu agricole et agroalimentaire. Que ce soit au regard de la mise en marché, de la protection du territoire, de l'inspection des aliments, de la gestion de programmes financiers ou autres activités, il est impératif que l'intervention ministérielle soit particulièrement efficace et efficiente afin de contribuer à l'établissement d'un climat favorable au développement de l'économie et à la création d'emplois.

À cet égard, le ministère et les organismes maintiennent une vigilance de tous les instants afin de définir et de mettre en place de nouvelles façons de faire susceptibles de réduire la lourdeur administrative dans la prestation de ces services et programmes

tout en améliorant le service à la clientèle et en diminuant le fardeau administratif touchant les entreprises et les administrés en général.

Cet objectif d'amélioration de l'efficience et de l'efficacité administrative se traduit, entre autres, par un effort particulier de détection et d'éradication des exigences bureaucratiques inutiles, par une révision des pratiques en vue d'introduire des procédures simples et par l'utilisation accrue des nouvelles technologies de l'information en vue de réduire la paperasserie et d'améliorer l'information et le service à la clientèle.

Par ailleurs, la déjudiciarisation de certaines fonctions, entreprise dans le cadre de la réforme de la justice administrative, apporte une nouvelle marge de manœuvre dans les façons de faire, particulièrement à la Régie des marchés agricoles et alimentaires et à la Commission de protection du territoire agricole. L'implantation de nouvelles façons de faire dans ces organismes se poursuit dans un souci constant d'allègement des charges administratives pour les entreprises et autres intervenants ayant recours à leurs services.

Valeurs de gestion

Outre l'élaboration des quatre principes directeurs sur nos façons de faire, le ministère a décidé de d'accorder la priorité à certaines valeurs dans sa façon de vivre.

- Améliorer la communication à tous les paliers de l'organisation et assurer la transparence,
- traiter les personnes avec respect et reconnaître leur contribution,
- faire preuve de vision,
- renforcer la responsabilisation à tous les paliers de l'organisation,
- assurer la participation des membres du personnel à la réorganisation du travail et
- favoriser le développement des personnes

font partie des préoccupations constantes de l'organisation. Les membres du Comité de direction ont d'ailleurs approuvé les recommandations du Comité mixte ministériel sur l'organisation du travail (CMMOT) concernant le processus d'évaluation du climat organisationnel au ministère. L'objectif poursuivi étant de connaître de façon continue les perspectives du personnel à l'égard des valeurs ministérielles de gestion. Plusieurs outils de communication ont été utilisés pour véhiculer ces valeurs auprès de tout le personnel. Une évaluation périodique du climat organisationnel a été effectuée et les résultats sont disponibles en permanence dans la vitrine interne du ministère.

Partie II : Les faits saillants 2000-2001

La Financière agricole

L'Assemblée nationale a donné suite, le 20 décembre 2000, au projet commun du gouvernement et de l'Union des producteurs agricoles en adoptant le projet de loi 144 créant La Financière agricole du Québec. Cette nouvelle société représente un puissant levier de développement économique pour les entreprises agricoles et agroalimentaires québécoises.

Les activités de La Financière agricole du Québec ont débuté le 1^{er} avril 2001. Le budget de cette nouvelle société est alimenté annuellement par des contributions de l'ordre de 200 millions de dollars des productrices et producteurs agricoles (un tiers du budget), auxquelles s'ajoutent 305 millions de dollars de contribution du gouvernement du Québec et des sommes versées par le gouvernement fédéral en vertu des ententes fédérale provinciales en sécurité du revenu.

Fruit d'un partenariat d'affaires unique et novateur entre le monde agricole et le gouvernement du Québec, La Financière agricole met à la disposition des entreprises agricoles des produits et des services en matière de protection du revenu, d'assurance et de financement.

La loi 144 constitue une pièce maîtresse de la politique agricole québécoise. Avec La Financière agricole du Québec, nous disposons d'une société financière moderne, qui agit en complémentarité avec les autres institutions financières du Québec et contribue au développement du secteur agroalimentaire de toutes les régions en conservant au cœur de ses préoccupations les besoins des productrices et producteurs agricoles.

Un nouveau cadre législatif en matière de qualité des aliments et santé animale

Durant la dernière année, l'Assemblée nationale a sanctionné deux projets de loi, créant ainsi le cadre législatif en matière de sécurité alimentaire par l'introduction de nouvelles mesures relatives à l'innocuité, à la traçabilité et au rappel de produits alimentaires. Ainsi, la *Loi sur les produits alimentaires* oblige tous les exploitants d'entreprises agroalimentaires visées par cette loi à mettre en place un système de traçabilité conforme aux exigences prescrites par réglementation. La *Loi sur la protection sanitaire des animaux* renferme, quant à elle, des dispositions permettant au gouvernement de désigner par règlement les espèces ou catégories d'animaux qui doivent être identifiées.

Ainsi, en collaboration avec l'industrie, le MAPAQ a prévu dans son dernier budget une somme de 21,5 millions de dollars répartie sur quatre ans afin de mettre en place un système de traçabilité permettant de suivre à la trace les aliments à partir de la ferme jusqu'à la table.

Ce système rassurera les consommateurs quant à l'origine des produits et permettra de retracer efficacement la source des problèmes de contamination, améliorant ainsi la protection de la santé des consommateurs.

Des efforts additionnels en agroenvironnement

L'ambitieux plan d'action en agroenvironnement adopté par l'ensemble des décideurs lors du Rendez-vous des décideurs en mars 1999 permet d'envisager l'avenir avec confiance. Le gouvernement s'est engagé dans des efforts sans précédent pour mettre en place les conditions propices pour relever ce défi. L'exercice 2000-2001 a été exceptionnelle à cet égard. Plus de 1 200 entreprises ont reçu une aide financière du programme « Prime-Vert » pour se conformer aux règles environnementales. Depuis son entrée en vigueur en 1998, ce programme a vu son enveloppe annuelle passer de 10 à 70 millions de dollars. Cet appui financier démontre la volonté sans équivoque du gouvernement d'accompagner la mise en conformité des entreprises agricoles et de régler la problématique agroenvironnementale.

Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture

À Gaspé, le 31 octobre 2000, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a procédé au lancement de la première *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*. Afin de stimuler l'innovation et le développement économique, la politique s'appuie sur trois grandes orientations : accroître la biomasse aquatique disponible, améliorer la compétitivité des entreprises et contribuer à créer un environnement favorable au développement du secteur.

Convaincu que les pêches et l'aquaculture constituent un secteur économique d'avenir, le ministère entend, avec cette nouvelle politique gouvernementale, accroître l'activité économique générée par l'industrie, en créant un environnement plus favorable à la réalisation de projets de développement. Afin de matérialiser tout son potentiel, l'industrie des pêches

et de l'aquaculture doit maintenant relever le défi de l'innovation dans tous les domaines : la capture, l'aquaculture, la transformation et la commercialisation.

Les orientations à la base de cette politique s'appliquent aussi bien aux entreprises de pêche, aquacoles et de transformation situées en zones maritimes qu'à celles situées en milieu urbain. Toutes ces entreprises sont concernées, puisqu'elles font face essentiellement aux mêmes défis : besoin de matières premières, nécessité d'innover et avantage à créer des maillages avec d'autres partenaires.

Un nouveau mode de financement de la pêche commerciale

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a fait adopter par l'Assemblée nationale un projet de loi sur le financement de la pêche commerciale.

Cette nouvelle loi permet le financement de l'ensemble des actifs nécessaires à l'exploitation de l'entreprise de pêche, incluant l'acquisition de permis et de contingents, favorisant ainsi la modernisation et la polyvalence de la flotte québécoise ainsi que l'accès de la relève au secteur des pêches.

Partie III : Résultats stratégiques

Section : Agriculture et agroalimentaire

Orientation 1 : Accroître la présence des produits québécois sur les marchés

Pour accroître la présence des produits québécois sur les marchés, aussi bien intérieurs qu'extérieurs, l'intervention du ministère et des organismes s'articulera autour des axes suivants : les marchés hors Québec, le marché intérieur, la qualité des aliments et la santé animale, la valeur ajoutée, la mise en marché collective et, finalement, la coordination verticale.

Axe 1.1 Marchés hors Québec

Lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, les décideurs se sont donné un objectif élevé au chapitre de l'amélioration de la performance du secteur en matière d'exportation. Cet objectif consiste à doubler les exportations de produits agricoles et agroalimentaires québécois d'ici 2005. L'atteinte de cet objectif nécessite, entre autres, que soit assurée une présence québécoise constante sur les marchés internationaux. Pour ce faire, le ministère intervient en appui aux entreprises sur le plan de l'élaboration de stratégies territoriales et de l'exploration des marchés.

a) Stratégie territoriale

Pour une entreprise qui désire accéder à des marchés étrangers et les pénétrer, il est important d'acquérir une connaissance fine de ceux-ci et, surtout, de savoir comment y faire des affaires. Or, une information fiable de cette nature n'est pas toujours facilement accessible aux PME et, bien souvent, lorsqu'elle est disponible, son acquisition constitue une charge financière relativement lourde pour plusieurs d'entre elles. Ainsi, pour faciliter la tâche des entreprises dans ce domaine, le ministère entend, d'ici 2003, **élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement des marchés pour sept territoires ciblés (États-Unis, Japon, Union européenne, Chine, Mexique, Brésil et Corée/Taiwan).**

Résultats :

En 1999-2000, le ministère a surtout travaillé à redéfinir les différents portraits des marchés ciblés. À la suite des résultats, les sept marchés initialement ciblés ont été quelque peu modifiés pour devenir les États-Unis et les provinces canadiennes, l'Amérique latine et les Antilles, l'Europe de l'Ouest, l'Europe de l'Est,

le Japon, l'Amérique et le Moyen-Orient. L'élaboration des stratégies de développement a débuté au cours de la dernière année et sera complétée au cours des prochains mois. Notons toutefois que les activités visées au plan d'action 2000-2001 au regard des marchés ciblés ont été réalisées.

b) Exploration

Par ailleurs, l'accroissement de la présence des produits bioalimentaires québécois sur les marchés d'exportation passe par une augmentation du nombre d'entreprises capables d'explorer et de développer ces nouveaux marchés. Pour répondre à ce besoin, le ministère s'est doté d'un plan d'action triennal qui s'appuie sur un partenariat avec les différents intervenants du milieu. De plus, dans la foulée des engagements pris lors de la Conférence, le ministère a mis à la disposition de l'industrie un nouveau programme appelé « Horizon Export ». Ce programme à frais partagés vise la mise en valeur de l'offre québécoise par la promotion et le positionnement du Québec sur la scène internationale, en tant que fournisseur fiable de produits bioalimentaires de haute qualité.

Ainsi, la programmation du ministère, à laquelle s'ajoute maintenant le programme « Horizon Export », favorise et suscite le partenariat au sein de l'industrie bioalimentaire du Québec afin de maximiser la cohésion et, de ce fait, l'impact des initiatives de développement des marchés d'exportation. L'objectif recherché est de **permettre, pour chacune des trois prochaines années, à 150 entreprises québécoises d'explorer de nouveaux marchés d'exportation et à 100 d'entre elles d'y réaliser des ventes.**

Résultat :

	Cible 2000-2001	Résultat 2000-2001	
Nombre d'entreprises ayant exploré de nouveaux marchés à l'exportation	150	120	80 %
Nombre d'entreprises ayant effectué des ventes dans de nouveaux marchés étrangers	100	60	60 %

Certains événements ponctuels tel le Salon international de l'alimentation (SIAL) ont obligé le ministère à revoir ses priorités et à affecter les ressources nécessaires à leur réalisation influençant du même coup le niveau d'atteinte des objectifs fixés pour la

dernière année. Compte tenu que la cible fixée est identique pour chacune des trois prochaines années, le ministère compte ajuster sa cible pour 2001-2002 afin de tenir compte des écarts observés durant la dernière année.

Axe 1.2 Marché intérieur

Bien que les marchés internationaux soient ceux où l'on trouve les perspectives de croissance les plus fortes, le marché intérieur offre tout de même un potentiel de croissance intéressant. C'est dans cette perspective que les intervenants à la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois ont convenu d'un objectif visant à accroître la part des produits alimentaires québécois sur le marché intérieur de 10 % en quatre ans. Pour appuyer cet objectif, le ministère travaille sur trois plans, à savoir la promotion des aliments du Québec, l'appui aux petites entreprises et les institutions publiques.

a) Promotion des aliments du Québec

En partenariat avec les intervenants de la production, de la transformation, de la distribution et du commerce de détail réunis au sein de la Filière agroalimentaire du Québec, le ministère a poursuivi son appui au projet de promotion « Aliments du Québec ». Il a mis l'accent sur la réalisation d'activités de promotion sur les lieux de vente, en complémentarité avec les stratégies commerciales des entreprises de transformation, des différentes bannières de distribution et des détaillants. Les activités privilégiées ont porté notamment sur l'identification sur les tablettes, les dégustations en magasin, les circulaires, le matériel aux points de vente et l'accès des entreprises bioalimentaires québécoises aux magasins de détail. Dans le cadre de ce projet, le ministère entend **amener, d'ici 2002, 75 % des supermarchés à utiliser le logo « Aliments du Québec » en magasins et intéresser quelque 150 entreprises de production et de transformation à participer au programme conjoint d'activités promotionnelles.**

Résultat :

	Cible 2003	Résultat 2000-2001	
Proportion de supermarchés utilisant le logo « Aliments du Québec » en magasins	75 %	74 %	100 %
Nombre d'entreprises de production et de transformation ayant adhéré au programme conjoint d'activités promotionnelles	150	251	167 %

Notons que l'objectif prévu pour 2003 a presque déjà été atteint dès 2000-2001, puisque 74 % des supermarchés ont utilisé le matériel au point de vente.

b) Appui aux petites entreprises

Le positionnement des produits québécois sur les marchés intérieurs nécessite de la part des entreprises une stratégie marketing bien articulée. Or, la taille des entreprises limite bien souvent le développement de la fonction marketing à l'interne, tandis que le recours à des ressources externes spécialisées ne constitue pas un réflexe naturel pour les petites et micro-entreprises.

Pour améliorer ce positionnement sur les marchés régionaux et provinciaux, le ministère favorise, par l'intermédiaire d'un programme d'appui financier, la mise en place d'un encadrement marketing pour les petites et micro-entreprises. Le programme, destiné à des groupes d'entreprises de cette catégorie, permet la mise en place de plans d'action marketing à l'intérieur des entreprises, le partage d'information entre les entreprises, le développement de nouveaux produits et la résolution de problèmes ponctuels de commercialisation. D'ici 2003, le ministère compte **accompagner 40 petites et micro-entreprises dans l'amélioration de leur fonction marketing.**

Résultat :

	Cible 2003	Résultat 2000-2001	
Nombre d'entreprises ayant bénéficié du programme d'encadrement marketing	40	43	108 %

Mis en place, en 1998-1999, le programme aura permis, en 1999-2000, de vérifier l'intérêt des entreprises à se regrouper pour avoir accès à de la formation et à du soutien professionnel en marketing. Les commentaires des entreprises et des organismes régionaux indiquent clairement que le programme répond à un besoin. Le programme a donc été reconduit pour l'année 2001-2002.

c) Institutions publiques

Le ministère intervient dans un troisième domaine afin de promouvoir l'achat des aliments du Québec : les institutions publiques. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé, lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, à promouvoir l'achat de produits alimentaires québécois par ses institutions, dans la mesure permise par les accords internationaux et intergouvernementaux en matière de marchés publics.

Une stratégie a été élaborée en vue de sensibiliser les décideurs des réseaux institutionnels du gouvernement à l'achat québécois, de faire la promotion des entreprises et des produits du Québec auprès des utilisateurs et des distributeurs et d'informer les entreprises sur le potentiel du réseau institutionnel et la manière d'y accéder. Des efforts ont également été consacrés afin de faciliter l'accès des entreprises au système d'appels d'offre canadien, qui permet aux entreprises québécoises de se positionner sur les marchés institutionnels des autres provinces et du gouvernement fédéral. Les actions du ministère s'inscrivent dans l'effort du gouvernement visant à favoriser l'achat de produits québécois dans ses institutions, notamment par l'entremise du Comité interministériel de coordination des projets économiques.

Ainsi, le ministère compte **amener, d'ici 2003, l'ensemble des institutions du gouvernement du Québec à faire en sorte que 75 % de leurs achats en produits alimentaires soient de contenu québécois.**

Résultat :

Il demeure difficile d'évaluer précisément le niveau d'atteinte de l'objectif, notamment en l'absence d'indicateurs dans les réseaux ciblés. Toutefois, les mesures mises en place, entre autres, la politique gouvernementale pour les activités publiques et les rencontres de sensibilisation d'acheteurs des réseaux, ont eu un effet positif auprès des fournisseurs québécois, qui multiplient leurs occasions d'affaires.

Durant la dernière année, le ministère a assuré une continuité dans les activités suivantes :

- Promotion des produits agroalimentaires québécois dans les institutions du gouvernement du Québec;
- Élaboration d'un document d'information sur le système d'appel d'offre canadien (MERX) destiné aux fournisseurs québécois potentiels;

Résultat :

Charge de risque	Charge de risque demeurée stable	Charge de risque diminuée	Charge de risque augmentée	Total (%)
Élevée	18,5 %	81,5 %	—	100
Moyenne-élevée	20,2 %	72,3 %	7,5 %	100
Moyenne	54,1 %	32,7 %	13,2 %	100
Faible-moyenne	46,1 %	20,8 %	33,1 %	100
Faible	66,7 %	—	33,3 %	100

- Mise en œuvre de la politique de promotion des produits québécois lors d'événements officiels organisés par les ministres et organismes du gouvernement du Québec, accompagnée de l'offre de service du MAPAQ pour la validation des produits et des menus.

C'est à l'échelle des réseaux, tels que ceux de l'enseignement, de la santé et des services sociaux, qu'il y a le plus d'hésitation à intégrer les produits québécois aux achats, compte tenu des exigences multiples liées à leurs activités. Le ministère a donc intensifié ses interventions à ce niveau.

Axe 1.3 Qualité des aliments et santé animale

La qualité des aliments est non seulement essentielle à la santé publique, mais elle constitue de plus un atout majeur dans la commercialisation des produits québécois sur tous les marchés. Les intervenants de l'industrie reconnaissent volontiers cette réalité et, par conséquent, souhaitent voir implanter au Québec des systèmes intégrés (de la ferme à la table) d'assurance de la qualité basée sur les principes d'analyse des risques, tels que ceux de l'HACCP.

a) Maîtrise des risques par les entreprises

Depuis 1996, le ministère s'est engagé dans le développement et l'implantation d'une nouvelle approche d'inspection basée sur la maîtrise des risques par les entreprises. Cette approche a le mérite, entre autres, d'encourager la responsabilisation des exploitants et exploitantes d'établissements bioalimentaires envers la qualité et l'innocuité de leurs produits. D'ici 2003, grâce à l'implantation de cette nouvelle approche d'inspection, le ministère compte **faire en sorte que, pour chacune des trois prochaines années, 60 % des entreprises dont la charge de risque évaluée au 31 mars est considérée comme élevée ou moyenne-élevée, adoptent des pratiques permettant de diminuer cette charge de risque de façon significative.**

Pour les établissements dont la charge de risque se

situé dans les catégories Moyenne, Moyenne-élevée et Élevée, qui sont traités en priorité lors des inspections, on note une diminution sensible de la charge de risque. Ainsi, plus de 80 % des établissements qui se situaient dans la catégorie « Élevée » ont réduit leur charge de risque durant l'année.

Pour atteindre cet objectif, le ministère intègre la notion de risque à l'ensemble de ses activités d'inspection et travaille constamment à évaluer, gérer et communiquer le risque associé à la manipulation et à la consommation des aliments. Les détails de chacune de ces mesures sont présentés dans le bilan annuel d'activité 2000-2001 en matière de qualité des aliments et de santé animale du ministère.

b) Assurance de la qualité

En outre, compte tenu du grand nombre d'intervenants impliqués dans tous les maillons de la chaîne alimentaire, l'implantation de systèmes d'assurance de la qualité des produits bioalimentaires figure au nombre des priorités du secteur. Ainsi, afin d'appuyer cette priorité, le ministère s'est engagé, **d'ici 2003, à développer et mettre en œuvre la stratégie québécoise de reconnaissance des systèmes d'assurance de la qualité basés sur le principe HACCP de façon à ce que les entreprises qui le désirent puissent mettre en marché leur production selon un système reconnu par le gouvernement.**

Résultat :

En février 2001, le MAPAQ annonçait l'élaboration de la stratégie québécoise de reconnaissance gouvernementale des programmes HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point System). L'approche HACCP est basée sur la définition des dangers, le contrôle de la maîtrise des risques qui y sont associés, et ce, afin d'améliorer la qualité des aliments produits. La stratégie du MAPAQ vise l'implantation de cette approche de la ferme à la table.

Cette annonce vient positionner l'industrie bioalimentaire québécoise comme chef de file en Amérique du Nord. L'initiative du MAPAQ permet de soutenir les efforts déployés par l'industrie pour lui assurer une reconnaissance gouvernementale.

En effet, les systèmes HACCP sont en voie de devenir la référence mondiale du commerce, à l'appui des exigences régissant les rapports entre fournisseurs et acheteurs de produits alimentaires. Il s'agit d'une référence incontournable pour maintenir la réputation du Québec comme fournisseur d'aliments de qualité supérieure sur les marchés locaux ou étrangers.

Dans une approche ordonnée, le ministère a conclu une entente de partenariat avec le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour faire de ce dernier le guichet unique en matière de certification et de recon-

naissance gouvernementale des systèmes implantés, de même que pour l'élaboration des normes HACCP adaptées aux secteurs de la production, de la transformation et de la restauration.

Axe 1.4 Valeur ajoutée

Les tendances actuelles du commerce mondial se manifestent, entre autres, par une intensification soutenue des échanges de produits agroalimentaires, particulièrement pour ce qui est des produits transformés. S'il est indubitable que cette tendance trace la voie de l'avenir, il est tout aussi incontestable que la progression du secteur agroalimentaire québécois passe non seulement par le seul accroissement du volume de produits transformés, mais aussi par une augmentation sensible de la valeur ajoutée de ces produits.

Les entreprises québécoises de transformation affichent actuellement un dynamisme et une volonté d'expansion remarquables. Toutefois, la concurrence sur les marchés est de plus en plus vive. Il importe donc de les accompagner sur ce parcours parfois difficile. Par conséquent, le ministère **favorise l'augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles transformés en intensifiant le soutien financier et technique aux entreprises dans ce domaine et en incitant les partenaires à investir.**

Résultat :

	Résultat 2000-2001	
	Nombre	Valeur
Nombre et valeur des projets soutenus financièrement et techniquement	59	195 M\$

2 % de la valeur des investissements provient du MAPAQ

Axe 1.5 Mise en marché collective

La mise en marché collective est l'un des principaux instruments de la politique agroalimentaire au Québec. La première *Loi sur la mise en marché* est entrée en vigueur en 1956. Aujourd'hui, la majorité des productions agricoles du Québec possèdent des plans conjoints, mis en place pour la plupart au cours des décennies 70 et 80. Après avoir travaillé à la mise en place de ces plans, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ), responsable de l'application de la *Loi sur la mise en marché collective*, entend maintenant veiller à consolider ce secteur d'intervention. La priorité de la Régie pour les prochaines années consistera non pas à mettre en place de nouveaux plans conjoints, mais plutôt à effectuer un suivi adéquat de ceux qui existent déjà. En effet, il est impératif de s'assurer que cet instrument majeur de la politique agricole québécoise sert bien les intérêts non seulement des principaux intéressés, mais aussi de la

collectivité québécoise dans son ensemble. Ainsi, l'objectif de la Régie est **d'évaluer l'efficacité des plans conjoints en matière de mise en marché.**

	Résultat* 2000-2001	
Nombre de plans conjoints possédant un plan stratégique de développement	7	41 %
Nombre de plans conjoints possédant des indicateurs d'occasions et de résultats	9	53 %

* Résultats obtenus par rapport aux 17 plans conjoints en place

Axe 1.6 Coordination verticale

Pour la période 1997-2000, les orientations stratégiques du ministère en matière de concertation s'adressaient aux tables filières et aux tables de concertation régionales. Le plan stratégique 1997-2000 fixait trois objectifs aux tables filières : la réalisation d'un plan stratégique, la réalisation de projets par l'intermédiaire du « Programme d'appui à la concertation » (aussi accessible aux tables régionales) et la mise en place d'indicateurs de marché. À la fin de 1998, les deux premiers objectifs étaient atteints à plus de 90 % et près de la moitié des filières disposaient d'indicateurs de marché qui se limitaient le plus souvent, toutefois, au suivi des prix.

Pour la période 2000-2003, en lien avec les objectifs de croissance établis lors de la Conférence de mars 1998, le ministère **renforce la coordination entre les maillons de la production, de la transformation et de la distribution en amenant les tables filières et les tables de concertation régionales :**

- **à actualiser leurs plans stratégiques sur la base d'objectifs de croissance;**
- **à favoriser l'émergence de projets de partenariat.**

Résultat :

Mentionnons d'abord que les filières sont autonomes et qu'elles décident elles-mêmes de leur orientation et de leur développement. Dans cette optique, le MAPAQ ne peut exercer qu'un leadership d'influence. Toutefois, pour les filières dont les productions sont moins structurées, un effort particulier a été fait afin de leur fournir des données économiques touchant leur secteur d'activité. En 2000-2001, de l'information économique pour les filières horticoles a été développée. Dans le domaine des pommes, une analyse a été réalisée sur les pays producteurs et la demande des consommateurs. Les résultats ont été présentés à la filière afin de soutenir sa réflexion sur le développement de son industrie. Dans le domaine de la production animale, on a réalisé une analyse sur la compétitivité des

secteurs en accordant la priorité au secteur porcin et avicole.

En ce qui concerne l'actualisation des plans stratégiques sur la base des objectifs de croissance, 20 % (5/25) des filières ont terminé la révision de leur plan. De plus, 32 % d'entre elles (8/25) ont entrepris l'exercice. Afin d'évaluer l'impact de l'approche filière sur le positionnement des marchés, un sondage a été effectué dans un premier temps à l'interne, mais sera étendu, par la suite, aux membres de l'industrie impliqués à l'échelle des filières. Les résultats de l'enquête devraient fournir des indices quant aux liens qui existent entre les objectifs de croissance et le travail en filière.

Finalement, des partenariats d'affaires se sont développés dans le cadre des travaux des filières. Toutefois, l'introduction de ceux-ci dans une démarche de filière rend la concertation plus difficile, puisqu'elle confère un statut privilégié à certains membres. Les actions des filières devant être collectives, cette partie de l'objectif sera réexaminée.

Orientation 2 : Aider les entreprises à se développer dans un environnement plus concurrentiel

L'ouverture des marchés pose des défis aux entreprises du secteur agroalimentaire qui, constamment et avec plus d'ardeur que jamais, doivent se préparer à faire face à un environnement toujours plus concurrentiel. Le ministère et les organismes comptent aider les entreprises à se préparer à cet environnement et, pour ce faire, des initiatives seront entreprises sous cinq axes particuliers, à savoir : les risques d'entreprises agricoles, le développement des ressources humaines, la R&D et l'accueil technologique, l'investissement étranger, la réglementation et, finalement, la veille concurrentielle.

Axe 2.1 Risques d'entreprises agricoles

Dans le domaine agricole, la gestion adéquate des risques apparaît comme une condition inhérente au développement des entreprises agricoles et, par ricochet, du secteur tout entier. Ces risques sont liés aux caractéristiques intrinsèques du secteur agricole, soit une demande inélastique, une production soumise aux aléas climatiques ou aux maladies, et une capitalisation élevée qui rend les entreprises plus sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt. Pour répondre à cette problématique particulière, le gouvernement a mis en place, entre autres, des outils financiers spécifiques, tels que les programmes d'assurances agricoles et de financement agricole. Cette aide est compatible avec les objectifs d'amélioration de la capacité concurrentielle en autant qu'elle soit versée en période vraiment difficile et non de façon systématique.

À cet égard, en 1995, les programmes de financement agricole ont déjà connu une importante réforme qui a permis de passer d'un soutien systématique du taux d'intérêt à une mesure de protection conjoncturelle contre les fluctuations dépassant un taux de 8 %. Pour leur part, les programmes d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA), bien que faisant l'objet de critiques depuis plusieurs années, n'ont pas connu de changements significatifs depuis leur mise en place en 1976. Les critiques font notamment mention que ces programmes, de par leur façon d'intervenir, l'ampleur et la fréquence des indemnisations, introduisent des biais systématiques dans les signaux du marché aux entreprises agricoles. En outre, ces programmes seraient éventuellement vulnérables au regard des accords sur le commerce international et, de ce fait, constituent un risque pour les entreprises exploitant ou désirant exploiter les marchés internationaux pour assurer leur croissance.

Aussi, et tel que convenu avec les partenaires lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, le gouvernement s'est engagé à étudier la possibilité d'octroyer aux outils de gestion des risques agricoles (assurance-récolte, assurance-stabilisation et financement agricole) une enveloppe budgétaire annuelle prédéterminée pour une période de sept ans à la condition de convenir d'une réforme du régime de sécurité du revenu basée sur le revenu global de l'entreprise et de la création d'une structure intégrant la gestion de tous ces outils, afin d'assurer la plus grande efficacité possible de l'ensemble de ces mesures pour l'entreprise agricole. Un groupe de travail a été mis en place en vue de donner suite à ce consensus et de convenir des modalités d'une telle réforme.

Ainsi, le ministère et les organismes devaient **adapter les outils de gestion des risques d'entreprises agricoles à la nouvelle réalité économique sur la base d'un nouveau partenariat avec le milieu comportant :**

- **la création d'une structure ou d'une organisation intégrant la gestion de tous les outils financiers (assurance-récolte, assurance-stabilisation et financement agricole); et**
- **la mise en place d'un nouveau programme de sécurité du revenu agricole basé sur le revenu global de l'entreprise, compatible avec les règles du commerce international et équitable pour toutes les entreprises.**

Résultat :

Le 20 décembre 2000, l'Assemblée nationale a donné suite au projet commun du gouvernement et de l'Union des producteurs agricoles en adoptant le projet de loi 144 créant La Financière agricole du Québec. Cette

nouvelle société représente un puissant levier de développement économique pour les entreprises agricoles et agroalimentaires québécoises.

Les activités de La Financière agricole du Québec ont débuté le 1^{er} avril 2001. Le budget de cette nouvelle société sera alimenté annuellement par des contributions de l'ordre de 200 millions de dollars des productrices et producteurs agricoles (un tiers du budget), auxquelles s'ajoutent 305 millions de dollars de contribution du gouvernement du Québec et des sommes versées par le gouvernement fédéral en vertu des ententes fédérale provinciales en sécurité du revenu.

Afin d'assurer une représentativité significative du secteur agricole et sa participation au processus décisionnel au sein de la nouvelle société, cinq des onze membres de son conseil d'administration, dont son président, seront choisis parmi les personnes désignées par l'Union des producteurs agricoles. La Financière agricole du Québec pourra ainsi conduire ses activités et développer des produits et services en mettant à contribution l'expertise des productrices et producteurs agricoles ainsi que la compétence du personnel de la Société de financement agricole et de la Régie des assurances agricoles du Québec, toutes deux regroupées sous la bannière de La Financière agricole du Québec.

Le projet de loi 144 constitue une pièce maîtresse de la politique agricole québécoise. Avec La Financière agricole du Québec, nous disposons d'une société financière moderne, qui agira en complémentarité avec les autres institutions financières du Québec et contribuera au développement du secteur agroalimentaire de toutes les régions en conservant au cœur de ses préoccupations les besoins des productrices et producteurs agricoles.

En ce qui concerne le nouveau programme de sécurité du revenu, le Compte de stabilisation du revenu agricole (CSRA) sera mis en place de façon progressive. Ainsi, les entreprises dont les produits agricoles ne bénéficient d'aucun programme de protection du revenu pourront, dès l'automne 2001, être couvertes par le CSRA. Par ailleurs, pour les productions assurées au programme d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA), il n'y aura aucun changement en 2001-2002. Elles pourront toutefois bénéficier du CSRA au cours de l'année 2002. Enfin, les entreprises qui détiennent un Compte de stabilisation du revenu net (CSRN) pourront le transférer au CSRA à compter de 2002.

Au cours de l'automne 2001, La Financière agricole organisera une tournée d'information dans le but de renseigner les producteurs agricoles sur les modalités d'application de ce nouveau programme.

Axe 2.2 Développement des ressources humaines

Les entreprises québécoises doivent sans cesse adapter leurs produits à l'évolution des besoins des consommateurs et offrir des produits ou des services avec un rapport qualité/prix continuellement amélioré. Pour faire face à cette situation et conserver ou accroître leurs parts de marché, les entreprises doivent innover. Il est reconnu que cette capacité d'innovation dépend en grande partie de la disponibilité de ressources humaines qualifiées. L'embauche de personnel compétent et son perfectionnement sont donc des facteurs clés pour améliorer la compétitivité de l'industrie.

Cette nécessité a été reconnue lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois par la mise en place d'un groupe de travail touchant spécifiquement la formation régulière et la formation continue. Une série d'actions impliquant tous les partenaires ont été formulées pour contribuer à l'atteinte des objectifs de croissance du secteur. Le ministère suit de près les efforts déployés par les industriels de l'agroalimentaire pour développer les connaissances et les compétences de la main-d'œuvre actuellement en emploi. À cet égard, le ministère intervient sur le plan de la formation régulière, de la formation continue et de la relève agricole.

Offre de formation régulière

Les partenaires du secteur agroalimentaire souhaitent que des ajustements soient apportés à l'offre

de formation de niveau secondaire et collégial, que ce soit pour dispenser de nouveaux programmes, mettre en place des passerelles entre le diplôme d'études secondaires et collégiales pour certaines formations, accroître le nombre de places disponibles ou intégrer de nouveaux champs de compétences pour des programmes existants. C'est dans ce contexte que le ministère, de concert avec le ministère de l'Éducation (MEQ), **s'assure de l'adéquation entre l'offre de formation régulière et les besoins de main-d'œuvre dans le secteur bioalimentaire.**

Résultat :

Amorcés après la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois de Saint-Hyacinthe de 1998, les travaux d'adéquation entre l'offre de formation régulière et les besoins spécialisés des entreprises se sont poursuivis en 2000-2001 entre le ministère et ses partenaires du ministère de l'Éducation et d'Emploi-Québec. Leur programme de travail s'appuie principalement sur deux portraits de secteur publiés entre 1999 et 2000 par le ministère de l'Éducation et consacrés l'un à l'agriculture, l'autre à la transformation et à la distribution.

Ces portraits ont permis d'établir les ajustements à apporter à l'offre de formation pour répondre aux besoins de l'industrie.

L'échéancier de 2002 convenu pour la définition et la mise en place de l'offre de formation sera respecté pour la majorité des dossiers étudiés, comme en font foi les deux tableaux ci-après.

En matière d'agriculture

Objet	Cible	Niveau de réalisation
Grandes cultures	Programme élaboré – Implantation à l'automne 2001	100 %
Horticulture ornementale	Révision du programme – Implantation à l'automne 2002	85 %
Réalisation d'aménagements paysagers	Révision du programme – Implantation à l'automne 2002	85 %
Production ovine	Élaboration d'un programme – Projet pilote en cours	60 %
Production apicole	Élaboration d'une offre de formation qualifiante	50 %
Production acéricole	Programme élaboré – Implantation à l'automne 2001	100 %
Production avicole	Discussion sur la pertinence d'une offre de formation	
Programme GEEA	Programme actualisé – Implantation à l'automne 2001	100 %
Fleuristerie	Étude de contingentement	50 %
Techniques de santé animale (DEC)	Étude de contingentement	50 %
Autres productions	Analyse sur la configuration de l'offre de formation professionnelle	60 %
Inscription et diplomation	Cibles définies pour chaque offre de formation	50 %

En matière de transformation et de distribution

Objet	Cible	Niveau de réalisation
Offre de formation	Définition	100 %
	Mise en place	60 %

Diplômés embauchés

Grâce à son implication dans les deux Instituts de technologie agroalimentaire (ITA), le ministère dispose d'un outil de qualité pour améliorer la formation agroalimentaire. Ces instituts agissent d'ailleurs comme référence auprès des autres institutions d'enseignement. Et pour cause, ils comptent près des deux tiers des inscriptions totales aux programmes de formation collégiale agricole, alors que l'ITA de Saint-Hyacinthe est le seul organisme à dispenser une formation technique en transformation des aliments et en technologie des équipements agricoles. D'ailleurs, deux des programmes exclusifs aux ITA – Technologie de la transformation des aliments et Technologie des équipements agricoles – sont parmi les programmes qui offrent les meilleures possibilités d'emploi.

Lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire de mars 1998, les partenaires ont convenu qu'il fallait maintenir ce rythme en déterminant que le nombre d'emplois en agriculture et en transformation agroalimentaire devait augmenter de 15 000 d'ici 2005. Pour atteindre cet objectif, le ministère a accepté de mettre à contribution les Instituts de technologie agroalimentaire, leur demandant d'**augmenter en moyenne de 5 % par année le nombre de diplômés des ITA embauchés par les entreprises agricoles, de services et de transformation.**

Résultat :

Les statistiques que nous publions cette année diffèrent quelque peu de celles des années précédentes. Nous avons utilisé les données compilées par le mi-

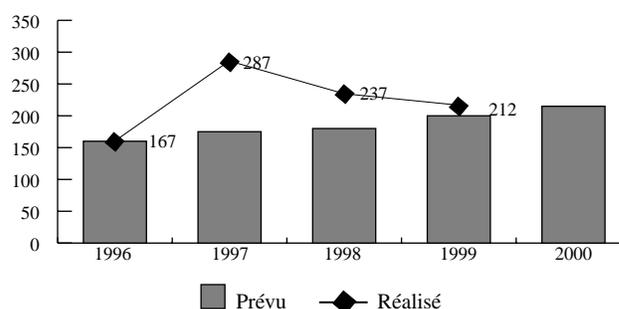
nistère de l'Éducation du Québec (MEQ) comme valeurs de référence; elles constituent une source d'information officielle et fiable. Les données nous sont toutefois transmises avec un certain retard et elles sont compilées par année civile.

Dans les rapports précédents, ce sont les ITA qui nous fournissaient l'information en fonction de l'année financière. C'est ce qui explique les écarts que l'on peut observer entre les statistiques du rapport 2000-2001 comparativement aux rapports précédents. Toutefois, sur une période de quatre ans, les données concordent.

L'objectif, fixé et calculé à partir de 1996 comme année de référence, a été largement dépassé, quoiqu'on ait assisté à une baisse au cours des deux dernières années.

Par ailleurs, selon les ITA, le taux de placement de ces diplômés au cours des dernières années est de 100 %.

Nombre de diplômés des ITA susceptibles d'être embauchés par les entreprises



Répartition du nombre de diplômés par ITA, taux de variation par rapport à l'année précédente et taux de diplomation par rapport à l'année d'inscription

	Diplômés en 1997	Taux de variation	Taux de diplomation/inscription en 1994	Diplômés en 1998	Taux de variation	Taux de diplomation/inscription en 1995	Diplômés n 1999	Taux de variation	Taux de diplomation inscription en 1996
ITA de La Pocatière	73	5,7 %	45,9 %	72	(1,4 %)	41,8 %	45	(37,5 %)	26,6 %
ITA de Saint-Hyacinthe	214	118,3 %	81,0 %	165	(22,9 %)	65,2 %	167	1,2 %	64,7 %
Total :	287	71,8 %	67,8 %	237	(17,5 %)	55,7 %	212	(10,6 %)	49,6 %

Source : ministère de l'Éducation, Banque d'informations sur le collégial (BIC), mars 2001.

a) Formation continue

Le secteur agroalimentaire évolue dans un environnement de plus en plus complexe et fait appel à de la technologie de pointe. La main-d'œuvre de ce secteur doit alors accéder à de la formation sur mesure pour se tenir à jour dans son domaine d'activité professionnelle ou pour acquérir de nouvelles connaissances et compétences rendues nécessaires par l'évolution technologique, scientifique et économique.

Dans le cadre des activités du groupe de travail « S'investir dans le savoir-faire », il a été constaté que les entreprises agroalimentaires investissent moins dans la formation continue que celles d'autres secteurs économiques comparables. Il est donc essentiel de sensibiliser les entreprises à l'importance de développer des activités de perfectionnement ou des formations sur mesure afin de mettre à jour les connaissances et les compétences de leur main-

d'œuvre. Par conséquent, le ministère veut **ajuster l'offre de service en formation continue des ITA de manière à permettre une croissance du volume d'activités d'au moins 5 % par année**. Le ministère garde le cap sur l'accroissement de la formation continue, bien que certaines pressions externes rendent plus difficile l'atteinte de son objectif. En effet, la demande pour obtenir de la formation continue est tributaire du financement offert par plusieurs mesures gouvernementales (mesures fiscales, financement de différents ministères) qui ne relèvent pas directement du ministère, mais qui sont déterminantes dans l'atteinte de ses objectifs en matière de formation continue. Ainsi, la réduction du financement de certains programmes accroît la concurrence entre les différents dispensateurs de formation continue, dont les ITA.

Formation continue donnée par les ITA

	Résultat 1996-1997	Résultat 1997-1998	Résultat 1998-1999	Résultat 1999-2000	2000-2001		Atteinte
					Résultat	Cibles	
Nombre d'heures-groupes de formation données	11 158	12 821	12 490	7 139	7 603	7 500	100 %
Nombre de personnes participantes	4 922	3 679	5 825	4 921	6 214	5 170	100 %

En juin 2000, nous avons prévu 7 500 heures-groupes pour les ITA de La Pocatière et de Saint-Hyacinthe. Il y a eu une légère hausse du nombre d'heures-groupes réalisées par rapport à celles qui avaient été prévues (1,4 %).

La répartition de ces heures-groupes s'établit à 4 233 pour l'ITA de Saint-Hyacinthe et à 3 370 pour l'ITA de La Pocatière; l'ensemble regroupe tant les heures autofinancées par les personnes participantes que celles qui sont partiellement financées par des programmes d'Emploi-Québec, en particulier au chapitre de la réalisation du Plan de soutien en formation agricole (PSFA).

Pour 2000-2001, l'ITA de La Pocatière a reçu des subventions totales de 105 000 \$ d'Emploi-Québec, tandis que l'ITA de Saint-Hyacinthe a reçu 50 605 \$.

Le PSFA est un mécanisme de concertation regroupant sur une base volontaire tous les intervenants d'une région afin de réaliser l'adéquation entre les besoins de perfectionnement des personnes qui travaillent en agriculture et l'offre des établissements de formation pour y répondre.

Les ITA, de façon plus particulière dans leur région respective, apportent leur contribution à la mise sur pied d'activités de formation sur mesure.

Résultat :

Les Instituts de technologie agroalimentaire ont, entre autres, une mission d'enseignement aux adultes, qui se traduit par des offres de formation aux agriculteurs, aux agricultrices, aux entreprises d'horticulture et aux entreprises alimentaires. Les ITA offrent également des programmes de moyenne et longue durée sous forme d'attestations d'études collégiales ou d'attestations de participation selon le cas.

Ces offres de formation peuvent être soutenues partiellement par des programmes d'aide financière d'Emploi-Québec. Plusieurs cours sont offerts uniquement en autofinancement.

Contribution des ITA à la réponse aux besoins de formation sur mesure en agriculture en 1999-2000*

	Ensemble des régions	ITA	%
Nombre d'heures-groupes	16 168	1 067	6,6 %
Nombre de personnes	6 746	1 446	21,0 %
Nombre de groupes	474	66	14,0 %

* Note : Les données provenant du Bilan du PSFA ne sont pas encore disponibles pour 2000-2001.

Tout comme l'an passé, la régionalisation des budgets à Emploi-Québec, conjuguée à la gestion décentralisée de ses programmes, ne favorise pas le recours des Centres locaux d'emploi (CLE) à l'expertise offerte à l'échelle nationale par les deux ITA.

b) Relève agricole

On assiste depuis une vingtaine d'années à une consolidation du secteur agricole québécois entraînant un accroissement de la taille et de la valeur des entreprises agricoles. La gestion de telles entreprises fait maintenant appel à plusieurs compétences et connaissances variées. Devant pareille situation, la formation des exploitants devient un facteur incon-

turnable pour assurer la pérennité des entreprises. Le Québec présentait, en 1996, la plus faible proportion d'exploitants possédant un DEC ou plus à l'échelle canadienne, et ce, malgré l'amélioration sensible qui a été observée au cours des cinq dernières années.

Préoccupée par cette situation, la Société de financement agricole a graduellement réformé ses mesures d'aide à l'établissement depuis 1990. Des changements ont rapidement été constatés auprès de la clientèle étudiante. Les inscriptions en première année au programme « Gestion et exploitation d'entreprise agricole » ont plus que doublé entre 1990 et 1997. Quoique fort intéressante, cette croissance devra être accélérée pour atteindre l'objectif retenu par le groupe de travail « S'investir dans le savoir-faire », créé dans le sillage du Forum des décideurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois en mars 1998. Cet objectif veut que, d'ici 2005, le niveau de formation régulière des propriétaires exploitants ait atteint un niveau équivalent ou supérieur à l'une ou l'autre des trois meilleures régions canadiennes.

En avril 1999, le ministère atteignait son objectif de favoriser une meilleure formation de la relève en haussant les primes à l'établissement de 10 000 \$, ce qui porte la subvention à 20 000 \$ pour le détenteur d'un diplôme d'études professionnelles agricoles ou l'équivalent, et à 30 000 \$ pour le détenteur d'un diplôme d'études collégiales ou l'équivalent. Le ministère poursuit ses efforts afin **d'augmenter la scolarité de la relève agricole en incitant les candidats à obtenir un diplôme de niveau collégial (DEC ou l'équivalent).**

Résultat :

Durant la dernière année, 432 personnes se sont partagé 9,9 millions de dollars de subventions accordées dans le cadre du « Programme d'aide à l'établissement et à la formation », administré par la Société de financement agricole du Québec (SFA), aujourd'hui La Financière agricole du Québec.

De plus, dans le cadre des activités de consultation mises en place lors du Sommet du Québec et de la jeunesse en février 2000, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est fait le promoteur d'un projet visant à identifier et à mieux comprendre les problématiques auxquelles font face les jeunes de la relève agricole dans le processus d'établissement et de transfert de ferme. À cet effet, quatre axes d'analyse ont été retenus, soit l'accès à la propriété, l'encadrement technico-économique, la formation et la valorisation de la profession agricole.

Un montant de 1 M \$ a été octroyé au ministère par le Sommet du Québec et de la jeunesse pour la réalisation du projet sur une période de trois ans. Un comité a été instauré pour gérer conjointement ce montant avec les représentants des jeunes de la relève agricole.

Jusqu'à présent, treize projets ont été acceptés sur les vingt-six projets présentés. Près de la moitié du montant disponible a été engagé jusqu'à présent. Les résultats des projets et des travaux seront diffusés au cours des prochains mois. Enfin, les promoteurs et intervenants de la relève agricole seront sollicités au cours des prochains mois pour présenter d'autres projets en réponses aux problématiques identifiées.

Axe 2.3 R&D et accueil technologique

Pour faire face aux nombreux défis que pose l'ouverture des marchés, il est essentiel pour les entreprises de travailler constamment, et avec toujours plus d'intensité, à l'amélioration de leur capacité concurrentielle. Pour ce faire, il est indéniable que, dans une perspective à moyen et long terme, la R&D et le transfert technologique sont d'une importance stratégique considérable pour accroître la compétitivité des entreprises dans un univers de plus en plus intransigeant. Pour soutenir les entreprises dans cette démarche, le ministère entend réaliser des actions dans deux domaines, soit au niveau de l'effort de R&D et de l'accueil technologique dans les entreprises.

a) Effort de R&D

S'il est vrai que la R&D est génératrice de progrès techniques et constitue un élément de croissance économique à long terme, il importe de s'assurer que les efforts consentis en matière de R&D au Québec atteignent un niveau concurrentiel par rapport à nos partenaires économiques les plus importants.

Cette nécessité n'a pas échappé aux partenaires participant à la table du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire, sur la thématique « S'investir dans le savoir-faire », puisqu'un des objectifs établis est justement *d'améliorer l'effort et l'efficacité de la R&D en augmentant le niveau des investissements concertés des gouvernements et celui des entreprises privées de manière à rejoindre ou dépasser, d'ici 2003, le taux d'investissement observé dans la meilleure région canadienne.*

L'établissement de cet objectif n'est pas fortuit. Il découle d'un certain nombre de constats selon lesquels, entre autres, les investissements en R&D agroalimentaire seraient moindres au Québec qu'en Ontario. De plus, on constate une implication relativement faible du secteur privé dans le financement de la R&D, puisque 70 % de celui-ci provient de fonds publics.

Afin de seconder le groupe de suivi dans l'atteinte de son objectif, le ministère voit à **améliorer l'effort et l'efficacité de la R&D en élaborant, en collaboration avec les partenaires concernés, une stratégie d'investissement concertée (public, privé) en**

R&D pour le secteur des intrants à la ferme, de l'agriculture, de la transformation, de la distribution et de la vente au détail. De façon plus particulière, le ministère a convenu de former des équipes de travail conjointes avec le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie pour s'assurer de la complémentarité des interventions et développer des synergies en vue d'accroître les investissements en R&D dans le secteur bioalimentaire.

L'élaboration de la stratégie d'investissement concertée en R&D s'appuie sur plusieurs éléments, mais certaines grands lignes peuvent déjà être tirées. Ainsi, la première étape consiste à améliorer nos connaissances sur l'effort relatif de R&D agroalimentaire par secteur au Québec et entre les provinces afin d'être en mesure de mieux préciser et suivre les objectifs à atteindre. Par ailleurs, la stratégie prend en compte et évalue les instruments actuels d'encouragement à la R&D à la lumière des objectifs recherchés et propose des modifications appropriées. Cette stratégie contribue à renforcer le potentiel scientifique et technologique du Québec en facilitant le réseautage avec l'étranger de l'expertise québécoise et l'investissement étranger au Québec dans des activités de R&D.

Résultat :

On observe que de 1985 à 1995, les investissements financiers en R&D agroalimentaire se sont accrus de 41 %, soit la plus forte augmentation au Canada. Toutefois, le Québec consacre une portion moindre de son PIB agroalimentaire à des activités de R&D que l'Ontario, et ce, de façon constante tout au long de la période étudiée. L'objectif du Québec étant d'atteindre l'intensité de R&D agroalimentaire de l'Ontario, le MAPAQ a développé des stratégies pour accroître son effort de recherche, particulièrement en participant étroitement à l'élaboration de la *Politique québécoise de la science et de l'innovation* (PQSI) afin de faire reconnaître le bioalimentaire comme une cible privilégiée du développement de l'économie québécoise. À ce niveau, l'effort du ministère a porté d'une part sur la prise en compte d'une forte demande sociale face à l'innocuité des aliments, à l'agroenvironnement et à la contribution du bio-alimentaire au développement des régions pour établir les grands chantiers de recherche de la politique et, d'autre part, sur la nécessité d'un effort d'adaptation des activités de R&D pour répondre aux caractéristiques particulières du tissu industriel du secteur.

Comme la politique scientifique attire l'attention sur le processus d'innovation, le ministère s'est donné pour objectif de mieux inscrire ces interventions dans cette approche. Pour ce faire, un portrait de l'effort ministériel en termes de processus d'innovation a été établi. Il servira de base pour réexaminer les interventions du ministère en ce domaine. Les données de

l'étude parue en 2000 seront mises à jour de façon à évaluer l'impact de ces stratégies sur l'évolution de l'effort de R&D.

b) Accueil technologique dans les entreprises

Le transfert technologique ne se résume pas au simple achat d'équipement. Il exige un effort d'adaptation aux réalités de l'entreprise, ce qui requiert des compétences d'ingénieurs, de scientifiques ou de technologues, en d'autres termes, une culture scientifique minimale. La présence de cette main-d'œuvre spécialisée dans l'entreprise est une condition préalable et nécessaire à la sensibilisation de ses dirigeants à l'importance de suivre l'évolution technologique.

À ce chapitre, le ministère voit à **améliorer la capacité d'accueil technologique dans les entreprises de transformation des aliments et boissons ainsi que des intrants à la ferme en favorisant, en collaboration avec les partenaires concernés, l'embauche de personnel technique et scientifique.**

Résultats :

Les équipes régionales du ministère contribuent à la réalisation d'activités de transfert technologique fort nombreuses et diversifiées. Il s'agit principalement d'essais et de démonstrations à la ferme, de colloques, de journées d'information et de formation ainsi que de publications sous diverses formes.

Durant le dernier exercice, le ministère a investi près de 3 millions de dollars pour soutenir des projets de transfert technologique à la ferme. Ce budget provient du « Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région », qui vise à faciliter l'adoption de technologies de pointe compétitives et rentables ainsi qu'à assurer des interventions adaptées aux spécificités régionales et aux besoins des clientèles, dans le respect des ressources et de l'environnement.

Axe 2.4 Investissement étranger

L'accroissement des investissements est un élément essentiel pour augmenter la capacité concurrentielle des entreprises et leur permettre de tirer parti des occasions qu'offre le nouvel environnement économique où les échanges internationaux prennent une place de plus en plus grande. Cette exigence a été clairement reconnue lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, où les décideurs se sont fixé un objectif de 7,5 milliards de dollars d'investissement d'ici 2005.

Pour le secteur de la transformation agroalimentaire, le ministère met l'accent sur la recherche de nouveaux investissements pour atteindre les objectifs de croissance. Parmi les nouveaux investissements

convoités, ceux en provenance de l'étranger sont fort importants, puisqu'ils représentent, outre un apport de capitaux frais, la diversification de l'activité économique et la création conséquente d'emplois. Ils signifient à la fois avance technologique, apport de savoir-faire et accès à de nouveaux canaux de mise en marché.

Ainsi, l'objectif poursuivi par le ministère est **d'accroître l'investissement étranger au Québec, notamment par la mise en œuvre d'une stratégie développée et appliquée en collaboration avec les différents partenaires concernés.** Cette stratégie vise à :

- faire connaître les avantages du Québec comme le lieu d'investissement le plus favorable pour les entreprises de transformation agroalimentaire;
- favoriser le développement des filiales de multinationales déjà implantées au Québec;
- intéresser les entreprises étrangères à s'implanter au Québec.

Résultat :

Le plan d'action élaboré au cours de l'exercice a été mis en application et ajusté au gré de la conjoncture. Les relations ont été consolidées avec Investissement Québec, SGF-SOQUIA, Montréal International et la Société de promotion économique du Québec métropolitain (SPEQM). Le ministère est présent au sous-comité Prospection du comité Marketing (trois rencontres au total) et contribue ainsi à l'optimisation de la stratégie promotionnelle du Québec à l'étranger. Première instance sectorielle à en découler, le Groupe de coordination bioalimentaire a poursuivi ses travaux (six rencontres). Le ministère est également représenté au sein du sous-comité fédéral-provincial de l'investissement (dans la transformation agroalimentaire); il est impliqué dans les travaux entrepris en cours d'exercice pour inclure à sa stratégie de développement, le domaine de l'économie des sciences du vivant. Deux rencontres tenues en cours d'exercice lui ont permis de présenter ses priorités à une vingtaine de conseillers en poste dans des missions diplomatiques.

Identifiées au cours de l'exercice précédent, les thématiques nutraceutiques-aliments fonctionnels et surtransformation du porc ont été testées en termes d'occasions d'investissement (trois dossiers ouverts en cours d'exercice). Le ministère est intervenu dans toutes les étapes préparatoires à l'implantation d'une Cité des nutraceutiques. Par ailleurs, une présence promotionnelle a été assurée lors de BioAgroContact 2000. Le ministère contribue, de concert avec la SPEQM et le ministère des Relations internationales, à assurer une présence à un événement similaire au Brésil. Il a piloté deux missions exploratoires en pro-

venance de ce pays, respectivement dans la recherche et le financement, ainsi que dans le secteur des pêches.

L'événement SIAL 2001 a fait l'objet d'interventions variées : coordination pour la préparation de l'événement, avec le gouvernement fédéral notamment, démarches préalables (mission exploratoire au SIAL Paris 2000), Forum des partenaires, préparation de matériel promotionnel et recherche d'investisseurs au moment même de l'événement en sont les faits saillants. Trois investisseurs potentiels ont été repérés lors de l'événement et des contacts ont été établis avec deux commissariats industriels régionaux français intéressés au domaine des nutraceutiques. Un céderom promotionnel a été produit sur l'industrie de la transformation des aliments et des boissons et sur les produits alimentaires fabriqués au Québec. Le ministère effectue également des placements promotionnels dans des médias spécialisés (revue Site Sélection, sites Internet dédiés).

Des contacts ont été développés en cours d'exercice avec d'autres organismes utiles au développement de l'industrie alimentaire du Québec afin d'approfondir la connaissance de l'offre du Québec dans la transformation des aliments et des boissons, notamment auprès de Cintech agroalimentaire, de la Société de développement de la zone de commerce international de Montréal à Mirabel et de la Chambre de commerce française au Canada, section Québec. Une première évaluation a été effectuée concernant l'implication des organismes locaux et régionaux dans des activités promotionnelles à l'étranger, ciblées sur l'industrie de la transformation des aliments et des boissons, ce qui permettra d'ajuster l'appui que le ministre pourrait leur offrir.

Le ministère a maintenu sa participation à Prospect Québec, et quelque 300 références ont été proposées au MAPAQ, dont le quart ont fait l'objet d'une valeur ajoutée. Un apport a été fourni à Investissement Québec pour repérer les organismes les plus pertinents du milieu de la transformation des aliments et des boissons pour participer à une étude sur la perception du Québec comme lieu d'investissement potentiel. À la demande de cette société, un argumentaire promotionnel a été développé pour appuyer une rencontre d'entreprise par le vice-premier ministre au Forum de Davos.

Des problématiques de changement de contrôle de sociétés étrangères actives au Québec ont entraîné le suivi particulier de trois entreprises dans une perspective de rétention et d'expansion de leurs activités au Québec.

Enfin, la problématique de l'investissement étranger a été insérée dans le projet de politique québécoise sur la transformation alimentaire.

Durant le dernier exercice, quelque 21 dossiers d'investissement étranger ont retenu l'attention du ministère, ce qui se compare à l'an dernier.

Axe 2.5 Réglementation

La réglementation constitue sans nul doute un des aspects importants qui conditionnent l'environnement économique des entreprises et, de ce fait, la capacité de ces dernières à faire face avec brio aux multiples défis posés par l'ouverture des marchés et la concurrence accrue. Cette réglementation ne doit évidemment pas constituer une entrave significative aux initiatives des entreprises, ni alourdir leurs activités, ni accroître leurs coûts d'exploitation de façon indue. À cet égard, une vigilance de tous les instants doit être maintenue afin d'alléger le fardeau de la réglementation pour les entreprises, tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci. La philosophie réglementaire sous-jacente à cette approche est d'accorder, partout où c'est possible, la primauté au principe de la norme axée sur les résultats plutôt qu'à celle axée sur les moyens.

C'est dans cet esprit que le ministère a convenu avec le milieu agroalimentaire, par l'intermédiaire de la Filière agroalimentaire, d'une démarche devant conduire à une révision en profondeur du cadre législatif et réglementaire portant sur la qualité des aliments pour tenir compte de la gestion du risque et des demandes du milieu face à la mondialisation des marchés. En outre, ce nouveau cadre législatif et réglementaire permettra une protection accrue de la santé des consommateurs.

Ainsi, le ministère et les organismes travaillent à **alléger la réglementation sectorielle touchant les entreprises, tout en préservant le rôle essentiel de celle-ci, en modifiant le cadre législatif et réglementaire de la qualité des aliments et de la protection de la santé animale, modifications qui intégreront les paramètres d'un nouveau régime plus simple et plus équitable.**

Résultat :

Beaucoup d'efforts ont été déployés au cours de la dernière année afin de mettre en place une nouvelle législation qui fournit les outils nécessaires pour accomplir avec plus d'efficacité notre mission d'évaluer, de gérer et de communiquer le risque.

L'Assemblée nationale a adopté, le 16 juin, le projet de loi 123, intitulé *Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments et d'autres dispositions législatives et abrogeant la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés.*

La nouvelle loi, intitulée *Loi sur les produits alimentaires*, a modifié la *Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments* afin d'y intégrer har-

monieusement le secteur des produits laitiers et leurs succédanés.

Cette nouvelle loi s'applique à tous les produits alimentaires au Québec, sans distinction. Une des dispositions de cette loi est l'obligation, pour tous les exploitants d'entreprises agroalimentaires visées par celle-ci, de mettre en place un système de traçabilité conforme aux exigences qui seront prescrites ultérieurement par la réglementation.

Le ministère s'est engagé dans une démarche de révision des règlements du secteur des produits laitiers et d'ajout d'un règlement pour le secteur de la restauration et du commerce de détail des aliments. Les normes spécifiques au secteur de la restauration et de la vente au détail seront élaborées de façon à ce que les points critiques reliés à la santé, tels que déterminés dans la méthode d'inspection basée sur le risque, soient encadrés. Le ministère entend consulter la clientèle externe sous peu au sujet de ces deux avant-projets de règlement et les proposer pour adoption à l'hiver 2002.

Le ministère poursuit aussi, conformément à ses engagements, la révision des règlements sur les produits carnés, les viandes impropres (denrées non comestibles) et le régime des permis.

De plus, l'Assemblée nationale a adopté, le 15 novembre 2000, le projet de loi 120 modifiant la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* et d'autres dispositions législatives, et abrogeant la *Loi sur les abeilles*. Le projet de loi comportait deux volets :

- L'incorporation des mesures relatives au secteur des abeilles;
- L'intégration des dispositions particulières au secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales en matière de santé animale à la *Loi sur la protection sanitaire des animaux*.

En plus de mettre l'accent sur la protection de la santé publique et de la santé animale, la *Loi sur la protection sanitaire des animaux* permet :

- D'assouplir le mécanisme de désignation des maladies;
- De prélever des échantillons chez des animaux pour déterminer leur statut sanitaire;
- D'assurer l'innocuité et de régir la composition des aliments destinés aux animaux;
- De resserrer les contrôles en matière de médicaments vétérinaires.

La nouvelle législation favorise une approche de surveillance et de protection animale plus cohérente, efficace et dynamique, en imposant l'identification obligatoire des animaux par espèces.

Les deux textes de loi sanctionnés sont disponibles à l'adresse Internet www.doc.gouv.qc.ca.

Axe 2.6 Veille concurrentielle

Pour atteindre le marché de la consommation, les produits agricoles sont de plus en plus transformés : seconde, troisième ou quatrième transformation, conditionnement de produits, préparation de produits pour en faciliter la consommation finale, etc. Certaines entreprises se spécialisent même dans la fabrication d'ingrédients destinés à être utilisés par d'autres entreprises agroalimentaires. La mondialisation fait en sorte que les produits destinés au marché de la consommation (finale ou intermédiaire) entrent en concurrence avec des produits qui proviennent de partout et seuls la compétitivité, l'originalité des produits et le dynamisme des entreprises assurent la croissance de l'industrie.

Dans ce contexte, on ne peut donc ignorer l'importance grandissante des stratégies des industries agroalimentaires dans leur développement (alliances stratégiques, coentreprises, mandats régionaux, stratégies d'investissements, transfert ou développement de technologies, fabrication en sous-traitance, etc.). Les interrelations des industries agroalimentaires avec, d'une part, leurs fournisseurs et, d'autre part, leurs agents distributeurs (distributeurs au détail, aux services alimentaires, à l'exportation par l'intermédiaire de courtiers ou autrement, etc.) sont tout aussi importantes.

Dans une perspective à long terme, ces considérations ne sont pas uniquement déterminantes pour le secteur de la transformation alimentaire, elles le sont tout autant pour le secteur de la production agricole. Le ministère travaille donc à **améliorer la connaissance des entreprises et des intervenants sur l'environnement concurrentiel de leur secteur et sur les axes porteurs de développement en produisant l'information pertinente au rythme de trois secteurs par année.**

Résultat :

Durant la dernière année, les secteurs qui se sont impliqués dans cette démarche de veille stratégique ont été le secteur porcin, celui des pêches et de l'aquaculture commerciales de même que la table filière agroalimentaire avec le réseau traitant des organismes génétiquement modifiés (OGM).

Orientation 3 : Favoriser le développement harmonieux et la promotion des activités et entreprises agricoles sur le territoire

Depuis 20 ans, la nécessité de protéger le territoire et les activités agricoles n'a jamais été remise en cause. On a par ailleurs sans cesse raffiné la voie du

zonage, comme moyen d'y parvenir, dans l'optique de l'arrimer aux nouvelles conditions de l'environnement et de tenir compte davantage des particularités sociogéographiques des régions du Québec. Des pas importants ont été franchis, d'autres restent à faire pour abaisser la pression qui s'exerce encore, malgré tout, sur la zone agricole.

Par ailleurs, la question environnementale a pris une dimension considérable depuis quelques années et il ne fait plus aucun doute que le développement durable du secteur est tributaire des solutions qui seront apportées à cette problématique.

Ainsi, le ministère agit à deux niveaux pour créer un contexte favorable au développement harmonieux des activités et des entreprises agricoles sur le territoire dans le respect de l'environnement. Le premier axe d'intervention concerne la mise en œuvre du nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles et, le second, le soutien à la gestion durable des ressources (agroenvironnement).

Axe 3.1 Protection du territoire et des activités agricoles

En 1997, la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (loi 23) est entrée en vigueur. Elle harmonise les lois existantes reliées à la protection du territoire agricole, à l'aménagement et à l'urbanisme, ainsi qu'à la qualité de l'environnement, de manière à créer un encadrement législatif qui favorise, en zone agricole, l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles et la coexistence harmonieuse des utilisations agricoles et non agricoles. Pour ce faire, elle introduit une série de mesures permettant l'instauration d'un nouveau régime de protection du territoire et des activités agricoles.

La réussite du nouveau régime de protection du territoire agricole représente un véritable défi collectif. Ce régime ouvre la voie à l'établissement d'une nouvelle dynamique et à de nouvelles perspectives quant aux rôles et compétences de chacun dans la préservation d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et le développement des activités et des entreprises agricoles. Cette gestion doit s'appuyer sur une vision d'ensemble et sur des règles claires intégrées aux réglementations locales. C'est dans ce contexte que la Commission de protection du territoire agricole travaille de façon à **assurer la pérennité de la zone agricole, base territoriale pour la pratique et le développement des activités et des entreprises agricoles :**

— **en appliquant la loi efficacement dans l'esprit du nouveau régime; et**

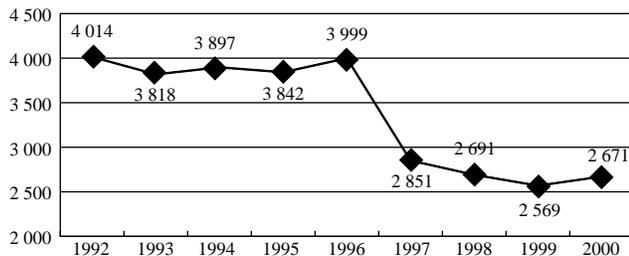
- en suscitant l'engagement des instances municipales et agricoles dans l'atteinte de cet objectif.

Pérennité de la zone agricole

La préservation d'une base territoriale pour la pratique et le développement des activités et des entreprises agricoles demeure un enjeu constant et requiert une vigilance quotidienne. En tant qu'organisme garant de la zone agricole devant les citoyens et les parlementaires, la Commission s'est posé comme défi, constamment renouvelé depuis plusieurs années, de contribuer à diminuer la pression qui s'exerce sur ce territoire en agissant sur plusieurs fronts.

À cet égard, l'examen de l'évolution du nombre de dossiers ouverts chaque année depuis la révision de la zone agricole en 1992 s'avère révélateur. De 1992 à 1996, la Commission a reçu en moyenne 3 900 dossiers par année. Depuis, le nombre moyen de dossiers reçus annuellement a diminué de manière significative, s'établissant à près de 2 700. Au-delà de sensibles variations annuelles, cette baisse de 30 % du volume de dossiers reçus, qui se maintient depuis quatre ans, témoigne du succès des efforts investis par la Commission, avec le concours du milieu, dans l'atteinte de cet objectif. Toutefois, les dossiers qui impliquent des enjeux majeurs sont maintenant plus nombreux et plus complexes.

Évolution du nombre de dossiers reçus depuis la révision de la zone agricole



Transformation et mise en marché des produits de la ferme

En tant que responsable de l'application de la loi en zone agricole, la Commission a pris les devants en agissant à deux niveaux. D'abord, elle a publié, à l'intention de ses partenaires, un document d'information exposant les règles du jeu s'appliquant en zone agricole. Ce document énonce les cas où des activités de transformation et de mise en marché des produits agricoles requièrent une autorisation de la Commission. Il a été diffusé auprès de toutes les municipalités, MRC et fédérations de l'UPA, ainsi que des mandataires les plus fréquents.

Enfin, la Commission a profité de certaines décisions pour faire le point sur les enjeux en lien avec la protection du territoire et des activités agricoles, faire part de ses orientations, exposer la jurisprudence des tribunaux civils et traduire son ouverture à ce créneau d'activités ainsi que son désir d'y contribuer dans le respect des critères de la loi.

Modifications législatives

La *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* a été modifiée à plusieurs reprises depuis son adoption en 1978 afin de tenir compte d'un environnement en mutation et de mieux servir ses objectifs.

La Commission contribue activement aux modifications législatives qui la concernent dans le but de favoriser l'évolution positive de son domaine d'activité. Cette année, elle a été particulièrement proactive à l'égard des modifications envisagées par le projet de loi 184 pour les volets qui la concernent (critères décisionnels, exclusion, demandes à portée collective, agrotourisme et droits acquis).

De plus, l'adoption de la *Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais* a été l'occasion d'ajustements à la LPTAA, dont celui, avec le concours de la Commission, visant à intégrer les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec dans les demandes d'avis et à considérer leur territoire comme cadre de référence lorsque la Commission, au moment de prendre une décision, doit évaluer la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.

Délais de traitement

Les délais de traitement se sont améliorés au cours des années précédentes ainsi que durant le dernier exercice. Toutefois, un seuil est pratiquement atteint, considérant les ressources humaines dont la Commission dispose et les objectifs qu'elle s'est fixés en termes d'équité et de transparence dans son processus de traitement des demandes.

Pour toutes les demandes n'ayant pas entraîné la tenue d'une rencontre avec la Commission, soit près de 68 % du volume traité, le délai moyen entre l'ouverture du dossier et l'acheminement de la décision est de 8,6 semaines; il est de 13 semaines pour les dossiers dont le processus de traitement comporte une rencontre publique. Toutefois, pour avoir une idée juste du délai imparti à la Commission, il faut soustraire un délai légal de 4 semaines permettant au demandeur et aux personnes intéressées de faire leurs observations. D'autres délais incontournables peuvent

s'appliquer, notamment lorsque la loi fait obligation à la Commission de requérir une recommandation de l'UPA, d'une MRC ou d'une communauté (45 jours), que la Commission notifie son intention de modifier son orientation préliminaire (10 jours) ou qu'une rencontre est demandée. Le délai est aussi tributaire de diverses interventions dont sont responsables les demandeurs et les personnes intéressées.

Depuis la réforme de la justice administrative, en avril 1998, la Commission a modifié son processus décisionnel de manière à faire connaître rapidement l'orientation qu'elle entend prendre au sujet d'une demande. Depuis deux ans, cette orientation préliminaire est acheminée à l'intérieur d'un délai moyen de trois semaines. Auparavant, la position de la Commission n'était connue qu'entre 11 et 15 semaines après la réception du dossier.

Soutien à l'analyse et à la décision

Le développement de la géomatique s'est nettement accéléré, compte tenu des ressources disponibles à la Commission. Les limites de la zone agricole seront entièrement numérisées en juin 2001. Depuis le 1^{er} septembre 2000, les demandes d'intervention reçues quotidiennement sont également numérisées, tandis que la cartographie des interventions passées, depuis la révision de la zone agricole, est en cours et devrait se terminer vers la fin de l'année 2001. Dans le contexte de la rénovation cadastrale et de l'obligation de cohérence, ces outils s'avèrent indispensables à l'analyse et à la prise de décision.

Par ailleurs, une interface de visualisation des données géomatisées est en développement et un projet pilote sur la possibilité de diffuser les données de la zone agricole dans le site Web est également en marche.

Axe 3.2 Soutien à la gestion durable des ressources (agroenvironnement)

L'adoption par les producteurs agricoles de pratiques respectueuses de l'environnement constitue un objectif essentiel à atteindre afin que l'agriculture puisse maintenir sa capacité à se développer sur le territoire, le tout dans une perspective de cohabitation harmonieuse. Dans le cadre du suivi de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, les intervenants concernés par la problématique agroenvironnementale se sont entendus sur la mise en place d'un plan d'action intégrant les interventions de chacun des partenaires et ayant comme préoccupation centrale la mobilisation des agriculteurs dans l'accomplissement de gestes concrets en faveur de l'environnement. L'objectif général du plan d'action est le suivant :

D'ici 2005, les quelque 20 000 fermes représentant près de 90 % de l'activité agricole au Québec auront entrepris l'adoption de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement dans les domaines de l'entreposage et de la gestion des fumiers, de la gestion des fertilisants, de la conservation des sols et de la protection des cours d'eau en milieu agricole ainsi que de l'utilisation des pesticides.

Pour atteindre cet objectif, le plan d'action prévoit trois cibles prioritaires, soit la réalisation d'un état de situation, l'implantation à la ferme de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement ainsi que la valorisation et la certification environnementales. À chacune de ces cibles sont associés des résultats à atteindre.

Le ministère, en concertation avec les intervenants concernés, contribue à l'atteinte de ces cibles en poursuivant un certain nombre d'objectifs spécifiques sur les plans de l'information et de la sensibilisation, du conseil et de l'aide financière pour l'implantation de pratiques respectueuses de l'environnement, de la valorisation des efforts des agriculteurs et de l'intégration de la préoccupation environnementale dans les programmes agricoles.

a) Information et sensibilisation

Tous les partenaires de l'agriculture et de l'agroalimentaire réunis au sein du groupe de travail « Un environnement à valoriser » conviennent que la sensibilisation et la responsabilisation des producteurs et productrices agricoles constituent des étapes indispensables à franchir dans une démarche conduisant à l'adoption de pratiques respectueuses de l'environnement. De nouvelles ressources régionales, dont le personnel du ministère, de l'UPA et le réseau des clubs dédiés entièrement à l'agroenvironnement, témoignent de l'importance de cette activité. Ces services-conseils visent à aider les producteurs et productrices à entreprendre une démarche agroenvironnementale adaptée à leur entreprise. Une meilleure connaissance de la problématique et une meilleure compréhension des solutions possibles, tant à leur échelle qu'à celle d'un territoire (bassin versant ou région), devraient les mobiliser davantage face à la question environnementale en agriculture.

Dans ce contexte, la réalisation, en 1999, du portrait agroenvironnemental de quelque 20 000 fermes constitue un outil d'information et de sensibilisation de premier niveau. Ce portrait, de par l'éclairage nouveau qu'il apporte, va permettre de mieux définir et structurer toutes les activités liées à l'agroenvironnement.

Le ministère souhaite consacrer encore plus d'efforts à l'information et à la sensibilisation de ses ressources, de ses clientèles et des divers intervenants en matière agroenvironnementale afin qu'ils adoptent une vision commune des grandes problématiques régionales qu'il faut traiter en priorité et des correctifs à apporter. **D'ici la fin de 2001, chaque direction régionale doit avoir élaboré une stratégie ciblant cinq problématiques prioritaires et comportant :**

- **des résultats à atteindre en matière d'information et de sensibilisation auprès de clientèles ciblées;**
- **des interventions pour corriger ces problématiques, en accordant une attention particulière aux objectifs de résultats contenus dans le plan d'action « Un environnement à valoriser ».**

Résultats :

Problématiques et stratégies

L'analyse des résultats du *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec* a permis de définir les problématiques prioritaires auxquelles les directions régionales du MAPAQ et leurs partenaires entendent s'attaquer au cours des prochaines années.

Toutes les directions régionales du MAPAQ ont élaboré, en 2000-2001, une stratégie régionale de sensibilisation et d'intervention en matière d'agroenvironnement. Ces stratégies s'inscrivent dans le nouveau plan stratégique dont s'est doté la Direction générale des affaires régionales pour la période 2000-2003. Ce plan stratégique comporte trois priorités, dont la première vise spécifiquement l'agroenvironnement. Les stratégies élaborées visent l'amélioration des pratiques de gestion des exploitations agricoles dans les domaines suivants : entreposage des fumiers, gestion des fumiers et autres fertilisants, conservation des sols, qualité de l'eau, usage des pesticides et protection de la ressource air. Pour chacune des problématiques prioritaires, les directions régionales ont de plus établi des objectifs de résultats mesurables et des indicateurs de suivi.

Au cours de l'année 2000-2001, de nombreuses activités ont été réalisées afin d'informer et de sensibiliser les agriculteurs et agricultrices aux pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Ces activités ainsi que les services-conseils fournis par le personnel du MAPAQ étaient offerts également aux jeunes de la relève agricole et aux exploitants et exploitantes aux prises avec des problématiques agroenvironnementales particulières. Les professionnels et professionnelles des directions régionales du MAPAQ ont organisé, avec les intervenants régionaux, plus de 85 journées d'information et de colloques auxquels ont participé plus de 5 500 personnes. Ces activités abordaient notamment les questions de l'entreposage des fumiers,

de la fertilisation et de l'utilisation rationnelle des pesticides. Une soixantaine de démonstrations à la ferme, regroupant au-delà de 2 000 personnes, ont aussi été organisées. Il y a eu également, pendant cette période, la réalisation et la diffusion de 16 fiches techniques complémentaires au *Guide des bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers des bovins de boucherie*; le lancement d'une version électronique du dossier agronomique exigé dans le cadre de la délivrance d'un certificat d'autorisation (téléchargeable à l'adresse Internet <http://www.agr.gouv.qc.ca/dossieragro>); la réalisation et la diffusion de 8 diagrammes d'épandage pour ajustement de doses, ainsi que la parution d'environ 50 articles techniques dans des revues spécialisées (*La Terre de chez nous* et autres) et de nombreux articles de vulgarisation sur les bonnes pratiques favorisant le développement durable.

b) Conseils et aide financière aux entreprises

Dans le cadre de la réalisation du plan d'action « Un environnement à valoriser », adopté en mars 1999, les intervenants concernés par la problématique agroenvironnementale ont convenu de quatre domaines prioritaires dont les pratiques agricoles sont à améliorer et pour lesquels ils doivent se mobiliser. Ces domaines sont l'entreposage des fumiers, la fertilisation, les pratiques de conservation des sols et de protection des cours d'eau en milieu agricole et la lutte intégrée; le portrait agroenvironnemental aide à préciser et à calibrer les objectifs de résultats à atteindre. Ainsi, le ministère mettra à contribution ses programmes d'aide financière et ses ressources professionnelles (services-conseils, R&D) afin d'améliorer les pratiques dans ces domaines. Pour chacun de ceux-ci, l'objectif poursuivi par le ministère est **que 100 % des entreprises concernées aient été soutenues techniquement ou financièrement, à l'échéance prévue, pour les inciter à adopter les pratiques agricoles suivantes :**

- **d'ici 2003, l'entreposage étanche et suffisant des fumiers dans les entreprises ciblées selon le calendrier du programme « Prime-Vert »;**
- **d'ici 2003, la réalisation d'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) par l'ensemble des entreprises visées par la réglementation et selon le calendrier prévu;**
- **d'ici 2005, l'utilisation de pratiques de conservation des sols et de protection des cours d'eau sur des superficies en cultures annuelles qui restent à déterminer;**
- **d'ici 2003, pour les cultures céréales-maïs-soya, pommes et pommes de terre, que la lutte inté-**

grée soit utilisée dans 70 % des superficies pour le contrôle des ennemis des cultures et qu'y soit réduite l'utilisation des pesticides de 50 %.

Résultats :

Entreposage des fumiers

On se souviendra que le programme « Prime-Vert » a remplacé, en 1999, le « Programme d'aide à l'investissement en agroenvironnement » (PAIA). Ce programme permet aux exploitants et exploitantes agricoles de disposer de structures d'entreposage de fumier conformes à la réglementation québécoise; d'améliorer la gestion des fumiers liquides et de diminuer les odeurs à l'épandage par l'utilisation d'équipements spécialisés tels que les rampes d'épandage; de se prévaloir de nouveaux procédés de traitement des fumiers et d'en promouvoir l'usage; de se regrouper au sein des clubs-conseils en agroenvironnement ou de s'associer à des organismes de gestion des fumiers (OGF) pour bénéficier d'expertise professionnelle, notamment en matière de fertilisation et de conserva-

tion des ressources. À terme, les 400 millions de dollars consacrés au programme « Prime-Vert » permettront donc d'accélérer l'introduction à la ferme de technologies et de pratiques visant à conserver les ressources, à protéger l'environnement et à réduire les inconvénients liés aux activités agricoles.

Au cours de l'année 2000-2001, l'implication du personnel des directions régionales et l'aide financière provenant du programme « Prime-Vert » ont permis de construire et d'améliorer 1 222 projets de structures d'entreposage des fumiers, soit une augmentation de 13 % par rapport à 1999-2000 pour des investissements totaux de l'ordre de 79,7 millions de dollars (aide financière MAPAQ : 52,0 millions de dollars; exploitants : 27,7 millions de dollars). Ces nouvelles structures permettent l'entreposage du fumier d'environ 115 000 unités animales additionnelles, soit un volume additionnel estimé à environ 1,8 million de mètres cubes.

	1998-1999	1999-2000	2000-2001	% d'augmentation par rapport à 1999-2000
Nombre de structures	543	1 082	1 222	13,0
Volumes utiles (M m ³)	0,85	1,7	1,8	

Les exploitations agricoles de 100 unités animales avaient jusqu'au 31 mars 2000 pour bénéficier de ce volet du programme « Prime-Vert ». Les producteurs de bovins de boucherie ont cependant obtenu un délai pour la mise en conformité de leur entreprise et l'application de solutions alternatives, tel que prévu au *Guide de bonnes pratiques agroenvironnementales pour la gestion des fumiers des bovins de boucherie*. Au 31 mars 2001, quelque 9 420 entreprises des 14 670 entreprises tenues à un entreposage en vertu du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA)* disposaient d'un entreposage adéquat et 78 % des unités animales visées par le règlement étaient dotées d'un système, un gain de 5 % par rapport à 1999-2000.

PAEF

Le Plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) est un outil de gestion servant à concilier les différents aspects de l'exploitation agricole avec la protection de l'environnement. Le PAEF est prescrit par la réglementation et sa réalisation peut être confiée à un expert en fertilisation. L'exploitant agricole peut aussi faire lui-même le PAEF de son entreprise, en réussissant la formation offerte à cette fin par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ).

Quoique l'implantation des PAEF connaisse une croissance constante, elle est inférieure à celle qui avait été prévue au calendrier du *Règlement sur la*

réduction de la pollution d'origine agricole (RRPOA). En octobre 2000, quelque 5 800 nouvelles entreprises s'ajoutaient à la liste des exploitations tenues de produire un PAEF en vertu du RRPOA (5 000 entreprises en 1999-2000). Selon l'information recueillie auprès des principaux intervenants habilités à préparer des PAEF, quelque 3 250 nouveaux plans et suivis de plans ont été réalisés entre avril 2000 et mars 2001.

Estimation du nombre de PAEF et de suivis de PAEF réalisés en 2000-2001 par cinq catégories d'intervenants¹

Intervenants	Période 1999-2000	Période 2000-2001
Organismes de gestion des fumiers	414	595
Clubs agroenvironnementaux	1 000 ⁽²⁾	1 400 ⁽³⁾
Coopérative fédérée de Québec	250	450
AQINAC (membres)	300	450
Consultants privés	250 ⁽⁴⁾	350 ⁽⁴⁾
Nombre de PAEF réalisés	2 214	3 245

1 N'inclut pas les PAEF réalisés par les agriculteurs et agricultrices ayant réussi la formation prévue à cet effet.

2 Estimation à partir des PAEF réalisés par 42 des 72 clubs opérationnels.

3 67 des 72 clubs rapportent la réalisation de PAEF.

4 Selon l'OAQ, PAEF réalisés par les agronomes en pratique privée.

Sources : MAPAQ, CFQ, AQINAC et OAQ

Clubs-conseils en agroenvironnement

L'action des clubs-conseils en agroenvironnement a encore été fort appréciée en 2000-2001. À la grande satisfaction des partenaires du milieu agricole, l'objectif de 4 000 membres de mars 2001 a été dépassé. Quelque 4 018 productrices et producteurs actifs au sein des 76 clubs ont bénéficié du financement du programme « Prime-Vert » (500 \$/membre de club) et se sont donné un service d'expert en matière d'agroenvironnement pour, entre autres, faire préparer le plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) de leur entreprise. Ces clubs sont présents dans toutes les régions du Québec. Les administrateurs de l'Entente CDAQ-MAPAQ pour le financement des clubs-conseils en agroenvironnement se fixent maintenant comme objectif 2001-2002 un effectif de 4 500 membres. Un montant de 1,95 million de dollars, incluant les frais de coordination des clubs, a été versé cette année à partir de ce volet de « Prime-Vert ».

Évolution du nombre de clubs-conseils en agroenvironnement (CCA)

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre de clubs	53	72	76 (*)
Nombre de membres	2 239	3 170	4 018

(*) Accroissement modeste expliqué par la tendance à la fusion des clubs

Organismes de gestion des fumiers

Le mandat des organismes de gestion des fumiers (OGF) consiste à réaliser des activités de gestion agroenvironnementale des fumiers et des engrais minéraux qui mettent l'accent sur la valorisation des fumiers dans les trois principaux bassins versants en surplus : Yamaska, Chaudière-Appalaches et L'Assomption.

	FERTIOR	AGEO	COGENOR	TOTAL
Services rendus du 1^{er} avril 2000 au 1^{er} mars 2001				
Plans de fertilisation ou PAEF	390	115	90	595
Ententes d'épandage	220	100	64	384
Nombre de clients depuis le 1 ^{er} avril 2000	480	200	100	780
Nombre d'entreprises agricoles membres	535	208	236	979

Un total de 780 entreprises ont reçu en 2000-2001 des services d'un des trois OGF pour un montant de 829 688 \$. Ces entreprises gèrent des fumiers de 211 611 unités animales, soit environ 3 350 000 m³ de fumier.

Répartition régionale des clubs-conseils en agroenvironnement subventionnés dans le cadre de Prime-Vert 2000-2001

Région administrative	Nombre de clubs	Nombre de membres
Bas-Saint-Laurent (1)	10	574
Saguenay-Lac-Saint-Jean — Côte-Nord (2-9)	4	190
Québec (3)	1	83
Mauricie (4)	2	130
Estrie (5)	1	184
Outaouais (7)	2	79
Abitibi-Témiscamingue — Nord-du-Québec (8-10)	3	123
Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (11)	1	33
Chaudière-Appalaches (12)	10	819
Montréal-Laval-Lanaudière (6-13-14)	4	148
Laurentides (15)	3	128
Montérégie, secteur Est (16)	15	715
Centre-du-Québec (17)	6	315
Montérégie, secteur Ouest (18)	14	497
Total	76	4 018

Les OGF avec lesquels le ministère a conclu une entente doivent encadrer les entreprises agricoles par la réalisation de services individuels et collectifs de gestion agroenvironnementale. Le tableau suivant présente les principaux services rendus par ces organismes au cours de l'année.

Pratiques de conservation des sols et protection des cours d'eau

Les objectifs de conservation des sols et de protection des cours d'eau sont déterminants pour le contrôle de la pollution diffuse en agriculture. Révélée comme la problématique de l'heure par la Com-

mission sur la gestion de l'eau (BAPE), la pollution diffuse est engendrée par les mécanismes d'érosion hydrique transportant des particules de sols, des éléments fertilisants et des pesticides hors champs vers les nappes d'eau de surface et souterraines.

Les travaux entrepris par le MAPAQ, avec ses collaborateurs privilégiés, le MENV et l'UPA, ont permis de déposer en 2000-2001 aux 15 partenaires du groupe de travail « Un environnement à valoriser » une proposition pour préciser les objectifs à atteindre en matière de conservation des sols et de protection des cours d'eau. Ces objectifs contribueront à réduire le risque d'érosion mentionné dans le *Portrait agroenvironnemental des fermes du Québec*.

La proposition acceptée par les membres du groupe de travail « Un environnement à valoriser » précise les objectifs de résultats suivants :

- d'ici 2003, l'utilisation du travail réduit* sur plus de 25 % des superficies en cultures annuelles
* (travail réduit = travail du sol laissant plus de 30 % de résidus de culture après semis);
- d'ici 2005, 100 % des entreprises agricoles protégeront les bandes riveraines conformément aux politiques et aux normes en vigueur, et contrôleront l'accès des animaux aux cours d'eau.

Utilisation de la lutte intégrée et réduction de l'utilisation de pesticides pour les cultures ciblées

Le MAPAQ et ses partenaires, dans le cadre de la Stratégie phytosanitaire, se sont fixé comme objectifs que d'ici 2003, pour les cultures céréales-maïs-soja, pomme et pomme de terre, 70 % des superficies cultivées utiliseront la lutte intégrée pour le contrôle des ennemis des cultures et auront réduit de 50 % l'utilisation des pesticides. Ces objectifs sont également poursuivis par la Stratégie phytosanitaire avec le *Plan Saint-Laurent-Vision 2000 (SLV 2000)*.

Le bilan du suivi des pesticides est issu du Bilan des ventes de pesticides produit annuellement par le ministère de l'Environnement du Québec (MENV). La dernière version de ce bilan date de 1997 et démontre une réduction de l'indice de pression (quantité d'ingrédients actifs/ha) de 11 % et une réduction des quantités de pesticides vendus de 5,3 % par rapport à 1992.

Une analyse des données préliminaires recueillies pour le bilan de 1998 permet néanmoins d'évaluer le prochain taux de réduction des quantités de pesticides utilisées par rapport à 1992 à plus de 10 % et encore davantage pour l'indice de pression/ha. Le MENV confirmera ces données lors du dévoilement de son prochain bilan, prévu pour le début de 2002, qui devrait aussi inclure les données du bilan de 1999.

Par ailleurs, selon les données actuellement disponibles sur le suivi des herbicides pour les cultures ciblées (pomme de terre, céréales, maïs et soya) dans le cadre du SLV 2000, l'indice de pression (quantité d'ingrédients actifs/ha) afficherait une réduction de l'ordre de 10,3 % par rapport à 1997 (1997 = 2,13 i.a./ha – 1998 = 1,91 i.a./ha). Les efforts faits en lutte intégrée sont aussi comptabilisés à l'aide des données des bilans des clubs-conseils en agroenvironnement. Une analyse des bilans préliminaires de ces regroupements illustre que les superficies faisant appel aux principes de la lutte intégrée ont quadruplé de 1998 (5 197 ha) à 1999 (20 826 ha), représentant près de 18 % des superficies totales sous traitement d'herbicides. Considérant l'implication croissante des clubs-conseils en agroenvironnement, ces superficies sont en hausse constante.

Les améliorations constatées et à venir sont dues en grande partie aux efforts de sensibilisation à la réduction des pesticides et à l'emploi de la lutte intégrée, menés par le personnel des directions régionales du MAPAQ et leurs partenaires depuis 1998 et davantage accentués en 2000-2001. La Fédération de la relève agricole du Québec et les enseignants de divers milieux scolaires se sont impliqués davantage cette année dans la promotion des pratiques de réduction des pesticides. Ainsi, 90 personnes accréditées en réglage des pulvérisateurs étaient disponibles pour offrir ce service aux exploitants et exploitantes (pulvérisateurs à rampe : 81; pulvérisateurs à verger : 12). De plus, une quarantaine d'événements touchant plus de 2 000 utilisateurs et conseillers ont été réalisés pendant l'année et plusieurs publications, hautement innovatrices par leur présentation et leur contenu, ont été largement distribuées aux producteurs et autres intervenants du secteur agricole.

Enfin, les partenaires de la Stratégie phytosanitaire estiment que des gains appréciables ont été réalisés en 2000-2001 en matière de réduction des pesticides grâce à l'identification des mauvaises herbes, au dépistage des champs, au désherbage mécanique, à l'emploi de doses réduites et à la culture sans herbicide, et à la promotion de la lutte intégrée et de l'ensemble des ressources mises à la disposition du milieu (services-conseils, guides, affiches, brochures...).

c) Valorisation des efforts des agriculteurs

Tel que souligné par les intervenants du milieu dans le cadre de la définition du plan d'action en agroenvironnement, l'obtention de résultats dépendra non seulement des efforts en matière de réglementation, d'aide financière et de soutien professionnel, mais également de la capacité des intervenants à

mobiliser l'agriculteur et à aller chercher son intérêt à opérer les changements nécessaires dans son entreprise. Le travail sur les mentalités et attitudes des producteurs est donc stratégique, d'où l'importance de miser sur une approche axée sur la reconnaissance des producteurs engagés en agroenvironnement.

La création d'un contexte où le producteur retirera une gratification à utiliser de bonnes pratiques contribuera à accroître cette motivation. Ainsi, un producteur qui a entrepris une démarche agroenvironnementale pourrait être valorisé par une reconnaissance publique des bons gestes déjà posés. Cette approche pourrait mener à une éventuelle certification agroenvironnementale.

Ainsi, le ministère fait en sorte :

- **Que d'ici 2001 ait été élaboré un concept innovateur de valorisation des agriculteurs qui adoptent de bonnes pratiques agroenvironnementales.**
- **Que d'ici 2003, ce concept ait été mis en œuvre dans toutes les régions du Québec.**

Résultats :

Le Comité de coordination multipartite de la valorisation environnementale, composé des représentants du MENV, de l'UPA, de l'UQCN, de l'OAQ, de la CFQ et du MAPAQ, a choisi de recentrer son action en 2000-2001 sur l'identification et la promotion des pratiques agroenvironnementales auprès des producteurs et productrices agricoles. Le choix du meilleur véhicule de diffusion du concept de la valorisation a été reporté à une prochaine étape de travail.

Une équipe composée de conseillers régionaux et de professionnels des directions centrales du MAPAQ a travaillé à l'identification des pratiques agroenvironnementales à promouvoir. Un document intitulé *Bonnes pratiques agroenvironnementales – Document préliminaire*, destiné aux producteurs et productrices agricoles, dans lequel chacune des pratiques fait l'objet d'une description, a été présenté aux membres du Comité de coordination multipartite de la valorisation.

La validation des pratiques par les membres du comité permettra de relancer les discussions sur les prochaines étapes à réaliser pour atteindre les résultats recherchés.

d) Intégration de la préoccupation environnementale dans les programmes

La promotion des pratiques favorables à une agriculture respectueuse de l'environnement passe également par l'intégration de la préoccupation environnementale dans les programmes de financement gouvernementaux. Dans le cadre de cet objectif, le ministère et les organismes comptent **rendre leurs**

programmes favorables à la pratique d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement :

- **en mettant en place, d'ici 2002, des mécanismes permettant au ministère et aux organismes de continuer à tenir compte des préoccupations environnementales dans les programmes actuels et à venir.**

Résultats :

Dans leur forme actuelle, les programmes agricoles d'aide financière possèdent peu ou pas de clauses relatives à la protection de l'environnement.

Dans le but de favoriser une accélération de la gestion environnementale des exploitations agricoles par des mesures incitatives, le MAPAQ s'est inscrit dans les nouvelles orientations gouvernementales encourageant l'usage d'outils économiques pour atteindre un niveau plus satisfaisant de respect des ressources naturelles. Il a vu à introduire le concept d'écoconditionnalité dans le projet de loi 184 modifiant la *Loi sur la protection des activités agricoles* comportant des changements législatifs à trois lois : la *Loi sur l'assurance-stabilisation*, la *Loi sur l'assurance-récolte* et la *Loi sur La Financière agricole du Québec*.

Ainsi, en décembre 2000, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec instruisait le conseil d'administration de La Financière agricole de ses attentes, selon lesquelles « *Le respect de normes environnementales par les producteurs doit être un critère d'élaboration et d'administration des programmes, qui peuvent assujettir, en tout ou en partie, le versement de toute somme au respect par les producteurs de telles normes* ».

En février 2001, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et le président de la Fédération des producteurs de porcs du Québec (FPPQ) ont signé une Convention de mise en œuvre de l'écoconditionnalité dans le secteur porcin. Ce geste s'inscrivait dans la foulée des décisions que les membres de la FPPQ acceptaient de prendre pour améliorer la cohabitation avec leur milieu.

Par rapport à cette orientation, soulignons également les efforts du MAPAQ pour soutenir le gouvernement dans ses démarches de prise en compte du développement durable dans la planification et la révision de ses politiques, programmes et plans au même titre que les considérations économiques et sociales traditionnelles.

En janvier 2000, à la demande des membres du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD)², le Groupe de travail sur l'évaluation environnementale stratégique (GTEES)³ a repris activement ses travaux et déposé un document proposant un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) à encadrer éventuellement dans une politique

gouvernementale. Depuis, le MAPAQ collabore avec le MENV pour déposer un projet de loi en ce sens au Conseil des ministres en 2002.

On se souviendra que le Comité interministériel du développement durable (CIDD) agit comme une assemblée consultative. Il joue le rôle d'un comité consultatif en matière de développement durable auprès du ministère de l'Environnement ainsi qu'auprès des autres ministères et organismes du gouvernement du Québec. Le CIDD réunit autour d'une même table les sous-ministres adjoints et adjointes des ministères et organismes préoccupés par le développement durable et cherche à renforcer les liens en vue d'une plus grande concertation et cohésion gouvernementales : la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministère du Conseil exécutif, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministère de l'Éducation, le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Solidarité sociale, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole, le ministère des Finances, le ministère des Régions, le ministère des Relations internationales, le ministère des Transports, le Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, le Secrétariat aux affaires autochtones, la Société de la faune et des parcs du Québec, la Société québécoise de la récupération et du recyclage (RECYC-Québec) et Tourisme Québec.

Par son action au sein du CIDD, le MAPAQ participe également à différents groupes de travail interministériels dont les mandats portent sur :

- la promotion du développement durable;
- le suivi de la Stratégie québécoise sur la diversité biologique;
- l'intégration des principes de développement durable au sein des politiques, plans et programmes gouvernementaux.

En ce qui concerne la prise en compte des préoccupations environnementales dans les programmes, le MAPAQ a mis en place, en avril 2001, son nouveau « Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région », qui comporte la mise en application d'une grille d'analyse environnementale des projets. Cette grille a été utilisée par la majorité des directions régionales du MAPAQ en 2000-2001 et a permis de favoriser l'intégration de la préoccupation agroenvironnementale dans la conception des projets en incitant le personnel et les clientèles à questionner davantage l'impact de ces projets sur l'environnement. Dès l'an prochain, l'utilisation systématique de cette nouvelle façon de faire permettra de catégoriser tous les projets financés dans le cadre de ce programme.

Orientation 4 : Stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux de l'agriculture et de l'agroalimentaire

L'agroalimentaire est un secteur économique important pour les régions du Québec, et ce, particulièrement dans les milieux ruraux, où il prend racine. Dans 13 des 17 régions du Québec, plus de 10 % des emplois sont générés par les activités de ce secteur.

L'accroissement de la compétitivité provoquée, entre autres, par l'ouverture des marchés, oblige les entreprises à augmenter leur productivité, ce qui, bien souvent, se traduit par une concentration de leurs activités dans des entités plus grandes et plus performantes. Ce phénomène de concentration des activités ne se fait pas de façon égale sur le territoire. Dans plusieurs régions, la mise en valeur de la production agricole et de la transformation est loin d'atteindre son plein potentiel, privant ainsi les communautés régionales et locales de retombées importantes sur le plan de l'activité économique et de l'emploi. Dans ces milieux, il est important de développer de nouvelles productions agricoles pour lesquelles la région a des atouts particuliers, d'accroître la transformation des produits, d'augmenter la valeur ajoutée et d'exploiter de nouveaux créneaux de marchés et de nouvelles activités.

Dans le but de stimuler la mise en valeur des potentiels régionaux, les équipes régionales du ministère entendent travailler à deux niveaux, soit en soutenant l'adaptation des entreprises agricoles et agroalimentaires et en soutenant le développement et la croissance du secteur agricole et agroalimentaire dans chacune des régions.

Axe 4.1 Soutien à l'adaptation des entreprises

Le ministère contribue au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région en appuyant les entreprises dans leurs démarches pour développer ou maintenir des créneaux de marché intérieurs ou d'exportation. Le ministère soutient également le démarrage d'entreprises qui produisent ou transforment des produits agricoles et agroalimentaires. Ces entreprises ont besoin, afin de mieux saisir les occasions qui s'offrent à elles, d'être soutenues dans leurs efforts pour être plus concurrentielles et innovatrices. Cette aide est disponible sous diverses formes, notamment par des services-conseils, des programmes d'aide ou le soutien accordé à de multiples corporations exerçant des activités dans ce domaine.

En tant qu'intervenant, le ministère privilégie le transfert technologique comme moyen d'aider les entreprises agricoles à s'adapter à un environnement concurrentiel. Il est donc essentiel d'offrir une exper-

tise de pointe aux entreprises agricoles afin que ce processus stratégique s'effectue avec succès.

Pour soutenir les entreprises agricoles dans cette voie, deux approches sont retenues, soit l'information et la sensibilisation des entreprises ainsi que le conseil et l'aide financière.

Information et sensibilisation

Les actions des équipes régionales en matière d'information et de sensibilisation visent, d'une part, à accroître le transfert technologique comme moyen privilégié d'améliorer la productivité des entreprises agricoles. D'autre part, puisque chacune des régions présente des occasions différentes, chacune d'elles voit à établir ses priorités en termes de productions et de technologies à promouvoir et de services à offrir aux entreprises. C'est dans cette optique que le ministère doit **identifier, d'ici la fin 2001, et de façon annuelle, dans chaque région :**

- **des secteurs prioritaires pour lesquels le transfert technologique représente un moyen privilégié d'améliorer la compétitivité et la rentabilité des entreprises agricoles, en lien avec les objectifs sectoriels de croissance;**
- **des technologies à implanter dans chacun des secteurs ciblés;**
- **des objectifs de résultats à atteindre en termes de nombre d'entreprises devant avoir adopté les technologies identifiées.**

Résultats :

Au début de l'exercice 2000-2001, la Direction générale des affaires régionales s'est dotée d'un plan stratégique 2000-2003 comportant trois grandes priorités et des objectifs de résultats mesurables. L'une de ces priorités vise spécifiquement l'adaptation des entreprises agricoles et le transfert technologique.

Toutes les directions régionales ont ainsi élaboré, pour la période 2000-2003, un plan de résultats comportant les secteurs prioritaires pour le transfert technologique, les technologies à implanter et les entreprises ciblées.

Les directions régionales ont identifié une douzaine de secteurs prioritaires pour du transfert technologique, dont cinq ont été mis en priorité par au moins huit régions. Il s'agit de l'horticulture (légumes, petits fruits incluant pomme, bleuets et canneberge, en serre et ornementale), de la production de bovins de boucherie, des grandes cultures, de l'acériculture et de la production ovine. Ces secteurs sont de toute évidence très importants dans l'économie régionale et ils requièrent une attention particulière ainsi que les conseils spécialisés des experts du ministère afin de demeurer concurrentiels et de continuer à prospérer.

Quelques directions régionales ont également accordé la priorité à d'autres secteurs reflétant davantage leurs particularités régionales : ceux-ci portent sur des productions plus traditionnelles (productions laitière et porcine, pour lesquelles le transfert technologique est surtout axé vers l'agroenvironnement) et sur des secteurs en développement ou spécifiques à certaines régions (productions caprine, apicole, de sapins de Noël et productions biologiques).

En plus de ces secteurs de production, quelques régions ont de plus accordé la priorité à des domaines d'intervention pour lesquels le transfert technologique constitue un levier de développement. Il s'agit de la relève et de l'établissement en agriculture, de la consolidation d'entreprises et du développement ou de l'utilisation de nouveaux outils comme GIRMA et la photographie aérienne infrarouge.

Les technologies privilégiées sont très diversifiées. Pour les cinq principaux secteurs mis en priorité, voici quelques exemples qui donnent une bonne idée des technologies les plus fréquemment recommandées :

- production de bovins de boucherie :
 - implantation de pâturages en rotation;
 - augmentation de l'adhésion au PATBQ;
 - adaptation de la régie d'élevage en enclos d'hivernage;
 - amélioration de la régie des troupeaux, de la génétique, des programmes alimentaires, etc.;
- horticulture :
 - participation à des réseaux d'expertise;
 - implantation de nouvelles cultures et de nouveaux cultivars;
 - amélioration de la régie de production et post-récolte;
 - implantation de techniques pour lutter contre les ennemis des cultures;
- grandes cultures :
 - amélioration de la fertilisation;
 - implantation de techniques de lutte biologique;
 - implantation de nouvelles cultures, notamment biologiques;
 - introduction du GPS à la ferme;
- acériculture
 - amélioration de la qualité du sirop;
 - implantation de nouvelles techniques d'entaillage, notamment biologiques, et de désinfection;
 - amélioration de la régie de collecte sous vide;

- production ovine
 - implantation de l'agnelage désaisonnalisé;
 - amélioration de la régie des troupeaux;
 - implantation de pâturages en rotation.

Pour la période 2000-2003, près de 5 700 entreprises agricoles ont été ciblées pour adopter les technologies privilégiées. Près de 90 % de ces entreprises sont d'ailleurs concentrées dans le tronc commun des cinq secteurs de production les plus souvent traités en priorité par les directions régionales.

Conseil et aide financière

Le conseil et l'aide financière sont destinés à soutenir des entreprises qui peuvent bénéficier du transfert technologique afin de mieux s'adapter à leur environnement concurrentiel. Ces services sont rattachés à certaines productions traitées en priorité à l'échelle régionale. Dans ce contexte, le ministère s'assure **que d'ici 2003, 100 % des entreprises ciblées auront adopté les technologies recommandées.**

Résultats :

Un total de 5 700 entreprises agricoles ont été ciblées pour adopter, d'ici 2003, les technologies recommandées par les équipes régionales. De ce nombre, 2 300 étaient visées pour la seule année 2000-2001. L'objectif de cette première année a été dépassé de 10 %, puisque 2 450 entreprises ont effectivement adopté les technologies privilégiées. L'objectif triennal pour 2000-2003 est donc déjà atteint à 43 %.

Ces résultats extrêmement intéressants sont possibles grâce à la gamme diversifiée de services-conseils adaptés et de programmes d'aide financière qui sont offerts par le ministère aux entreprises agricoles.

Services-conseils de pointe et adaptés

Le ministère offre des services-conseils selon trois approches :

- D'abord par son personnel en région : 520 personnes réparties dans tout le territoire québécois, dont la majorité offrent des services-conseils et du transfert technologique;
- Par l'intermédiaire d'un réseau de partenaires : grâce au soutien financier du ministère, les entreprises agricoles peuvent bénéficier de services-conseils de groupes au sein de clubs ou de syndicats de gestion et de services spécialisés offerts par des centres d'expertise, dont l'Institut québécois de développement de l'horticulture ornementale (IQDHO) et le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). L'ensemble de ces regroupements en services-conseils et centres d'expertise compte plus de 700 personnes, dont la plupart offrent des

services spécialisés aux entreprises agricoles, contribuant ainsi à accélérer l'adoption des meilleures technologies et à l'atteinte des objectifs du ministère;

- Par une entente de partenariat avec l'UPA, visant le développement de nouveaux services-conseils et l'harmonisation de l'offre globale de services. En 2000-2001, le comité de coordination de l'entente a adopté un plan d'action de quatre ans selon quatre axes et les quinze comités régionaux ont poursuivi l'inventaire des services offerts. Les régions de la Chaudière-Appalaches et de l'Estrie ont d'ailleurs produit un répertoire des services offerts sur leur territoire. De plus, deux nouveaux services ont été développés et offerts aux entreprises agricoles dans les régions de la Chaudière-Appalaches (acériculture) et du Centre-du-Québec (analyse de groupe simplifiée).

Conscient de l'importance de réseauter ces nombreux experts en services-conseils et de leur faciliter l'accès à une information de pointe, le ministère a soutenu techniquement et financièrement la mise en place d'un réseau d'expertise sur Internet. C'est ainsi qu'Agri-Réseau est né en 1999, en partenariat avec le CRAAQ. Agri-Réseau est un regroupement d'experts du ministère et de l'extérieur, dont l'objectif est de construire et de gérer des banques d'informations de pointe sur Internet, et de diffuser ces informations au moyen d'un portail de sites. Agri-Réseau a mis en ondes ses premières banques d'informations sur :

- La production laitière;
- La production bovine;
- L'acériculture;
- L'agroenvironnement;
- La phytoprotection des cultures;
- L'industrie porcine.

Avec ses six banques d'informations actuellement en ondes et six autres en préparation, Agri-Réseau s'est taillé rapidement une place de choix au sein de la communauté des internautes. Depuis l'automne 2000, le portail *MSN France* classe Agri-Réseau parmi les 18 meilleurs sites sur l'agroalimentaire au monde.

Soutien financier

Les entreprises agricoles ont pu compter, en 2000-2001, sur différents programmes d'aide financière.

Par l'important « Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région », c'est une somme de 10 millions de dollars que le ministère a consacrée aux deux volets de ce programme en 2000-2001 :

- *Soutien aux services-conseils et à l'établissement*, qui vise à soutenir les regroupements d'entreprises qui veulent se doter de services-conseils dans le but d'améliorer leur efficacité et leur rentabilité. Une aide financière de près de 4,1 millions de dollars a été consentie à une centaine de clubs d'encadrement technique, syndicats de gestion et centres régionaux d'établissement en agriculture. C'est plus de 4 300 entreprises agricoles qui ont ainsi bénéficié des services des quelque 140 conseillers et conseillères travaillant au sein de ces regroupements.
- *Appui au développement et à l'adaptation de l'agriculture et de l'agroalimentaire*, qui vise à soutenir la réalisation de projets de développement de l'emploi et de l'économie en région. Une contribution ministérielle de 5,9 millions de dollars a ainsi permis de soutenir près de 1 000 bénéficiaires dans la réalisation de nombreux projets générateurs d'emplois et d'investissements. Citons, à titre d'exemple, le soutien à 15 tables de concertation régionales et à 8 ententes spécifiques, à de multiples projets de promotion et de valorisation des produits agricoles, ainsi que d'introduction de nouvelles technologies, à l'évaluation génétique des bovins et ovins, etc. Dans le cadre du plan gouvernemental de relance de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, ce volet a fourni une contribution de plus de 800 000 \$ qui a permis à elle seule la création de 37 emplois et généré des investissements de 2,5 millions de dollars dans l'économie régionale.

Une mesure spéciale d'aide a été développée en 2000-2001 pour les entreprises serricoles, en collaboration avec le Syndicat des producteurs en serre du Québec. Elle visait à soutenir ces entreprises dans leurs investissements visant à améliorer leur efficacité énergétique et financière. Une aide spéciale de 700 000 \$ a ainsi été partagée entre 213 entreprises, pour une aide moyenne de 3 200 \$.

Axe 4.2 Soutien au développement et à la croissance du secteur agricole et agroalimentaire

Depuis le début des années 1990, le gouvernement a choisi d'aborder le développement régional en responsabilisant davantage le milieu dans la prise en main de son développement. En avril 1997, l'énoncé de politique de soutien au développement local et régional est venu confirmer, voire renforcer cette tendance. Désormais, les intervenants locaux et régionaux sont appelés à jouer un rôle de plus en plus prononcé en matière de développement sur leur territoire. Dans ce contexte, il importe de veiller à ce que l'agroalimentaire prenne la place qui lui revient dans

ces nouvelles instances décisionnelles. Pour ce faire, le ministère compte jouer efficacement son rôle de sensibilisation et de concertation auprès des décideurs locaux et régionaux pour que la mise en valeur du développement du potentiel régional se fasse de façon optimale, dans une optique de croissance économique et de création d'emplois.

Le personnel du ministère en région s'est engagé à mettre son expertise au service de l'agriculture et de l'agroalimentaire afin d'en faire un levier majeur de développement et de croissance économique dans toutes les régions du Québec. Depuis maintenant quelques années, stimulés par le désir du milieu de prendre en charge son développement, les intervenants régionaux, avec l'appui et l'implication du ministère, ont mis en place des structures de concertation agroalimentaire. Les tables de concertation ou les corporations de développement du bioalimentaire ont pour objectif premier de favoriser la concertation des intervenants dans l'élaboration d'une planification stratégique et de soutenir la réalisation des projets prioritaires dans toutes les régions. Le ministère compte jouer un rôle déterminant dans ce processus.

Pour soutenir le développement et la croissance du secteur agroalimentaire, le ministère agit de deux façons : en accompagnant et en guidant les acteurs régionaux dans le choix de priorités communes de développement et de cibles de croissance et en favorisant la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles.

a) Concertation sur les priorités de développement et les cibles de croissance régionales

Pour guider la réflexion des acteurs régionaux, les conseillers et conseillères du ministère mettent à la disposition de ceux-ci leur expertise et l'information technico-économique afin de :

- les soutenir dans l'identification de cibles communes de développement et de croissance du secteur;
- mettre en évidence les occasions de développement régional et d'y encourager l'investissement;
- faire la promotion du potentiel de l'agriculture et de l'agroalimentaire et de son apport dans le développement économique régional;
- favoriser l'utilisation du potentiel agricole et acéricole de la zone verte dans la région.

Le ministère s'est engagé également à soutenir, par le conseil et l'aide financière, les projets à fort potentiel entrepris avec les acteurs régionaux et s'inscrivant dans le plan stratégique régional de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

Afin de jouer un rôle déterminant auprès des acteurs régionaux, le ministère s'est fixé trois objectifs :

- **Que d'ici 2001 ait été réalisé ou mis à jour le profil agroalimentaire présentant les caractéristiques du secteur en région en termes d'emplois, d'investissement, de PIB, etc.**
- **Que d'ici 2001, chaque direction régionale ait identifié :**
 - **des secteurs de production prioritaires;**
 - **des cibles de croissance économique (en termes d'investissement, de création d'emplois, de présence sur les marchés (intérieur et extérieur));**
 - **des mesures favorisant l'utilisation du potentiel agricole et acéricole de la zone verte;**
 - **sa contribution au plan stratégique régional de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire, aux objectifs des filières concernées ainsi que toute autre collaboration à apporter à ses partenaires ou à d'autres organismes gouvernementaux.**
- **Que d'ici 2003, 100 % des régions administratives aient été soutenues dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan stratégique de développement du secteur agricole et agroalimentaire, harmonisé avec les priorités et les cibles de croissance de la direction régionale en ce qui regarde :**
 - **les secteurs de production à traiter en priorité;**
 - **les cibles de croissance économique à atteindre (en termes d'investissement, de création d'emplois, de présence sur les marchés et d'augmentation de la valeur ajoutée);**
 - **les mesures à prévoir afin de favoriser l'utilisation du potentiel agricole et acéricole de la zone verte.**

Résultats :

Profil agroalimentaire :

Afin de faire la promotion du potentiel agroalimentaire et de son apport dans le développement économique régional, 9 directions régionales ont complété le profil agroalimentaire des 12 régions administratives qu'elles couvrent. Ces documents, produits en collaboration avec des partenaires régionaux comme les tables de concertation agroalimentaire, les CRD et l'UPA présentent les caractéristiques de leur territoire et fournissent l'information technico-économique la plus récente à l'échelle des régions administratives ou des MRC.

Cinq directions régionales sont à finaliser leurs profils agroalimentaires, pour publication en 2001-2002.

Priorités de développement :

Afin de mettre en évidence les occasions de croissance régionale et d'y encourager la création d'emplois et l'investissement, douze directions régionales ont identifié leurs secteurs prioritaires de développement. Deux directions régionales finaliseront cet exercice en 2001-2002.

Les directions régionales ont ciblé une douzaine de productions ou de domaines, dont cinq ont été mis en priorité par au moins cinq régions. Il s'agit de l'horticulture (légumes, petits fruits incluant bleuets et canneberge, en serre et ornementale), de la production de bœuf de boucherie, des grandes cultures, de l'acériculture et de la production ovine. Il est intéressant de constater que les cinq productions les plus souvent mises en priorité par les directions régionales pour leur potentiel de développement sont les mêmes qui l'avaient été pour le transfert technologique. Cette concordance est normale puisque le transfert technologique constitue l'un des moyens privilégiés pour assurer le développement du secteur.

Certaines directions régionales ont également mis en priorité d'autres secteurs ou domaines de développement qui reflètent davantage leurs particularités régionales. Il s'agit des productions porcine, laitière, caprine et des grands gibiers, de l'agriculture biologique, de la transformation, de la diversification et de l'agrotourisme.

Cibles de croissance régionales :

L'identification de cibles de croissance régionale en termes d'investissement et d'emploi implique le développement d'une vision commune et la mise en place d'un mécanisme permettant le suivi des résultats.

Au cours de l'exercice 2000-2001, quatre directions régionales ont quantifié leurs cibles de croissance. Les autres ont amorcé la démarche de quantification de leurs cibles de croissance. Dans certains cas, des cibles ont déjà été identifiées pour les emplois, pour les investissements ou pour certains secteurs choisis.

Investissements et emplois créés

Afin de contribuer à faire de l'agriculture et de l'agroalimentaire un levier de croissance dans toutes les régions du Québec, le personnel des directions régionales a soutenu techniquement et/ou financièrement plus de 600 projets d'entreprises. Il s'agit principalement de projets de développement de nouvelles productions, de démarrage d'entreprises et de projets dans le secteur de la transformation des produits agroalimentaires.

Ces projets, auxquels le ministère a collaboré en 2000-2001, ont permis de consolider ou de créer plus de

500 emplois et ont généré des investissements estimés à 46 millions de dollars dans l'économie régionale.

Utilisation de la zone agricole

Afin de favoriser l'utilisation du potentiel agricole et acéricole du territoire agricole, les directions régionales ont privilégié un certain nombre d'interventions.

Le ministère intervient d'abord dans le cadre de la procédure prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en s'assurant que les projets de schémas d'aménagement révisés (PSAR) et les schémas d'aménagement révisés (SAR) adoptés par les MRC contrôlent adéquatement les usages non agricoles en zone agricole et qu'ils intègrent les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

Les équipes régionales exercent également leur rôle d'influence auprès des MRC dans le cadre de leurs interventions pouvant affecter le développement de l'agriculture. Qu'il s'agisse de rencontres avec les comités consultatifs agricoles (CCA) ou les comités d'aménagement des MRC, de concertation avec les MRC concernant l'exploitation acéricole de certains peuplements forestiers ou encore l'utilisation de lots intramunicipaux pour la production de bleuets, toutes ces actions visent essentiellement à favoriser une utilisation optimale du potentiel agricole et acéricole du Québec.

Il est aussi intéressant de signaler quelques interventions ponctuelles concernant le suivi et l'utilisation du territoire. Par exemple, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord a réalisé une veille territoriale sur l'évolution des terres dans plusieurs municipalités, alors que l'Estrie a procédé à une évaluation du potentiel acéricole de son territoire.

Afin de favoriser le reboisement de façon à protéger les sols à potentiel agricole, des collaborations ont été établies avec des associations régionales et des avis sont fournis lors de demandes de reboisement de la forêt privée en zone agricole. Plusieurs centaines d'avis sont ainsi réalisés chaque année à cet égard.

Harmonisation des plans stratégiques des régions administratives avec les priorités du ministère

Les équipes régionales du ministère jouent un rôle essentiel auprès du milieu dans l'élaboration des plans stratégiques régionaux de développement, plus spécifiquement en ce qui regarde le positionnement et la mise en valeur du secteur agroalimentaire. Leur action vise à faciliter l'orientation et la mobilisation des divers intervenants régionaux sur des priorités de développement communes. L'élaboration des plans stratégiques, dont la responsabilité incombe au CRD, vise en effet à déterminer les axes et les priorités de déve-

loppement régional retenus conjointement par le gouvernement du Québec et par la région, et qui font l'objet d'une entente signée par ces deux parties. Tous les cinq ans, les plans stratégiques sont révisés en vue de conclure une nouvelle entente cadre. Les directions régionales sont alors associées aux autres interlocuteurs gouvernementaux dans la négociation de ces ententes.

En 2000-2001, cinq régions administratives ont procédé à la révision de leur plan stratégique régional, ce qui porte le nombre à quatorze au total sur dix-sept, le nombre de régions administratives disposant à ce jour d'un plan révisé. Le plan stratégique révisé comprend un volet agroalimentaire dans sept de ces quatorze régions, alors que l'on trouve une préoccupation explicite pour favoriser le développement de ce secteur dans cinq autres régions. Dans les deux dernières régions, l'évaluation du plan stratégique révisé par le CRD a été amorcée par la direction régionale en vue de la production d'un avis et elle se poursuivra en 2001-2002.

Des ententes spécifiques font également partie des outils prévus dans la politique de développement local et régional pour améliorer, simplifier et mieux adapter l'action gouvernementale aux particularités locales et régionales. Les équipes régionales participent activement à la conclusion de telles ententes visant à mettre en œuvre la partie bioalimentaire des plans stratégiques de développement des régions et à préciser le rôle et le financement des Tables régionales de concertation agroalimentaire. Elles collaborent également à des ententes spécifiques amorcées par d'autres ministères et présentant un intérêt pour le secteur bioalimentaire.

À ce jour, le MAPAQ a signé 30 ententes spécifiques avec les régions, dont 8 sont toujours en vigueur. Trois d'entre elles ont été signées en 2000-2001. Elles visent le développement de l'industrie maricole sur la Côte-Nord, en Gaspésie-Îles de la Madeleine et dans le Bas-Saint-Laurent, le développement des pêches et de l'aquaculture commerciales sur la Basse-Côte-Nord ainsi que le développement de l'agroalimentaire des Laurentides.

b) Protection et développement des activités et des entreprises agricoles

Le nouveau régime de protection des activités agricoles innove en de nombreux aspects, tant sur le plan de la nouvelle dynamique introduite auprès des acteurs du milieu que des divers mécanismes qui y sont prévus. Ainsi, le ministère entend, avec les intervenants concernés, favoriser la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en assurant l'application efficace du nouveau régime de protection des activités agricoles ainsi que

la mise en place des actions nécessaires à la résolution de chacune des problématiques rencontrées.

La *Loi sur la protection du territoire et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (loi 23), attribue de nouvelles responsabilités aux MRC dont le territoire comprend une zone agricole. Elle confère aux MRC l'obligation de réviser leur schéma d'aménagement sur la base des orientations gouvernementales. Celles-ci énoncent des objectifs et attentes visant la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole ainsi que la planification d'actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole. Dans le cadre du processus de révision des schémas, le ministère a un rôle-conseil important à jouer et il entend l'exercer de façon à favoriser l'utilisation prioritaire du sol à des fins agricoles en s'assurant que les schémas d'aménagement adoptés par les MRC et les règlements en découlant sont conformes aux orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles.

À cette fin, **d'ici la fin 2001, le ministère s'assure que l'encadrement légal et réglementaire répondra adéquatement à la protection et au développement des activités et des entreprises agricoles.**

Résultats :

Ajustements législatifs et réglementaires

Le Régime de protection des activités agricoles tarde à rapporter les dividendes escomptés. Divers facteurs expliquent ce retard :

- une perception diamétralement opposée des clientèles sur les finalités du régime et les solutions à mettre en œuvre pour le rendre efficace;
- des difficultés d'application;
- le développement limité de certaines entreprises existantes et le refus de certaines instances municipales d'accorder, en zone agricole, la priorité aux activités agricoles.

Le gouvernement maintient toutefois sa position, c'est-à-dire qu'il considère toujours que le régime a pour première finalité de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans la zone agricole. La cohabitation harmonieuse sur le territoire agricole ne peut être examinée dans la seule perspective juridique. Le développement économique et social des régions est largement tributaire de l'agriculture et chacun doit en convenir pour pouvoir progresser sur la voie de la concertation et du partenariat local.

Parmi les étapes du dossier réalisées en 2000-2001 figurent :

- le dépôt du rapport de M^e Jules Brière, en octobre 2000, dont le mandat consistait à proposer, aux ministres des Affaires Municipales et de la Métropole et de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, des correctifs pour atteindre les objectifs visés par le Régime de protection des activités agricoles;
- la présentation de la *Loi modifiant la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 184), le 20 décembre 2000;
- la formation d'un groupe de travail interministériel (MAMM, MAPAQ et MENV) pour ajuster les orientations gouvernementales à la lumière du mémoire accompagnant le projet de loi déposé en décembre 2000;
- audition par la Commission de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (CAPA), les 6, 7 et 8 février 2001, de certains organismes concernés par ce dossier;
- analyse des mémoires déposés à la CAPA.

Planification des prochaines étapes :

- mémoire au Conseil des ministres sur la capacité de certaines exploitations agricoles d'accroître leurs activités;
- étude détaillée du projet de loi en commission parlementaire.

Conformité des schémas d'aménagement

Vingt schémas d'aménagement révisés (SAR) sont entrés en vigueur depuis la transmission des orientations gouvernementales en matière de protection du territoire et des activités agricoles, dont neuf en 2000-2001. Il s'agit des MRC d'Acton, Beauharnois-Salaberry, Bellechasse, Coaticook, L'Assomption, La Matapédia, Le Haut-Saint-Laurent, Les Laurentides et Pontiac. Les neuf SAR entrés en vigueur en 2000-2001 contrôlent adéquatement les usages non agricoles et intègrent les paramètres gouvernementaux de distances séparatrices. Il en est de même pour les autres SAR entrés en vigueur dans les dernières années.

Orientation 5 : Promouvoir l'excellence et le savoir-faire de l'industrie et de ses artisans

Bien que l'industrie agricole et agroalimentaire ait une importance indéniable pour l'économie québécoise et qu'elle affiche un grand dynamisme, cette réalité est souvent méconnue par la population, qui est

plutôt portée à lui associer l'image dépassée d'une industrie traditionnelle. Une meilleure connaissance de l'excellence et du savoir-faire de l'industrie et de ses artisans par la population serait pourtant un atout indéniable susceptible d'insuffler au développement du secteur une vigueur renouvelée.

Axe 5.1 Valorisation et promotion du secteur bioalimentaire et de ses artisans

Le ministère s'est doté d'une stratégie de communication pour valoriser et promouvoir le secteur bioalimentaire et ses artisans. Cette stratégie, assortie de différentes mesures, permettra de faire connaître l'apport du secteur à l'économie québécoise ainsi que l'excellence et le dynamisme qui caractérisent tant les artisans du secteur que le personnel du ministère. De la méconnaissance à la reconnaissance, le ministère veut mettre en lumière les gestes posés qui contribuent au développement des entreprises bioalimentaires du Québec. Son objectif est **de faire connaître les interventions et les actions du ministère, des organismes et des associés ainsi que la diversité et le dynamisme des intervenants du secteur comme moteur du développement économique des entreprises bioalimentaires du Québec.**

Résultats :

Le ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a lancé, au printemps 2000, les cinq Grands Événements du bioalimentaire québécois, afin de faire valoir l'excellence et la performance des entreprises de l'industrie bioalimentaire, tout en reconnaissant le savoir-faire de ses artisanes et artisans.

Les Grands Événements du bioalimentaire québécois regroupent les concours *Fleurir le Québec*, *Ordre national du mérite agricole*, *Mérite national de la restauration et de l'alimentation*, *Mérite national des pêches et de l'aquaculture* et un événement promotionnel, *Les Journées nationales du goût et des saveurs*.

Axe 5.2 Spécificité du modèle québécois

Au fil des années, l'industrie agricole et agroalimentaire québécoise a établi sa croissance sur un modèle de développement unique basé sur la concertation et le partenariat entre les intervenants, privés comme publics. Que ce soit par l'intermédiaire des tables filières, des tables de concertation régionales ou de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois, le potentiel de croissance du secteur a pu se révéler par ces mécanismes qui reflètent la vitalité et le dynamisme propres aux intervenants des différents maillons de cette industrie. Or, il appert que ce modèle unique de développement qui, non sans raison, fait l'envie de plusieurs provinces, est encore trop peu connu de l'ensemble des intervenants écono-

miques au Québec. Une meilleure connaissance par le milieu économique québécois de ces caractéristiques propres au secteur agricole et agroalimentaire serait de nature à favoriser son développement.

Ainsi, le ministère s'est engagé à **améliorer la connaissance des agents économiques québécois de l'importance stratégique de l'agriculture et de l'agroalimentaire, de son potentiel de croissance et de la spécificité du modèle québécois de concertation et de partenariat adopté par les décideurs.**

Résultats :

Le ministère a développé, au cours des dernières années, un modèle de concertation unique avec les grands partenaires économiques du secteur bioalimentaire québécois. Les événements tels que la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois tenue en mars 1998, le Rendez-vous des décideurs de mars 1999 et le Rendez-vous de mi-parcours qui se tiendra en octobre 2001, de même que les rencontres de la Filière agroalimentaire, ainsi que les activités des tables filières sectorielles et des tables de concertation régionales sont des exemples d'application du modèle québécois.

Compte tenu de cette dynamique, le ministère s'associe fréquemment à ses partenaires lors d'événements très populaires tels que les expositions agricoles, certains forums de discussion et particulièrement pour la tenue des Grands Événements du bioalimentaire québécois.

Axe 5.3 Créativité et innovation

De tout temps, dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire, la créativité et l'innovation ont occupé une place extrêmement importante. Ce n'est pas le fruit du hasard si la productivité du secteur s'est continuellement accrue depuis des décennies. Ce secteur gagnerait beaucoup à mieux faire connaître cette dimension avant-gardiste de ses activités. Il contribuerait ainsi à changer son image traditionnelle, encore largement véhiculée dans la population. Cela permettrait, entre autres, d'attirer de nouvelles ressources soit en termes de compétences additionnelles, particulièrement chez les jeunes, soit en termes d'investissements plus importants. Le ministère cherche à développer chez les jeunes une attitude positive à l'égard du secteur et à les inciter à y faire carrière. Il fait également la promotion du leadership, de la formation et de l'établissement de la relève féminine et masculine. Il s'engage donc à **faire reconnaître, auprès de la population en général, mais surtout auprès des jeunes, le caractère innovateur de l'industrie agricole et agroalimentaire et les perspectives de carrière intéressantes qu'on y trouve.**

Résultats :

Activités de communication

Les activités de valorisation ont été orientées vers deux types de clientèles :

- les jeunes d'âge scolaire, auxquels on fait connaître les possibilités de carrière en agroalimentaire et les parcours de formation pour s'y préparer;
- les chefs d'entreprises agroalimentaires, que l'on encourage à engager des diplômés et des stagiaires dûment formés en agroalimentaire dans le réseau des établissements de formation du Québec.

Par rapport aux résultats obtenus en 1999-2000, les activités de valorisation de la formation et des carrières en agroalimentaire ont généralement augmenté. De plus, plusieurs sites Internet ont été aménagés, notamment par les deux Instituts de technologie agroalimentaire, afin de rejoindre une clientèle accrue. Le site de la Direction du développement de la main-d'œuvre du bioalimentaire donne accès à plusieurs sites consacrés à la formation et à la main-d'œuvre : <http://www.agr.gouv.qc.ca/frdt/formation/>.

Valorisation des carrières auprès des jeunes

Clientèle visée	Communiqués	Articles et reportages TCN et autres médias	Publications (brochures, encarts, pochettes)	Dépliants	Tournées d'information scolaire (nombre d'écoles)	Événements institutionnels sur la formation	Salons et expositions	Total des activités	Niveau de réalisation
Jeunes d'âge scolaire et conseillers pédagogiques			2* 5	5* 2	80* 80	9* 11	22* 15	118 113	100 %
Autres (médias et grand public)	70* 123	25* 35	4					95* 162	100 %
Information sur l'impact			Tirage De 600 à 24 000	Tirage De 5 000 à 8 000	230**			213* 275	100 %

* Activités de 1999-2000/activités réalisées en 2000-2001

** Maisons d'enseignement jointes (écoles secondaires et cégeps)

Évolution du nombre d'inscriptions

Il est important d'observer régulièrement l'évolution du nombre d'inscriptions et de la délivrance des diplômes. Même si d'autres facteurs peuvent entrer en ligne de compte – contingentement des programmes de formation, promotion, conditions d'exercice des métiers – ces données nous fournissent des indications sur l'attrait qu'exerce un secteur, notamment auprès des jeunes.

C'est pour cette raison que les statistiques sur les inscriptions et la délivrance de diplômes en agriculture et en agroalimentaire sont annuellement mises à jour à partir des données fournies au ministère de l'Éducation du Québec par les commissions scolaires, les cégeps et les Instituts de technologie agroalimentaire.

	1996-1997	1997-1998	1998-1999	1999-2000	Variation (%), 2 dernières années
Programmes au secondaire du secteur agricole					
Inscriptions	2 196	2 466	2 506	2 192	(12,5 %)
Délivrance de diplômes	938	1 098	1 187	ND*	8,1 %
Programmes au secondaire du secteur de la transformation					
Inscriptions	4 961	5 495	5 442	4 831	(11,2 %)
Délivrance de diplômes	2 312	2 473	2 369	ND*	(4,2 %)
Programmes au collégial du secteur agricole (incluant la transformation alimentaire)					
Inscriptions	1 770	1 851	1 948	2 028	4,1 %
Délivrance de diplômes	237	350	286	381	33,2 %

* Ces données seront disponibles au cours de l'automne 2001.

Le nombre d'inscriptions dans les programmes professionnels de niveau secondaire du secteur de l'agriculture a baissé de 314 en 1999-2000; il faut toutefois se rappeler que cette donnée, tout comme celle sur la délivrance de diplômes, va évoluer encore au cours de l'année en raison du délai entre la transmission des données par les commissions scolaires et la compilation qu'en fait le MEQ.

On observe le même phénomène dans les programmes professionnels de niveau secondaire du secteur de la transformation et les mêmes réserves s'appliquent aux inscriptions et à la délivrance de diplômes.

Dans le cas des programmes techniques de niveau collégial en agriculture, incluant la transformation

alimentaire, les inscriptions sont toujours à la hausse (4,1 %), alors que la délivrance de diplômes connaît une croissance marquée (33,2 %). Contrairement aux statistiques de formation professionnelle, celles-ci ne varieront pas de façon significative.

On peut anticiper un léger fléchissement des inscriptions en agriculture et en agroalimentaire au cours des prochaines années à cause de la dénatalité. De façon globale, la clientèle étudiante est actuellement en décroissance aux niveaux secondaire et collégial.

En ce qui concerne les deux ITA, la situation des inscriptions est la suivante :

Répartition du nombre des inscriptions (1^{re} année de tous les programmes) par ITA et taux de variation par rapport à l'année précédente

	1996	Taux de variation	1997	Taux de variation	1998	Taux de variation	1999	Taux de variation
ITA La Pocatière	169	1,8 %	190	12,4 %	177	(6,9 %)	200	12,9 %
ITA Saint-Hyacinthe	258	1,9 %	263	1,9 %	273	3,8 %	276	1,0 %
Total :	427	0,4 %	453	6,0 %	450	(0,6 %)	476	5,7 %

Source : ministère de l'Éducation, Banque d'informations sur le collégial (BIC), mars 2001.

Axe 5.4 Offre de produits de qualité, sains et nutritifs

Les intervenants du secteur agricole et agroalimentaire ont constamment à cœur de fournir aux consommateurs des produits de qualité, sains et nutritifs. Des efforts considérables sont consentis par l'industrie et le gouvernement pour atteindre et maintenir ce haut niveau de standard de qualité et d'innocuité des produits alimentaires au Québec, standard parmi les plus élevés au monde. Il est important de rappeler aux consommateurs tous les efforts réalisés ici pour assurer l'innocuité et la salubrité des aliments et les satisfaire. De cette façon, ils sauront que lorsqu'ils achètent québécois, ils achètent des produits de qualité soumis à un processus rigoureux de contrôle. Par ailleurs, pour préserver ce haut niveau de qualité et d'innocuité, il importe d'informer les consommateurs des responsabilités qui leur incombent et des précautions à prendre lorsqu'ils manipulent des aliments. Ainsi, le ministère entend **faire prendre conscience aux consommateurs des efforts déployés par l'industrie et le gouvernement pour leur assurer des produits de qualité et les informer sur les bonnes pratiques de manipulation alimentaire pour maintenir ce haut niveau de qualité et d'innocuité.**

Résultats :

Activités de communication

Afin de réaliser son mandat, le ministère doit également faire connaître les risques pour la santé associés

à la manipulation des aliments. Pour y arriver, le ministère renseigne le public consommateur sur les bonnes pratiques de manipulation des aliments afin de maintenir ce haut niveau de qualité et d'innocuité, ainsi que sur les bonnes pratiques de manipulation des animaux afin de prévenir les zoonoses.

La sécurité alimentaire est également une responsabilité des intervenants de tous les maillons de la chaîne bioalimentaire. Notre principe directeur est que les manipulateurs d'aliments sont responsables de l'innocuité des aliments qu'ils préparent. Pour les soutenir dans leur démarche, le ministère a élaboré divers outils, dont des dépliants d'information, une ligne d'appel sans frais, des sessions d'information et d'autres documents jugés pertinents selon la situation.

Le consommateur est l'ultime inspecteur des aliments qu'il achète et prépare. Le rendre plus compétent en matière de sécurité alimentaire est l'objectif de toutes nos campagnes d'information. Comme pour celle de la sensibilisation à la maladie du hamburger associée à la bactérie *E. coli* O157:H7, nos efforts portent sur la nature des risques auxquels les consommateurs sont confrontés, les bonnes pratiques, la vigilance à l'achat, ainsi que les méthodes de conservation, de préparation et de cuisson. Une stratégie de relations de presse viendra aussi soutenir la sortie du *Guide du consommateur*, un outil destiné à la population et qui vise à inculquer les méthodes sécuritaires de manipulation et de conservation des aliments.

Activités de communication 2000-2001	Nombre
Communiqués	35
Dépliants d'information	16
Conférences de presse	2
Expositions	8
Colloques	6
Événements publics	11
Bulletins zoosanitaires	4
Numéro de la revue RAIZO	1
Alertes vétérinaires	1

Couverture médiatique

De façon générale, les médias accordent une couverture positive au regard de la qualité et de l'innocuité des aliments. Dans les cas de toxi-infection alimentaire, de retrait de produits pour quelque raison que ce soit, de publication de condamnations ou d'avis publics, les médias sont des relayeurs importants de l'information transmise par voie de communiqués.

De plus, les médias accordent une place importante aux campagnes majeures d'information. C'est pourquoi il faut miser sur des stratégies de relations de presse, notamment pour la diffusion prochaine du *Guide du consommateur*. Les médias s'intéressent aussi de plus en plus aux résultats du bilan annuel des activités de la Direction générale de l'alimentation.

Confiance des consommateurs

Les résultats du sondage effectué en septembre 1998 par le ministère démontrent que la population a confiance à 87 % dans la qualité des aliments québécois. Par contre, cette confiance chute à quelque 56 % à l'égard des aliments importés. Ces données seront mises à jour au cours de la prochaine année.

Ces mêmes résultats démontrent que les sources d'information sur la salubrité alimentaire suscitent chez les gens des niveaux de confiance variables : près de la moitié se fient aux services d'inspection d'aliments (47 %); suivent les diététistes et nutritionnistes (22 %), les journalistes (12 %), son médecin (9 %) et l'industrie alimentaire (9 %).

Près de 80 % des Québécois et Québécoises considèrent suffisantes - dont 20 % très suffisantes - les normes de contrôle de la qualité alimentaire exigées par le gouvernement du Québec. La publication des condamnations relatives à des infractions dans le domaine alimentaire intéresse 72 % des gens, qui se laissent influencer par ces résultats dans une proportion de 88 % au moment de choisir un établissement.

Axe 5.5 Respect de l'environnement

L'intensification de l'agriculture, tout en permettant une production agricole en quantité suffisante

pour répondre aux besoins de la population, a entraîné dans son sillon des pratiques agricoles parfois exigeantes sur le plan environnemental. Cette question est probablement celle pour laquelle l'agriculture est actuellement jugée le plus sévèrement par une partie de l'opinion publique. Cette perception de la population est nuisible au développement du secteur, empêche une cohabitation harmonieuse sur le territoire et constitue une entrave à l'atteinte des objectifs de croissance que les décideurs se sont donnés lors de la Conférence sur l'agriculture et l'agroalimentaire québécois.

Pourtant, tous les intervenants du secteur et le gouvernement dépensent une énergie considérable pour atténuer ce problème. La recherche et le développement dans ce domaine se sont grandement intensifiés, des innovations sont introduites régulièrement dans les pratiques agricoles, les productrices et producteurs sont de plus en plus responsabilisés, des programmes financiers et techniques viennent appuyer leurs démarches. En somme, des progrès intéressants et des résultats tangibles sont accomplis tous les jours et permettent d'entrevoir l'avenir avec davantage d'optimisme. Il importe de communiquer cet optimisme à la population, particulièrement celle des milieux ruraux.

Le ministère travaille à **améliorer la perception environnementale de l'industrie agricole par la population des milieux ruraux en informant celle-ci des efforts de toute nature consentis en matière agroenvironnementale par les producteurs et productrices agricoles et les gouvernements et en faisant état des résultats obtenus.**

Résultats :

En matière d'agroenvironnement, de nombreuses activités de communication ont été réalisées. Certaines étaient destinées aux entreprises agricoles, mais des efforts importants ont été faits afin de cibler le grand public ou la population rurale. Parmi les activités de communication grand public réalisées dans ce domaine par le personnel du MAPAQ, soulignons :

La préparation du site « Agroenvironnement » à intégrer aux sites « AgriRéseau »

Le lancement du site « Agroenvironnement », prévu pour 2001-2002, requiert une longue et soignée préparation. Pour ce faire, beaucoup d'efforts ont été déployés en 2000-2001 pour nouer les partenariats requis afin d'ajouter la composante « Agroenvironnement » aux composantes actuellement en place sur AgriRéseau, « le premier réseau de sites Internet francophone en Amérique du Nord dédié exclusivement à la diffusion d'information de pointe en agriculture et agroalimentaire ». À terme, on estime à plus d'un million de dollars les sommes investies par le MAPAQ et le Centre de référence en agriculture

et agroalimentaire (CRAAQ) pour la création d'AgriRéseau.

L'utilisation du stand « Petit à petit, l'agroenvironnement fait son nid »

Développé en 1999-2000, ce stand a été utilisé en 2000-2001 lors d'expositions et de colloques regroupant des clientèles diversifiées. Sa thématique permet de promouvoir l'engagement du ministère envers cette préoccupation et de sensibiliser les citoyens aux efforts agroenvironnementaux consentis par le monde agricole. Le stand a été utilisé entre autres lors de foires et d'expositions agricoles très fréquentées par la population urbaine.

Le lancement de plans d'action agroenvironnementaux régionaux

Dans quelques régions, à l'initiative des équipes régionales, le MAPAQ a amorcé le lancement de plans d'action axés sur la résolution de problématiques agroenvironnementales, alors que dans d'autres régions, son rôle s'est joué davantage en appui aux partenaires impliqués dans de telles démarches. La couverture médiatique des lancements a fourni l'occasion de faire valoir les efforts des exploitants et exploitantes en matière d'agroenvironnement et d'améliorer, par le fait même, la perception de la population.

La diffusion d'articles dans les médias écrits et électroniques

Plusieurs articles préparés par le personnel du MAPAQ et diffusés dans des hebdomadaires et des revues non spécialisées ont favorisé la promotion du concept de développement durable. Ils ont permis de faire connaître les efforts déployés par les exploitants et exploitantes agricoles dans l'exercice d'une agriculture respectueuse de l'environnement. Le développement de capsules télédiffusées du genre « Flash à la campagne » et la participation de ressources du MAPAQ à la préparation d'émissions comme « Cultivé et bien élevé » ont aussi contribué à améliorer la perception du grand public à l'égard d'une production agricole respectueuse de l'environnement.

Une stratégie d'identification des sites d'essai et des exploitations utilisant des pratiques agroenvironnementales complètent les efforts mis de l'avant en 2000-2001 par quelques-unes des directions régionales du MAPAQ pour accroître la visibilité des interventions des artisans de la terre en matière d'environnement durable.

Orientation 6 : Affirmer les intérêts québécois sur la scène nationale et internationale

Une action constante doit être menée afin d'affirmer la spécificité du secteur agroalimentaire québécois dans toutes les facettes des relations fédérales-

provinciales et de faire valoir la position du Québec dans les négociations et la mise en œuvre des ententes commerciales internationales. Que ce soit face au gouvernement fédéral ou face aux autres pays par l'intermédiaire des accords commerciaux, les intérêts du Québec doivent être affirmés et défendus avec vigueur et fermeté.

Axe 6.1 Accords commerciaux

a) Position concertée

Les négociations actuelles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur l'agriculture, qui ont débuté en décembre 1999, peuvent avoir des implications considérables pour l'industrie agroalimentaire québécoise. Face à ce défi, il est extrêmement important que l'ensemble des intervenants québécois concernés développent une compréhension commune des enjeux en cause et qu'ils s'entendent sur une position à soutenir dans le cadre de ces négociations. La nécessité de cette compréhension concertée est également vraie pour tout autre accord commercial ayant des implications similaires. C'est dans ce contexte que le ministère travaille à **établir, avec les intervenants de l'industrie agroalimentaire, la position du Québec en matière de politiques commerciales et à en faire la promotion aux forums appropriés, notamment pour l'ACI, l'OMC, l'ALENA et le ZLEA**⁴.

Résultats :

Trois éléments majeurs ont nécessité une attention particulière du ministère au cours de la dernière année. Il s'agit des négociations de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Accord du commerce intérieur (ACI) et de la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA)

OMC

Les négociations de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce ont débuté en mars 2000 et se sont poursuivies tout au long de l'année. Une quarantaine de propositions ont été soumises. Celles du Canada et du Groupe de Cairns ont été analysées en fonction de la position du Québec, élaborée par la Filière agroalimentaire.

Une position consensuelle a été maintenue au sein des intervenants de l'agroalimentaire québécois lors du dépôt des propositions par le Canada et celles du Groupe de Cairns. Le Réseau d'information sur le commerce international de la Filière agroalimentaire a été utilisé pour informer les membres de la Filière de l'état des négociations. Les négociations sont entrées dans une deuxième phase en mars 2001.

⁴ ACI : Accord sur le commerce intérieur; ALENA : Accord de libre-échange nord-américain; ZLEA : Zone de libre-échange des Amériques. OMC : Organisation mondiale du commerce.

ZLEA

La préparation du Sommet des Amériques a permis d'énoncer la position du Québec sur la gestion de l'offre et la mise en marché collective dans la ZLEA. À la ZLEA, les travaux sont encore de nature préparatoire. Les véritables négociations en vue d'une zone de libre-échange des Amériques seront lancées après le Sommet des Amériques, à Québec en avril 2001. Le MAPAQ a effectué le suivi des discussions et procédé à une analyse des enjeux, en préparation pour les phases ultérieures.

Le MAPAQ est toutefois intervenu pour réclamer plus de transparence dans le processus de négociation. Les membres du Réseau d'information du Québec ont été sensibilisés aux différents aspects de cette négociation. Des documents explicatifs ont également été préparés et mis en circulation dans le but d'informer et de sensibiliser l'industrie aux enjeux.

Les intervenants ont été informés du processus de la ZLEA et des questions soulevées par ce projet d'accord.

Les discussions pour une zone de libre-échange des Amériques ont progressé avec le dépôt, par les 34 pays, des propositions de textes. En préparation du Sommet des Amériques, les pays ont élaboré un projet de calendrier de négociation à être soumis aux chefs d'État.

L'Accord de libre-échange Canada-Costa Rica a été négocié durant l'année 2000-2001. Les membres de la Filière agroalimentaire ont été informés et consultés à ce sujet. Plusieurs interventions sur les questions d'accès aux marchés ont été faites pour appuyer l'industrie et demander plus de transparence.

ACI

La position endossée par la Filière agroalimentaire n'a pas été modifiée. Elle vise à reporter la négociation du chapitre sur les produits agricoles et agroalimentaires de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) jusqu'au dénouement des négociations de l'OMC. Les intervenants ont donc été informés de l'état de situation du dossier par l'intermédiaire du Réseau d'information sur le commerce international.

La position du Québec suggérant de reporter la négociation du chapitre sur les produits agricoles et agroalimentaires de l'ACI a été défendue au niveau du Comité fédéral-provincial des sous-ministres adjoints aux politiques agricoles. Des interventions concertées ont été réalisées dans le cadre de la consultation réalisée par les ministres responsables du commerce intérieur. La question du report des négociations de l'ACI n'a pas été inscrite à l'agenda de la conférence annuelle de l'année 2000 des ministres de l'Agriculture.

b) Règlement des litiges

Le ministère **intervient également dans la défense des intérêts québécois lors de litiges commerciaux avec d'autres pays.**

Résultats :

Les principaux litiges commerciaux qui ont interpellé le MAPAQ au cours de l'année 2000-2001 sont :

- le différend à l'Organisation mondiale du commerce sur les exportations de lait du Canada (classes spéciales) à la suite d'une plainte déposée par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande. Le système canadien d'exportation du lait (classes spéciales) a été jugé non conforme par l'OMC en octobre 1999. Des discussions ont eu lieu avec les intervenants de l'industrie pour élaborer et mettre en œuvre un mécanisme d'approvisionnement en lait conforme aux règles de l'OMC. En février 2001, les États-Unis et la Nouvelle-Zélande ont demandé à l'OMC d'examiner la conformité des nouveaux mécanismes du Canada. Le MAPAQ a participé à l'établissement de la position du Québec dans la défense du Canada;
- la plainte, en 1997, d'une coalition de groupes environnementaux à la Commission de coopération environnementale de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) sur l'application par le gouvernement du Québec des exigences en matière de contrôle de la pollution d'origine agricole, notamment par les élevages porcins. En octobre 1999, le secrétariat de la Commission de coopération environnementale recommandait la constitution d'un dossier factuel pour documenter les allégations soulevées par la plainte. Face à la recommandation du secrétariat de la Commission de coopération environnementale, le MAPAQ a contribué à la préparation de la position du Québec visant à ne pas préparer de dossier factuel. La recommandation du secrétariat a été rejetée en mai 2000;
- le conflit Canada-États-Unis, à la suite de la découverte de la gale verruqueuse, une maladie de la pomme de terre, dans un champ de l'Île-du-Prince-Édouard en octobre 2000. Les États-Unis ont fermé leur frontière à toutes les pommes de terre non transformées en provenance de l'Île-du-Prince-Édouard. Le MAPAQ a suivi le conflit sur la pomme de terre avec les États-Unis pour s'assurer, d'une part, que la fermeture de la frontière américaine ne s'étendrait pas à toutes les provinces et, d'autre part, pour les précédents que ce conflit pourrait entraîner pour des produits végétaux exportés par le Québec. À la fin de mars 2001, les États-Unis n'avaient pas rouvert la frontière malgré les assurances présentées par le Canada;

- l'application du programme « Saisie et essai » par la *Food and Drug Administration* sur les expéditions de légumes frais vers les États-Unis. Durant l'été 1999, l'application de cette politique a entraîné des retards importants et des pertes de marchandises pour des exportateurs du Québec. En ce qui a trait au programme « Saisie et essai », le Québec est intervenu auprès du gouvernement fédéral pour que la situation à la frontière revienne à la normale. Après des négociations entre le Canada et les États-Unis, ces derniers ont assoupli l'application du programme pour l'été 2000, de sorte que les exportateurs n'ont pas éprouvé les mêmes difficultés qu'en 1999;
- le conflit opposant le Canada et les États-Unis à l'Union européenne sur l'interdiction par cette dernière des hormones de croissance pour le bœuf. En 1998, l'Union européenne a perdu devant l'OMC à la suite d'une plainte du Canada et des États-Unis. Sur l'interdiction des hormones de croissance par l'Union européenne, le Canada et les États-Unis imposent des mesures de rétorsion sur des produits européens et les discussions pour tenter d'obtenir une solution négociée n'ont pas porté fruit.

Axe 6.2 Relations fédérales-provinciales

En matière de relations fédérales-provinciales, le ministère mène des initiatives sous trois plans distincts afin d'assurer la promotion des intérêts québécois, à savoir l'équité des dépenses, le partage des responsabilités en inspection et les ententes de commercialisation.

a) Équité des dépenses

Depuis le milieu des années 1990, le gouvernement fédéral a grandement modifié ses stratégies d'intervention auprès du secteur agroalimentaire. En effet, il semble vouloir uniformiser ses programmes à travers le Canada et intensifier ses interventions directes auprès de l'industrie, entre autres dans des champs traditionnellement occupés par les provinces.

Au chapitre de la protection du revenu, il existe présentement un accord cadre ainsi qu'une Entente auxiliaire Canada-Québec. Un examen du cadre stratégique canadien de protection du revenu est présentement en cours. Cette révision vise à définir les orientations futures de la politique canadienne de protection du revenu. Parallèlement, le gouvernement québécois travaille à l'ajustement de sa propre politique de sécurité du revenu. Le gouvernement du Québec doit donc conduire sa propre réforme de protection du revenu, tout en s'assurant de recevoir une part équitable des dépenses fédérales dans ce domaine.

Concernant la recherche et le développement, étant donné la mise en place d'une approche de partenariat et l'importance de l'intervention gouvernementale dans le financement de ces activités, il est essentiel que le Québec s'assure d'une participation équitable du gouvernement fédéral dans cette nouvelle façon de faire.

Par conséquent, le ministère voit à **orienter et à maximiser les retombées des interventions fédérales au Québec et à maintenir une part équitable des dépenses fédérales dans l'agroalimentaire québécois, principalement en matière de protection du revenu agricole et de R&D.**

Résultats :

En matière d'équité des dépenses fédérales, les activités sur le plan des relations fédérales-provinciales pour l'année 2000-2001 ont touché particulièrement la signature de l'Accord cadre Canada Québec sur la gestion des risques agricoles qui fournit un cadre de négociation et de gestion fédéral-provincial des programmes de gestion des risques agricoles qui sont admissibles au partage fédéral-provincial des coûts. Il précise l'enveloppe budgétaire dédiée à la protection du revenu agricole et sa répartition entre les provinces selon deux volets. Le premier volet de l'accord prévoit des programmes généraux de gestion des risques agricoles (665 millions de dollars par année) et le second, une provision annuelle de 435 millions de dollars pour des programmes d'aide en cas de catastrophe. Cet accord permet notamment une répartition des fonds fédéraux pour les programmes réguliers sur la base de l'importance relative du secteur agricole de chaque province, comme le souhaitait le Québec.

Une entente auxiliaire pour l'utilisation des fonds du volet 1 a été signée en mars 2001. Les programmes financés sont les paiements anticipés d'automne, le Compte de stabilisation du revenu net (CSRN), l'assurance-récolte et le Régime d'assurance-stabilisation des revenus agricoles (ASRA).

Le volet « Aide en cas de catastrophe » prévoit un programme d'avances de crédit printanières, le « Programme canadien du revenu agricole » (PCRA) et une entente sur une contribution fédérale additionnelle à l'ASRA, compte tenu que ce programme a largement joué le rôle du PCRA au Québec.

Deux ententes fédérales-provinciales ont été signées en 2000-2001 : l'Accord cadre Canada-Québec sur la gestion des risques agricoles et l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur les programmes généraux de gestion des risques agricoles. En vertu de ces ententes, le Québec recevra pour les années 2000-2001 à 2002-2003 environ 11,3 % (75 millions de dollars par année) des dépenses fédérales pour le volet couvrant les programmes généraux comparativement à une moyenne d'environ 10,3 % au cours des années antérieures. Ces ententes ont par ailleurs permis

d'orienter la majorité des fonds fédéraux vers les programmes québécois.

Par ailleurs, les travaux relatifs au calcul des transferts gouvernementaux (mesure de soutien global et sectoriel) pour la dernière année ont été complétés en juillet 2000. Enfin, des travaux ont été amorcés afin de déterminer la part des dépenses fédérales au Québec dans le cadre du Fonds canadien d'adaptation et de développement rural.

b) Partage des responsabilités en inspection

Plusieurs entreprises québécoises impliquées dans la production, la transformation ou la distribution de produits alimentaires, et dans le secteur de la santé animale sont assujetties à un double système d'inspection, soit celui de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) et celui du MAPAQ.

Récemment, une entente cadre et des ententes auxiliaires dans six secteurs ont été ratifiées entre les deux paliers de gouvernement afin d'éliminer toute possibilité de dédoublements et de chevauchement d'inspection, tout en assurant le maintien d'un contrôle efficace de la salubrité des aliments. Ainsi, le ministère entend avoir négocié, pour le 31 mars 2001, avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), des ententes spécifiques sur le partage des responsabilités d'inspection dans les secteurs suivants : produits marins, fruits et légumes frais et transformés, aliments du bétail et aliments du secteur manufacturier.

Résultats :

Au cours de la dernière année, le ministère a poursuivi ses négociations avec l'ACIA en vue de conclure des ententes dans les secteurs suivants : produits marins, fruits et légumes frais et transformés, et aliments du secteur manufacturier. Malgré l'avancement des travaux, estimé à 90 % en juillet 2000, les négociations avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments ont dû se poursuivre au-delà du 31 décembre 2000. Une entente de principe est survenue à la fin du mois d'avril et la signature des ententes est prévue pour juin 2001.

Afin d'en arriver à une entente de principe dans les quatre autres secteurs, les négociations ont dû être interrompues dans le secteur des aliments du bétail. Tant et aussi longtemps que le projet de règlement sur la fabrication des aliments du bétail proposé par l'ACIA ne sera pas adopté, il sera difficile de conclure une entente dans ce secteur.

c) Ententes de commercialisation

Dans le cadre des programmes canadiens de gestion des approvisionnements ou de gestion de

l'offre, le Québec participe à la négociation d'ententes fédérales-provinciales de commercialisation permettant leur administration. Ces programmes touchent cinq productions (lait, œufs, dindon, œufs d'incubation et le poulet). Au chapitre des ententes de commercialisation, le ministère voit à **s'assurer de la prise en compte des intérêts du Québec :**

- **en collaborant à la révision et à la restructuration des accords fédéraux-provinciaux dans les secteurs des œufs et de la volaille;**
- **en contribuant à la mise en œuvre et à l'adaptation des ententes nationales et multiprovinciales dans le secteur laitier.**

De façon plus spécifique, la prise en considération des intérêts du Québec sur ces deux sujets signifie :

- que toute démarche tient compte des compétences du Québec;
- que l'industrie québécoise agit en concertation et qu'elle est bien représentée aux différents forums nationaux et multiprovinciaux;
- que les ententes permettent la croissance de l'industrie québécoise; et
- qu'elles sont conformes aux règles internationales et aux engagements nationaux.

Résultats :

La révision des ententes nationales dans les secteurs des œufs et de la volaille est en cours depuis plus de deux ans. L'élaboration des nouveaux accords a été entreprise par l'Association nationale des régions agroalimentaires (ANRA) et par des groupes de travail fédéraux-provinciaux regroupant des représentants des producteurs ainsi que des observateurs représentant entre autres les transformateurs et les gouvernements.

Le 9 mai 2000, une réunion des intervenants de l'industrie avicole québécoise (Office des producteurs de poulet, de dindon, des œufs de consommation et d'incubation, Association des abattoirs avicoles) ainsi que des représentants du MAPAQ et de la RMAAQ a permis de faire le point sur la révision des ententes nationales et d'établir les positions du Québec.

Le 5 septembre 2000, une réunion entre des représentants de la Fédération des producteurs de volailles du Québec (FPVQ), du MAPAQ et de la RMAAQ a permis d'établir la position des intervenants québécois sur le projet d'Accord fédéral-provincial (AFP) de 2001 sur le poulet.

Les Producteurs de poulet du Canada (PPC) ont complété, en novembre 2000, un projet d'accord fédéral-provincial (AFP) dans le poulet. Le groupe de travail dans les œufs de consommation n'a pas vraiment commencé ses travaux en raison de problèmes particuliers confrontant le secteur. Le groupe de travail

dans les œufs d'incubation a commencé ses travaux en mars 2000.

Bien qu'initialement fixée au 31 décembre 1999, la conclusion de la nouvelle entente a été reportée à plusieurs reprises. Celle-ci devrait être signée par le ministre au cours de la Conférence de Whitehorse de juin 2001.

Dans le secteur laitier, les ententes nationales et régionales ont dû être modifiées pour tenir compte de la décision de l'Organisation mondiale du commerce sur le lait d'exportation. Le MAPAQ s'est assuré que les intérêts des producteurs et des transformateurs québécois étaient pris en compte dans ces négociations. Une nouvelle entente nationale a été conclue en janvier 2001.

Section : Pêches et aquaculture commerciales

Orientation 1 : Assurer la viabilité des entreprises de pêche et de transformation dans un contexte de ressources limitées et partagées

La gestion des ressources halieutiques est de compétence fédérale. Le Québec doit donc continuellement veiller à ce que les décisions fédérales soient équitables.

Au cours des dernières décennies, les politiques de gestion et de répartition de la ressource ont été à la source de fluctuations accrues dans les débarquements de plusieurs espèces. Ces variations n'ont pas favorisé un développement stable et harmonieux des entreprises, tant dans le secteur de la capture que de la

transformation, et ont conduit à la mise en place de mesures et de programmes coûteux pour les deux ordres de gouvernement.

Axe 1.1 Revendication d'une part équitable québécoise de la ressource

Cette revendication a fait l'objet de stratégies et d'actions concertées avec les partenaires de l'industrie et des communautés maritimes du Québec depuis plusieurs années. L'objectif ultime serait de réussir à mettre en œuvre une entente fédérale-provinciale établissant un mode de partage équitable et prévisible de la ressource. Toutefois, les provinces maritimes ne sont pas unanimes à appuyer une approche basée sur les parts historiques.

L'économie du secteur des pêches et de l'aquaculture ainsi que celle des communautés maritimes sont dépendantes des décisions prises en matière de gestion par le gouvernement fédéral.

L'objectif poursuivi par le ministère est **d'obtenir du gestionnaire des ressources halieutiques canadiennes (Pêches et Océans Canada) une part jugée équitable et prévisible des contingents canadiens** afin de favoriser un développement durable et harmonieux de l'industrie québécoise des pêches.

Résultats :

Au cours des six dernières années seulement (1995-2000), le non-respect des parts québécoises historiques dans les différents plans de gestion de pêche établis par le ministère des Pêches et des Océans a privé l'industrie et les communautés maritimes du Québec de ressources importantes.

Les manques à pêcher les plus importants sont :

Espèces	Pertes (tonnes)	Valeur (M \$)	Emplois saisonniers	Prod. expédiés (valeur M\$)
Crabe	983	5,4	79	8,2
Flétan noir	2 062	3,5	103	5,8
Morue	2 450	2,9	103	6,1
Crevette du golfe	275	0,5	13	0,8
Sous-total	5770	12,3	298	20,9
Crevette du Nord	27 159	44,3	1 189	80,7
TOTAL	32 929	56,6	1 487	101,6

Le Comité de défense des intérêts du Québec, composé de représentants de l'industrie de la capture, de la transformation et du ministère, constitue une structure de concertation en soi. Il a comme objectif de se doter d'une stratégie d'intervention visant à défendre les intérêts de l'industrie québécoise, faire contrepoids aux intervenants des autres provinces et améliorer notre degré d'efficacité à influencer le processus décisionnel du gouvernement fédéral.

À cet égard, il établit annuellement un plan d'action visant à traiter en priorité et rapidement les problématiques les plus importantes. Le Comité défend fermement le principe du respect des parts historiques québécoises, incluant le partage des allocations temporaires de tous les stocks où il y a une participation du Québec. Il veille aussi à ce que l'introduction des communautés autochtones à la pêche commerciale respecte ce principe. De plus, il intervient afin que les modalités de pêche reflètent les habitudes traditionnelles des pêcheurs québécois, et ce, dans une perspective jumelant la conservation des ressources halieutiques et le développement durable des pêches.

En 2000, le Comité a concentré ses efforts sur cinq stocks, soit la crevette du Nord, la morue du Sud et du Nord du golfe, le flétan noir et le sébaste. Pour cette première année de fonctionnement, les résultats s'avèrent intéressants et encourageants, tout particulièrement en ce qui a trait à la concertation de l'industrie de la pêche, tout comme au certain rattrapage d'accès à la pêche de la morue du golfe du Saint-Laurent.

Axe 1.2 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien au secteur de la capture

À la suite des efforts de rationalisation de la flotte réalisés jusqu'ici par le Québec et dans un contexte de reprise progressive de la pêche à certaines espèces de poisson de fond, les entreprises de pêche doivent être moins vulnérables aux fluctuations des volumes disponibles pour la pêche ainsi qu'aux conditions de marché.

Le ministère a entrepris une évaluation de la situation du secteur et une consultation pour établir de nouvelles orientations en matière d'appui au secteur de la capture. L'atteinte d'un équilibre entre la capacité de capture et l'accès à la ressource halieutique ainsi que l'augmentation de la rentabilité des entreprises de pêche sont recherchées.

L'objectif est de **développer une plus grande capacité d'adaptation des entreprises de pêche aux variations de stocks capturés ainsi qu'à la gestion des risques liés aux fluctuations des prix.**

Résultats :

À la suite de l'annonce de la *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture* en octobre 2000, la nouvelle *Loi sur le financement de la pêche commerciale*, en remplacement de la *Loi sur le crédit aux pêches maritimes*, a été adoptée en décembre et est entrée en vigueur au printemps 2001, simultanément à un nouveau programme de financement de la pêche commerciale, qui a été élaboré en cours d'exercice.

Il s'agit d'une toute nouvelle façon de faire dans le financement, alors que l'entreprise de pêche est considérée dans son ensemble. Le ministère pourra donc offrir des garanties de prêt non seulement pour les bateaux de pêche, mais également pour les permis, les contingents et les autres actifs de l'entreprise. Le Québec est le premier au Canada à soutenir le financement des permis et contingents de pêche.

Axe 1.3 Révision de notre cadre d'intervention dans le soutien au secteur de la transformation

Actuellement, le ministère accorde les permis aux usines de transformation en fonction de critères socio-économiques précisés dans une politique de délivrance des permis. Il intervient majoritairement dans le cadre du « Programme de développement des pêches et de l'aquaculture ».

L'ensemble de ces interventions fait l'objet d'une révision et de nouvelles orientations seront proposées aux intervenants du secteur. **L'élaboration d'une politique globale et cohérente d'intervention**, dans une préoccupation de simplification et de polyvalence accrue, **visé l'amélioration des performances du secteur de la transformation.**

Résultats :

Les stratégies à mettre en place dans le secteur de la transformation ont été incluses à la *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*. Au cours de la dernière année, le ministère a concentré ses efforts au développement de ses outils et des programmes modifiés devraient entrer en vigueur à l'été 2001.

Axe 1.4 Professionnalisation des emplois du secteur

Dans les différents forums qui ont eu lieu depuis 1995, l'industrie a reconnu l'importance des ressources humaines pour assurer son développement futur. À la demande de l'industrie et à la suite des travaux du comité « Professionnalisation des ressources humaines », la *Loi sur la professionnalisation des pêcheurs et des aides-pêcheurs* a été adoptée en 1999 et les règlements afférents devaient être adoptés au cours de l'année 2000. Le ministère **s'assure de**

l'adoption des règlements et voit à l'application de la loi, en collaboration avec les ministères et organismes responsables.

Résultats :

Les efforts déployés depuis 1997 par l'industrie des pêches et plus particulièrement le secteur de la capture pour faire reconnaître la compétence professionnelle des travailleurs de la mer, dans la mesure où une solide formation de base s'impose, doivent se concrétiser par l'établissement de normes de formation professionnelle.

Le 4 août 1999 entrait en vigueur la *Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec* (BAPAP) créant cet organisme chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un régime de reconnaissance professionnelle des quelque 4 900 pêcheurs et aides-pêcheurs, qui devaient auparavant s'inscrire auprès du ministère fédéral des Pêches et des Océans (MPO).

Quatre-vingt-quinze pour cent des pêcheurs se sont inscrits auprès du Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs (BAPAP), qui est chargé de mettre en place le système de reconnaissance de leurs compétences professionnelles. Cette démarche était nécessaire pour tous ceux qui voulaient pêcher durant la saison 2000. De plus, environ 35 % des pêcheurs et aides-pêcheurs se sont déjà inscrits dans une démarche de formation amorcée sur la Côte-Nord et en Gaspésie.

Le BAPAP a adopté, le 23 janvier 2001, un projet de règlement portant notamment sur les conditions de délivrance des certificats de pêcheur, d'aide-pêcheur et d'apprenti-pêcheur. Ce règlement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 28 février 2001.

Orientation 2 : Susciter et soutenir les nouvelles initiatives des entreprises de pêche et de transformation

Que ce soit en pêche ou en transformation des produits, les entreprises doivent consentir des efforts scientifiques, techniques, financiers et commerciaux importants. Le maintien des conditions favorables au développement et à la compétitivité des entreprises est une préoccupation ministérielle.

Axe 2.1 Développement des espèces sous-exploitées

Malgré les initiatives de plusieurs partenaires pour le développement des espèces sous-exploitées, peu de succès probants ont été atteints. Des efforts doivent être consentis pour que le système de gestion des pêches offre la possibilité de diversifier les activités de capture et les lieux de pêche que les pêcheurs fréquentent. Par ailleurs, une approche intégrée, orien-

tée vers le consommateur et la mise en marché plutôt qu'exclusivement vers l'exploitation de la ressource, doit être mise en œuvre.

Dans cette optique, le ministère **soutient la pêche, la transformation et la commercialisation d'espèces sous-exploitées, en priorité l'oursin, le maquereau, la mactre de Stimpson, le crabe commun et le loup-marin.**

Résultats :

En 2000-2001, les projets de développement des espèces émergentes et des stocks en émergence de 14 entreprises des Îles-de-la-Madeleine, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord et de la Mauricie ont été réalisés avec l'appui financier du ministère, pour un montant de 400 000 \$, en vue de favoriser l'exploitation de l'oursin, du maquereau, de la mactre de Stimpson, du crabe commun, du loup-marin, de la mye, du buccin, du hareng, de la limande, de l'éperlan, du concombre de mer, de la lamproie, des algues, et de la perchaude dans le cas de la pêche en eau douce.

Par ailleurs, de nombreux conseils techniques et de l'information ont été donnés à la clientèle pour la structuration de nouveaux projets.

À titre d'exemples, le ministère a :

- réalisé un projet portant sur l'amélioration de l'efficacité des flottilles côtières par l'introduction des techniques de repérage des bancs de maquereau à l'aide de la cartographie satellite;
- réalisé un important programme de R&D sur la valorisation du maquereau, visant un scénario d'utilisation optimale de l'ensemble des débarquements et des coproduits issus de la transformation;
- dressé le cheminement de procédé, fait le choix d'équipements et le calcul des rendements de la production, et estimé les coûts d'investissement et de production de maquereau en conserve oblongue;
- poursuivi un projet sur l'intérêt de la stabulation de l'oursin vert capturé accidentellement par les pêcheurs de homard;
- fourni un appui technologique majeur à diverses entreprises pour le développement de produits à base d'espèces sous-exploitées.

Axe 2.2 Augmentation de la valeur ajoutée des produits et innovation technologique

Pour réduire leur dépendance vis-à-vis des espèces traditionnelles, les entreprises de transformation entendent miser sur l'augmentation de la valeur ajoutée des produits destinés aux marchés alimentaires et non alimentaires, en valorisant la transfor-

mation des espèces marines et des sous-produits de la capture. Les objectifs de l'industrie sont d'augmenter de 10 % le taux d'utilisation des usines et d'augmenter la valeur ajoutée de 15 % d'ici 2003.

Le ministère favorise les projets qui permettent une meilleure utilisation des infrastructures de production, augmentent la valeur ajoutée globale du secteur de la transformation en régions maritimes et favorisent l'implantation de technologies de pointe.

Résultats :

En 2000-2001, les projets de production à valeur ajoutée et d'innovation technologique de 16 entreprises des Îles-de-la-Madeleine, de la Gaspésie, du Bas-Saint-Laurent, de la Côte-Nord, de la Mauricie et de l'Estrie ont été réalisés avec l'appui financier du ministère, pour un montant de 1 266 000 \$. Cette contribution totale a permis entre autres d'appuyer le développement de biotechnologies marines et de produits à valeur ajoutée, l'installation d'unités de R&D en entreprises et l'innovation en matière de procédés de transformation.

Le ministère a également fourni un appui professionnel aux entreprises pour la structuration et la réalisation de leurs projets. Le MAPAQ a également produit plusieurs avis sectoriels relativement à des projets présentés dans le cadre du Plan de relance de la Gaspésie-Les Îles visant des productions prometteuses pour les prochaines années.

À titre d'exemple, le ministère a :

- contribué aux projets et activités des entreprises en répondant à plus de 350 demandes de service et d'information en provenance de celles-ci et de leurs partenaires;
- favorisé la réalisation des projets d'innovation technologique et de développement de produits d'une dizaine d'entreprises, notamment en manutention et dépuración de mollusques vivants, en valorisation de l'huile de loup-marin, en pasteurisation de caviar, ainsi qu'en saurissage et marinage;
- poursuivi son projet d'innovation technologique visant la mise au point de bactériocines, nouveaux inhibiteurs d'agents pathogènes alimentaires, et d'autres projets sectoriels;
- assumé un service de veille technologique et de diffusion de l'information pertinente aux entreprises de transformation, en appui au service de veille stratégique pour le secteur des pêches et de l'aquaculture mis en place par le Comité sectoriel de main-d'œuvre en pêches maritimes;
- soutenu également la réalisation de projets de l'Université McGill visant le développement d'extraits à haute valeur ajoutée et l'utilisation

des hautes pressions hydrostatiques en transformation des produits aquatiques.

Orientation 3 : Favoriser la consolidation et le développement de l'aquaculture

L'aquaculture se caractérise par un taux de croissance parmi les plus élevés au sein des productions bioalimentaires à l'échelle mondiale et le Québec possède tous les atouts pour en suivre le rythme. Les efforts de développement en aquaculture d'eau douce doivent se poursuivre et l'émergence d'un secteur dynamique et profitable en eau marine est à réaliser.

Pour y arriver, le ministère appuie les objectifs que l'industrie s'est donnés, soit une augmentation de 1 500 tonnes, de la production en eau douce d'ici 2003 et l'atteinte d'une production de 4 000 tonnes en eau marine ainsi que la réalisation de leurs plans stratégiques respectifs.

En eau douce :

Axe 3.1 Amélioration de la compétitivité du secteur piscicole et augmentation de la production

Les pisciculteurs du Québec doivent faire face à la concurrence de produits en provenance de l'Ontario et, plus récemment, du Chili, qui produit dans des conditions plus avantageuses que les nôtres. L'industrie doit donc améliorer sa position concurrentielle de façon significative si elle veut survivre. Le ministère intervient à deux niveaux pour améliorer la compétitivité du secteur piscicole.

D'une part, par son service-conseil, le ministère soutient les objectifs de l'industrie **en favorisant la diminution des coûts de production et l'augmentation de la production moyenne par entreprise, de même qu'en contribuant à l'augmentation du nombre d'entreprises.**

D'autre part, depuis juin 1998, les entreprises qui pratiquent l'aquaculture en eau douce sont devenues admissibles aux programmes de financement et de subventions offerts par la Société de financement agricole (SFA). Cette mesure est de nature à mieux développer une industrie qui dispose d'un potentiel élevé en raison de la présence de sources importantes d'eau de bonne qualité au Québec. La SFA (aujourd'hui La Financière agricole) souhaite **augmenter les activités de financement à 5 millions de dollars par année d'ici 2003 pour aider les entreprises pratiquant l'aquaculture en eau douce à réaliser des investissements dans leur secteur.**

Résultats : *Production*

Le ministère appuie, tant sur le plan technique que financier, les entreprises piscicoles dans leurs projets

d'augmentation de production ou de productivité ainsi que dans la diversification de leur production.

La production piscicole de l'an 2000 est évaluée à 2 215 tonnes métriques comparativement à 2 320 en 1999 et à 2 091 en 1998. On attribue principalement cette diminution à la fermeture de deux entreprises de taille importante et à l'application de nouvelles directives environnementales. Le nombre d'entreprises actives a aussi décru d'environ 5 %, passant de 160 en 1999 à environ 151 en 2000. Toutefois, le ministère a appuyé financièrement cinq nouveaux projets d'amélioration de la productivité ainsi que trois projets pilotes.

Nouveaux sites de production

Deux données témoignent du ralentissement induit par les nouvelles normes environnementales. Au cours de l'année financière 2000-2001, le personnel du ministère a procédé à l'évaluation d'environ 30 sites potentiels comparativement à 40 l'année précédente et à 76 en 1997-1998. Par ailleurs, aucune nouvelle entreprise piscicole n'a vu le jour en 2000-2001 comparativement à trois l'année dernière et à une dizaine annuellement de 1996 à 1998.

Financement

	1998-1999	1999-2000	2000-2001
Nombre de prêts	43	15	10
Sommes prêtées (millions \$)	7,1	2,5	0,5

Durant la dernière année, dix prêts totalisant 0,5 million de dollars ont été consentis dans le cadre de cette mesure. Cette diminution s'explique principalement par la problématique des rejets piscicoles, dont il a été question à la section précédente.

Axe 3.2 Diversification de la production

Jusqu'à présent, l'aquaculture d'eau douce se réalisait principalement avec la truite arc-en-ciel et l'omble de fontaine, mais son développement futur doit s'appuyer sur de nouvelles espèces présentant un potentiel commercial et éventuellement devenir un soutien à la pêche commerciale.

Le ministère **soutient les objectifs de diversification de l'industrie avec trois espèces : l'omble chevalier, le doré et la perchaude.**

Résultats :

L'omble chevalier a fait l'objet d'une première expérience de commercialisation en 1993. Sa production à l'échelle commerciale au Québec a débuté depuis environ cinq ans et est en développement. De 30 tonnes qu'elle était en 1998, la production d'omble

chevalier atteignait une centaine de tonnes en 1999 et 2000. La totalité du produit est destinée au marché de la consommation.

Le doré et la perchaude sont deux espèces dont la production débute à peine. Dans le cas du doré, les quantités produites en 1999 et 2000 s'élevaient respectivement à 7 et 3 tonnes. Pour la perchaude, on observe également une diminution de la production, qui est passée de 2,2 tonnes à moins de 2 tonnes pour la même période.

En 2000-2001 deux projets d'élevage de doré et un projet d'élevage d'omble chevalier ont vu le jour. Pour ces deux espèces, le ministère effectue un suivi technique plus précis afin de trouver des méthodes visant à en améliorer la productivité.

Une somme de 900 000 \$ a été versée à la Société de recherche et de développement en aquaculture continentale (SORDAC) inc. pour la mise en œuvre de projets de recherche et développement (R&D). Échelonnée sur la durée du prochain plan stratégique 2001-2004, cette subvention devrait générer trois fois le montant investi grâce à la contribution des différents partenaires financiers.

Axe 3.3 Adaptation des entreprises aux normes environnementales

Tous les intervenants de la filière sont sensibles aux principes et aux objectifs découlant du concept de développement durable. Ils favorisent l'utilisation optimale de la ressource hydrique et souscrivent à la mise en place de méthodes de production permettant la protection de l'environnement. L'industrie doit s'ajuster aux nouvelles règles environnementales et trouver des solutions pour s'y adapter et poursuivre ainsi son expansion.

Le ministère **s'assure que les projets financés intègrent cette préoccupation environnementale** et contribue à l'élaboration de règles environnementales adaptées.

Résultats :

Comme il a été mentionné précédemment, il existe présentement une problématique liée aux rejets des entreprises piscicoles dans l'environnement. Malgré la préoccupation du ministère envers le respect de l'environnement et au développement durable du secteur, les effluents piscicoles demeurent difficiles à traiter, compte tenu des forts débits d'eau et des faibles concentrations de polluants.

Par ailleurs, un montant de 96 115 \$ a été accordé au Syndicat professionnel de l'Association des aquaculteurs du Québec inc. (SPAAQ) pour la réalisation d'un portrait aquaenvironnemental des entreprises piscicoles du Québec. Cet exercice favorisera la mise en place de pratiques environnementales

conciliant les impératifs économiques et sociaux rattachés au développement de l'aquaculture. Par ailleurs, les travaux de recherche et développement menés par la SORDAC porteront aussi sur des aspects environnementaux.

De plus, le ministère apporte régulièrement un soutien technique aux promoteurs et aux pisciculteurs pour la conception et le développement de systèmes de traitement des eaux usées, et pour l'obtention de leur certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement.

En eau marine :

Axe 3.4 Mise en place d'un environnement favorable au développement du secteur maricole

Le développement de l'industrie maricole est ralenti principalement par l'absence de règles claires d'attribution du domaine hydrique, mais aussi par un manque de cohésion entre les outils administratifs, réglementaires, techniques et scientifiques.

Un consensus entre les divers utilisateurs du domaine maritime est recherché. Le ministère **s'assure de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire**, en concertation avec le gouvernement fédéral et les partenaires, **afin de favoriser un développement harmonieux.**

Résultats :

Dans la foulée du processus de concertation amorcé en 1995, la Table maricole s'est vu confier la responsabilité de différentes actions pour développer le secteur maricole. Une de ses priorités pour 1999 a été d'élaborer un cadre favorable à la révision de la *Loi sur les pêches et l'aquaculture commerciales*. Sous l'autorité du sous-ministre adjoint des pêches et de l'aquaculture, un poste de coordonnateur ministériel a été créé. Ce dernier a pour mandat d'assurer une meilleure prise en compte des besoins du secteur aquacole par les autres secteurs du ministère, les autres ministères du gouvernement québécois et le gouvernement fédéral.

En 1999-2000, le MAPAQ avait versé près de 1 million de dollars aux entreprises maricoles et à leur regroupement. Il avait contribué pour 600 000 \$ à la Société de développement de l'industrie maricole (SODIM) et 115 000 \$ avaient été consacrés à des subventions pour des projets de recherche.

En 2000-2001, le MAPAQ a versé près de 858 000 \$ aux entreprises maricoles dans le cadre du « Programme de développement » et contribué pour 265 000 \$ à la SODIM. Il a appuyé la réalisation de 19 projets de recherche principalement menés par des chercheurs universitaires en mariculture, mais aussi par des entreprises maricoles, pour un total de 463 000 \$.

Le MAPAQ a entrepris la révision de son cadre légal de l'aquaculture. Ses travaux tiennent compte des discussions de la Table maricole et du dépôt d'une demande du Regroupement des mariculteurs.

Les centres de recherche du ministère ont investi près de 1 300 000 \$ pour la réalisation d'une trentaine de projets de recherche en mariculture, visant à optimiser l'élevage de la moule de même que l'élevage et l'ensemencement du pétoncle, ou encore à diversifier la production maricole québécoise. De plus, son personnel coordonne et anime différents programmes de recherche intégrés réunissant des intervenants appartenant à différentes institutions : programme « REPERE-II » sur le pétoncle géant, programme « MIM » sur les myes aux Îles-de-la-Madeleine, programme « Moules en Gaspésie » et programme « ECO » sur l'élevage d'ombles en cage.

Le ministère a offert un service d'appui professionnel à l'industrie maricole pour la réalisation de ses projets de recherche et développement. Il a aussi assuré l'organisation de rencontres visant le transfert technologique et d'ateliers de travail. Cela a été le cas pour l'étude de la problématique reliée à des espèces comme la moule bleue *Mytilus edulis* et *M. trossulus*, et l'organisation de missions (ex. : mytiliculture espagnole). Il a également accueilli dans ses laboratoires des équipes scientifiques affiliées à diverses organisations de R&D et à des entreprises maricoles pour la réalisation d'une dizaine de projets en régions maritimes.

Axe 3.5 Augmentation de la production de moules et de pétoncles

Les productions de base de l'industrie maricole, soit la moule et le pétoncle, doivent poursuivre leur consolidation pour en assurer l'avenir et atteindre l'objectif de 4 000 tonnes de l'industrie.

Les interventions du ministère contribuent à l'**augmentation des surfaces ensemencées et de la production totale et moyenne par entreprise.**

Résultats :

En 2000-2001, les surfaces ensemencées occupaient une superficie de 11 854 hectares, ce qui représente une hausse de 12 % par rapport à l'an dernier (10 510 hectares). Durant cette même période, un nouveau site a été attribué aux Îles-de-la-Madeleine, trois sites en Gaspésie et deux sur la Côte-Nord.

La production est passée de 222 tonnes en 1999 à 393 tonnes en 2000. Les résultats que nous avons pu observer au cours de la dernière année évaluent la production moyenne de moules à quelque 165 kg/ha. Toutefois, mentionnons que le développement de la mariculture est plus avancé aux Îles-de-la-Madeleine et que la production y a considérablement augmenté. Ainsi il est raisonnable de penser que les objectifs

d'augmentation de 50 % de la production, pour cette région, seront dépassés au cours des cinq prochaines années.

Axe 3.6 Diversification de la production

L'industrie désire réaliser avec trois espèces marines, d'ici 2003, des projets susceptibles d'émerger au niveau commercial. Des travaux de recherche sont entrepris pour déterminer les conditions d'élevage d'une espèce de poisson de fond.

Le ministère **soutient le développement de nouvelles productions de homard, huître et mye et d'une espèce de poisson marin.**

Résultats :

Durant la dernière année, le ministère a soutenu cinq projets avec des investissements de plus de 300 000 \$. Des travaux ont été entrepris sur la mye, l'huître et l'oursin aux Îles-de-la-Madeleine de même que sur le crabe commun et l'oursin sur la Côte-Nord.

Au chapitre des poissons marins, le début des travaux a nécessité la collaboration des pêcheurs afin de récolter et de rassembler plusieurs géniteurs de deux espèces de loup de mer, soit le loup atlantique et le loup tacheté. Par la suite, les études ont porté sur l'élevage larvaire et juvénile du loup atlantique. En l'absence de diètes adaptées, des efforts ont été consacrés à la détermination des besoins nutritionnels des espèces.

Par ailleurs, divers volets d'un programme d'étude global sur le grossissement de l'omble de fontaine en cages marines ont débuté en 2000-2001. Mentionnons des études en milieu contrôlé sur la détermination de la taille et du moment optimal pour l'introduction en mer avec ou sans conditionnement préalable des poissons. En parallèle, des travaux ont été entrepris sur la dynamique biophysique de la baie de Gaspé dans le but de repérer des sites maricoles optimaux ainsi que d'élaborer une stratégie de gestion et de monitoring des impacts environnementaux.

Orientation 4 : Améliorer la mise en marché des produits québécois

Axe 4.1 Encadrement marketing aux entreprises

La fonction mise en marché est souvent peu développée au sein des entreprises de transformation des régions maritimes et urbaines ainsi que des entreprises aquacoles.

Pour améliorer la performance commerciale du secteur et élargir son intervention en développement des marchés, le ministère développe le service-conseil en marketing auprès des entreprises et les appuie ainsi dans leurs projets et activités. **Il encourage, par ailleurs, les entreprises à intégrer une**

stratégie de commercialisation à l'intérieur de chacun de leurs projets de développement.

Résultats :

Des efforts considérables ont été consentis afin que les promoteurs portent une attention particulière à l'aspect commercialisation lors de l'élaboration de leurs projets. Ces efforts ont donné des résultats puisque de 10 % qu'elle était en 1998-1999, la proportion de projets qui tiennent compte de cet aspect est passée à 100 % aux Îles-de-la-Madeleine, en Gaspésie et dans la région de l'estuaire et des eaux intérieures, alors qu'elle est de 50 % sur la Côte-Nord. L'approche marketing fait maintenant partie de l'analyse de tous les projets de développement.

Axe 4.2 Augmentation de la pénétration des produits québécois sur le marché intérieur

L'industrie a pour principal objectif, en termes de développement des marchés, d'augmenter la pénétration des produits aquatiques sur le marché québécois, plus précisément **d'augmenter au Québec la consommation d'une livre par personne, d'ici 2003, en provenance de l'offre québécoise.**

Le ministère, dans le cadre du groupe de travail « Développement des marchés », participe à la définition de la stratégie de pénétration du marché québécois et à la réalisation du plan d'action triennal.

Résultats :

En 2000-2001, 16 projets destinés à faire la promotion des produits québécois sur le marché intérieur ont été réalisés dans le cadre du « Programme d'appui financier à la concertation dans le secteur des pêches et de l'aquaculture ». Ces investissements totalisent quelque 98 647 \$.

Orientation 5 : Promouvoir les intérêts du secteur des pêches et de l'aquaculture sur la scène québécoise, canadienne et internationale

Axe 5.1 Promotion des intérêts du Québec auprès du gouvernement fédéral

Le gouvernement du Québec veille aux intérêts de l'industrie en analysant les politiques, les programmes et les décisions du ministère des Pêches et des Océans du Canada qui peuvent avoir des incidences sur l'industrie des pêches et de l'aquaculture au Québec. Il réclame des ajustements fondamentaux et essentiels aux politiques de gestion des pêches et de développement de l'aquaculture, notamment lors des rencontres fédérales-provinciales.

L'objectif du ministère est donc **d'établir et d'appliquer des stratégies pour s'assurer que le**

gouvernement fédéral respecte les champs de compétence et les structures d'intervention du Québec et prend en compte les demandes du secteur lors des différents forums avec les autres provinces.

Le ministère recherche également l'équité dans l'attribution des budgets du gouvernement fédéral dans le secteur des pêches et de l'aquaculture.

Résultats :

Rencontres fédérales-provinciales

Le Québec (MAPAQ) a participé à une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture (CCMPA) à Iqualuit au Nunavut et à deux rencontres du Conseil des ministres des pêches et de l'aquaculture de l'Atlantique (CMPAA) à Saint-Jean, Terre-Neuve, et à St-Andrews, Nouveau-Brunswick. Une rencontre bilatérale s'est tenue avec le ministre fédéral des Pêches et des Océans en mars 2001.

Le Québec a également pris part à plusieurs rencontres des groupes de travail du CCMPA et du CMPAA, du Conseil pour la conservation des ressources halieutiques et des comités consultatifs sur la gestion des pêches du poisson de fond, des poissons pélagiques, des mollusques et des crustacés.

À plusieurs reprises, le MAPAQ a informé le gouvernement fédéral, notamment par voie de correspondance et de communiqués de presse, de ses préoccupations concernant les impacts des modalités de gestion des pêches sur l'industrie québécoise des pêches, dont l'effritement des parts québécoises d'accès aux ressources halieutiques.

Toutes ces démarches ont contribué à sensibiliser davantage le ministre fédéral des Pêches et des Océans. Toutefois, elles n'ont pas suffi à faire cesser l'érosion de la part québécoise d'accès à certaines ressources halieutiques, notamment la crevette du golfe, la crevette du Nord et le flétan noir, quoiqu'un certain rattrapage ait été réalisé quant à l'accès à la pêche de la morue du golfe du Saint-Laurent.

Par ailleurs, les travaux de plusieurs groupes de travail, notamment sur l'aquaculture et la capacité de pêche, sont évolutifs et les résultats se feront davantage sentir à moyen terme.

Dépenses fédérales en R&D

Le MAPAQ a représenté également les intérêts de l'industrie québécoise auprès de Développement économique Canada (DEC) et de Pêches et Océans Canada, afin de faire ressortir les besoins en matière d'appui du gouvernement fédéral, qui a fait peu d'investissements en R&D en pêches et en aquaculture au Québec dans les dernières années.

Pêches et Océans Canada a lancé, en 2000-2001, son nouveau programme coopératif de recherche et

développement en aquaculture, prévoyant un investissement de 20 millions de dollars sur cinq ans au Canada. Le MAPAQ a obtenu une représentation au sein du comité national du programme, responsable de l'identification des axes de recherche et de la répartition du budget. Une somme de 600 000 \$ par année devrait être attribuée à la réalisation de projets de R&D à l'Institut Maurice-Lamontagne (IML). C'est donc un retour de l'IML en recherche en aquaculture, qui entraîne le réaménagement des infrastructures d'aquaculture et de biologie expérimentale, nécessitant un investissement de 2 millions de dollars additionnels.

Peu de dépenses en R&D ont été effectuées dans le cadre de la Technopole maritime, malgré un budget de plus de 5 millions de dollars sur cinq ans annoncé en 1999. Des sommes ont été déboursées afin de soutenir les projets initialement sélectionnés par la Technopole (125 k\$), la prolongation temporaire de l'entente MAPAQ-UQAR-SODIM prévoyant l'établissement d'équipes de R&D universitaires dans les centres de recherche du MAPAQ (50 k\$), et la réalisation d'un programme de recherche sur la génétique des ombles (90 k\$) et de l'étude du potentiel des poissons marins (60 k\$). DEC prévoit toutefois que le programme sera fonctionnel en 2001-2002, avec des investissements de 2,4 millions de dollars en aquaculture et de 2,3 millions en exploitation d'espèces émergentes sur quatre ans. Le MAPAQ a poursuivi ses représentations afin d'intéresser DEC à investir en appui aux activités de la SORDAC, ce qui devrait mener à des annonces favorables durant l'année 2001-2002. En 2000-2001, DEC a créé la corporation Technopole maritime du Québec, sans consultation préalable des partenaires régionaux et sectoriels québécois, qui jetaient alors les bases de la Stratégie québécoise de développement des ressources, sciences et technologies de la mer. Il a poursuivi, en 2000-2001, son appui financier à la SODIM (400 k\$), annoncé l'année précédente à la suite des représentations du MAPAQ. Ses interventions en R&D industrielle se chiffrent à 200 k\$ en aquaculture et à 300 k\$ en transformation, sur des sommes totales versées de 1,8 million de dollars. Le dossier du Carrefour national de l'aquaculture et des pêches a fait l'objet de représentations et des réponses du gouvernement fédéral sont attendues en 2001-2002.

Il faut maintenant s'assurer que le niveau d'appui attendu est effectivement annoncé et attribué, et que l'appui augmente dans les années à venir. Celui-ci devrait au moins égaler les investissements du gouvernement du Québec. Il faut également poursuivre les investissements afin que le gouvernement fédéral reconnaisse l'importance du secteur des pêches et de l'aquaculture pour le développement économique.

Axe 5.2 Contribution aux négociations des accords de pêche et de commerce auprès des instances internationales

Lors des négociations internationales telles que l'OPANO et la FAO, pour la ressource, l'APEC, l'ALENA et l'OMC, pour le commerce, le ministère **voit à ce que le gouvernement fédéral soit sensibilisé aux intérêts de l'industrie québécoise afin de pouvoir les considérer dans ses prises de position.**

Résultats :

En 2000-2001, le MAPAQ a fait une veille des principaux événements, mais n'a pas réalisé d'intervention spécifique, puisqu'il n'y avait aucun enjeu majeur pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture québécoise.

Axe 5.3 Valorisation de l'image du secteur des pêches et de l'aquaculture

L'industrie des pêches est souvent perçue à tort comme un secteur économique en déclin. Il y a nécessité d'informer la population et les intervenants socio-économiques des conditions actuelles qui lui sont propres, de ses performances et de son potentiel de développement.

Le ministère, dans le cadre de son plan de communication, **a pour objectif d'améliorer l'image du secteur auprès des organismes publics et privés et de favoriser ainsi le développement de relations d'affaires.**

Résultats :

Pour atteindre cet objectif, le ministère élabore chaque année un plan de communication détaillé afin de rejoindre, d'une part, le grand public et, d'autre part, ses différentes clientèles spécialisées. En 2000-2001, 90 % de sa programmation a été réalisée. Cette programmation portait une attention particulière aux activités destinées à actualiser le portrait du secteur des pêches et de l'aquaculture pour démontrer son impact sur le développement des régions.

Le ministère diffuse également de l'information dans son bulletin *Aqui-Pêche* ainsi que des statistiques propres au secteur des pêches à l'aide de publications officielles. Il utilise également des moyens électroniques, comme la vitrine Internet, pour sensibiliser le public au secteur.

Comme activité particulière, le ministère a convié à Gaspé ses principaux représentants et partenaires du secteur de même que les journalistes, à l'annonce officielle par le ministre de sa *Politique québécoise des pêches et de l'aquaculture*, une première pour le secteur.

Axe 5.4 Rayonnement national et international du secteur

Puisque l'industrie est fortement exportatrice, elle **doit développer des relations d'affaires à caractère industriel et commercial, tant au Canada qu'à l'étranger**, pour favoriser sa croissance, qu'il s'agisse d'importation de matière première, d'exportation ou d'investissements.

Résultats :

Dans ce contexte, le ministère soutient principalement les entreprises lors de la participation à des événements commerciaux. Deux événements majeurs ont attiré l'attention des industriels de la pêche dans ce domaine. Il s'agit du « Boston Seafood Show » et du SIAL (Salon international de l'alimentation). La valeur des ententes commerciales pour la dernière année à Boston s'élève à 12,5 millions de dollars pour cinq entreprises. Quant au SIAL, six entreprises se partagent des retombées ou ententes commerciales de l'ordre de 6 millions de dollars. Les produits considérés sont le caviar de lompe, le hareng fumé, les filets de hareng et de maquereau, le filet de flétan du Groenland, le filet « Gaspé-Cured », les pétoncles, la mactre de Stimpson, les buccins, les produits préparés et les produits fumés.

Partie IV : Lois administrées

Lois administrées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (c. M-14)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur la fiscalité municipale (1995, c. 64, articles 15 à 23)

Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (c. A-2, section IV)

Loi sur les appellations réservées (c. A-20.02)

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (c. B-7.1)

Loi sur les cités et villes (c. C-19, article 29.2)

Code municipal du Québec (c. C-27.1, articles 10.9 et 717)

Loi sur la commercialisation des produits marins (c. C-32.1)

Loi sur la communauté urbaine de l'Outaouais (c. C-37.1, articles 86.1 et 86.2)

Loi sur la communauté urbaine de Montréal (c. C-37.2, articles 153.2, 153.6 et 153.7)

Loi sur la communauté urbaine de Québec (c. C-37.3, articles 96.1.1 et 96.1.2)

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (c. C-61.1, articles 42, 43, 51, 54, 62 à 66, 70, 73 1^o à 4^o)

Loi abrogeant certaines lois permettant la constitution de personnes morales en matière agricole et modifiant diverses dispositions législatives (1997, c. 70, articles 2 à 4 et 22)

Loi sur le financement de la pêche commerciale (c. C-76)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (c. E-1)

Loi sur les établissements touristiques (c. E-15.1, articles 4, 6 (1^{er} et 2^e al.), 7 à 21, 30 (1^{er} al.), 33 à 35, 37 à 41 et 55 (2^e al.))

Loi sur le mérite agricole (c. M-10)

Loi sur le mérite de la restauration (c. M-10.1)

Loi sur le mérite du pêcheur (C. M-10.2)

Loi sur les pêcheries et l'aquaculture commerciales (c. P-9.01)

Loi sur la prévention des maladies de la pomme de terre (c. P-23.1)

Loi sur les produits alimentaires (c. P-29)

Loi modifiant la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (1993, c. 53, articles 7 et 8)

Loi sur la protection des animaux pur sang (c. P-36)

Loi sur la protection des plantes (c. P-39.01)

Loi sur la protection sanitaire des animaux (c. P-42)

Loi sur la qualité de l'environnement (c. Q-2, articles 20, 25, 26, 119 et 121)

Loi sur les races animales du Patrimoine agricole du Québec (1999, c. 81)

Loi sur les sociétés agricoles et laitières (c. S-23)

Loi sur les terres agricoles du domaine de l'État (c. T-7.1)

Loi sur les terres du domaine de l'État (c. T-8.1, articles 7 et 19)

Loi sur la transformation des produits marins (c. T-11.01)

Loi assurant la reprise des activités de Madelipêche Inc. (1983, c. 6)

Charte de la ville de Québec (1929, c. 95, article 336e)

Charte de la ville de Sherbrooke (1974, c. 101, articles 8a à 8g)

Charte de la ville de Trois-Rivières (1915, c. 90, article 41c)

Lois administrées par La Financière agricole du Québec (à partir d'avril 2001)

Loi sur l'assurance-prêts agricoles et forestiers (c. A-29.1)

Loi sur l'assurance-récolte (c. A-30)

Loi sur l'assurance-stabilisation des revenus agricoles (c. A-31)

Loi sur le crédit forestier (c. C-78)

Loi favorisant le crédit forestier par les institutions privées (c. C-78.1)

Loi sur La Financière agricole du Québec (2000, c. 53)

**Lois administrées par la Commission
de protection du territoire agricole
du Québec**

Loi sur l'acquisition de terres agricoles par des non-résidents (c. A-4.1)

Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (c. P-41.1)

**Lois administrées par la Raffinerie
de sucre du Québec**

Loi sur la Raffinerie de sucre du Québec (c. R-0.1)

Loi sur la vente de la Raffinerie de sucre du Québec (1986, c. 60, articles 1 à 3, 16 à 19)

**Lois administrées par la Régie
des marchés agricoles et alimentaires
du Québec**

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (c. M-35.1)

Loi sur les producteurs agricoles (c. P-28)

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30, articles 19 à 22)

Partie V : Application de la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration publique*

En avril 1997, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation s'est doté d'une politique linguistique visant à faire connaître aux membres de son personnel de quelle manière la *Charte de la langue française* doit s'appliquer à l'intérieur de l'organisation.

Les règles contenues dans la politique ont valeur de directive interne et doivent être respectées par tous les membres du personnel, quels que soient leur statut ou leur catégorie professionnelle. Cette politique prend en compte la *Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration*, adoptée par le Conseil des ministres le 12 novembre 1996 (décision n°96-312), de même que la *Politique d'achat* (décision n°92-066) et la *Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information* (décision n°92-262).

Le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation est responsable de l'application de la politique. Un comité ministériel veille à son application et suggère des correctifs au besoin. Il est composé du sous-ministre, de la directrice du Centre d'analyse et de services en communication, du directeur des ressources informationnelles, du directeur des ressources matérielles et financières et de la responsable de l'application de la *Charte de la langue française*.

Partie VI : Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels

Réalisations 2000-2001

En 2000-2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation a poursuivi ses activités dans le cadre du Plan gouvernemental de protection des renseignements personnels (PRP). Le ministère, en concertation avec les organismes relevant du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (Groupe APA), a poursuivi ses discussions sur les problématiques spécifiques à son secteur d'activité. Le responsable ministériel et son adjoint ont maintenu régulièrement leur activités au sein du réseau gouvernemental de PRP.

La mise en œuvre du Plan d'action ministériel s'est poursuivie afin d'intégrer la préoccupation de la protection des renseignements personnels aux processus de gestion et à la culture organisationnelle. Une dizaine **d'activités de formation** et de sensibilisation ont été tenues par la rencontre de comités de gestion (cadres de la Direction générale des politiques agricoles), du personnel de certaines directions (Direction des ressources humaines, Direction de l'inspection en Montérégie, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean) et de groupes particuliers (directeurs adjoints-qualité des aliments et santé animale, directeurs adjoints-affaires régionales, adjoints administratifs-pêches et aquaculture). De plus, le responsable et son adjoint ont intégré une séance de sensibilisation au programme **d'accueil des nouveaux employés**. Deux séances ont permis de rejoindre chaque fois une trentaine d'employés. L'indicateur le plus probant des résultats de la sensibilisation et de la formation prodiguées au cours des dernières années est l'augmentation du nombre d'avis sollicités par le personnel : de 30 à 40 par année, il a été catapulté à 87 en 2000-2001.

Le ministère a mis en place un **réseau de répondants régionaux** chargés de faire vivre la préoccupation de la PRP sur les lieux de travail et de canaliser les dossiers vers le responsable ministériel.

Au cours de l'année, la **revue des fichiers** qui contiennent des renseignements personnels a été poursuivie afin de mettre à jour leur déclaration à la Commission d'accès à l'information et de revalider la formulation des consentements demandés aux clients.

Au chapitre du soutien-conseil, le ministère a été actif dans plusieurs grands dossiers gouvernementaux, internes ou vis-à-vis de ses secteurs (sécurité des lieux physiques, *Politique d'utilisation des services*

reliés à l'inforoute ou encore Loi sur La Financière agricole du Québec, gestion du Portrait agroenvironnemental des fermes, cadre de diffusion de l'information géomatique, etc.). Enfin, une entente en vertu de l'article 68 de la Loi sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels a été conclue avec la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de permettre la vérification du statut d'agriculteur et d'accorder les rabais d'immatriculation des véhicules de fermes.

Perspectives 2001-2002

Tel que projeté, le ministère reverra le profil des utilisateurs qui ont accès aux données qui lui sont confiées. Un fichier d'envergure, celui de l'enregistrement des entreprises agricoles, a été retenu par le Comité de direction du ministère et une équipe de travail interne a été chargée de ce mandat.

Partie VII : Suivi des objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour certains groupes cibles

Dans le cadre de la modernisation de la gestion gouvernementale, chaque ministère et chaque organisme doivent rendre compte, sous une rubrique particulière de leur rapport annuel, des résultats obtenus par rapport aux objectifs des programmes d'accès à l'égalité ou du plan d'embauche pour les personnes

handicapées et aux autres objectifs d'embauche des diverses composantes de la société québécoise. Cette exigence s'applique à tout rapport annuel visant une période débutant après le 31 mars 1999. La situation au ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation est la suivante :

Nominations de membres de communautés culturelles, d'anglophones et d'autochtones pour la période du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2001

Statut	Nominations	Nominations totales	Taux d'embauche
Réguliers	1	87	1 %
Occasionnels(*)	4	146	3 %
Étudiants stagiaires	-	24	-
TOTAL :	5	257	1 %

(*) Les étudiants sont exclus de ces données.

L'objectif visé concernant le taux d'embauche pour ces groupes cibles est de 25 % pour l'ensemble de la fonction publique.

Situation de la représentation féminine au MAPAQ dans certaines classes d'emploi⁽¹⁾ au 31 mars 2001

Classe d'emploi	Nombre de femmes	Taux de représentation	Cible gouvernementale
Cadre supérieur	10	12 %	20,0 %
Cadre intermédiaire	4	17 %	22,0 %
Conseiller en gestion des ressources humaines	3	27 %	39,0 %
Agent de développement industriel	17	30 %	20,0 %
Agent d'information	10	48 %	39,0 %
Agent de recherche et de planification socio-économique	38	30 %	33,0 %
Agronome	36	20 %	22,0 %
Analyste de l'informatique et des procédés administratifs	8	21 %	29,0 %
Biologiste	4	19 %	39,0 %
Ingénieur	2	5 %	9,0 %
Médecin vétérinaire	16	41 %	39,0 %
Spécialiste en sciences de l'éducation	2	13 %	36,0 %
Spécialiste en sciences physiques	18	35 %	27,0 %
Professeur	23	22 %	39,0 %

⁽¹⁾ Les classes retenues sont celles pour lesquelles il existe une cible gouvernementale en matière d'accès à l'égalité et qui comportent un nombre significatif d'employés au MAPAQ (plus de dix).

Situation de la représentation des personnes handicapées au 31 mars 2001

Le plan d'embauche gouvernemental pour les personnes handicapées fixe un objectif de 2 % de représentation. Au 31 mars 2001, le MAPAQ comptait 31 personnes handicapées par rapport à un effectif régulier de 1 853 personnes, soit une proportion de 1,7 %.

Annexe I : Personnel en poste au 31 mars 2001

Direction du ministère

Ministre

Maxime Arseneau

Directrice de cabinet

Manon Genest

Sous-ministre

Marcel Leblanc

Coordination ministérielle

Jocelyn Cantin

Yvon Bougie, secrétaire du ministère

Direction de la planification

Gilles Turcotte (intérim)

Direction des affaires juridiques

Huguette Pagé

Direction générale des affaires régionales

Jacques Landry, sous-ministre adjoint

Direction de l'analyse et de la coordination

Pierre Demers

Direction à l'information de gestion et aux taxes

Robert Bussières

Directions régionales

Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Ghislain Masson

Bas-Saint-Laurent

Raymond Blouin

Québec

Jacques Olivier

Chaudière-Appalaches

Étienne Pouliot

Centre-du-Québec

Luc Couture

Mauricie

Guy Caron

Estrie

Jacques Jubinville

Montérégie, secteur Est

Gérard Boutin

Montérégie, secteur Ouest

Marcel Normandeau

Outaouais-Laurentides

Yves Lévesque

Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec

Line Charland

Montréal-Laval-Lanaudière

Marcel Tremblay

Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord

Alain Dessureault

Direction générale de l'alimentation

Jocelyne Dagenais, sous-ministre adjointe

Centre ministériel de sécurité civile

Réal Laforge

Direction de l'épidémiologie et de la santé animale

Robert Clermont

Direction de l'appui à l'inspection des aliments

Martine Dubuc

Direction des services à la clientèle

Jean-Pierre Mailhot

Direction des laboratoires d'expertises et d'analyses alimentaires

Yvan Lamontagne (intérim)

Direction de l'appui aux entreprises

Gilles Hains

Direction du développement des marchés

Richard Bourdeau (intérim)

Directions régionales de la qualité des aliments et de la santé animale

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine-Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord

Jacques Ménard

Québec-Chaudière-Appalaches

Hélène Jolicoeur

Mauricie-Centre-du-Québec-Estrie

Serge Robert

Montréal-Laval-Lanaudière

Yves Proulx

Montérégie

Pierre Chartier

Laurentides-Outaouais-Abitibi-Témiscamingue

Laval Tremblay

Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales

Louis Vallée, sous-ministre adjoint

Direction des analyses et des politiques
Daniel Roy

Direction de l'innovation et des technologies
Lucien Poirier

Directions régionales des pêches et de l'aquaculture commerciales

Gaspésie

Léon Després

Côte-Nord

Paul Morin

Îles-de-la-Madeleine

Abdoul Aziz Niang (intérim)

Estuaire et eaux intérieures

Denis Lacerte

Direction générale des politiques agroalimentaires

Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint

Direction de la recherche économique et scientifique
Pascal Van Nieuwenhuysse

Direction de la sécurité du revenu agricole
Hélène Brassard

Direction des politiques commerciales et intergouvernementales
Laval Poulin

Direction de la politique de transformation alimentaire
Gilles Hains

Direction générale de la formation, de l'agroenvironnement et des technologies

Jacques Lebuis, sous-ministre adjoint

Direction des services technologiques
Yvan Savoie

Direction de l'environnement et du développement durable
Denis Sanfaçon

Direction du développement de la main-d'œuvre du bioalimentaire
Nadine Girardville

Direction des biotechnologies et changements climatiques
Daniel Chez

Institut de technologie agroalimentaire de La Pocatière
André Simard

Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe
Jean-Yves Trudel

Direction générale de l'appui à la gestion de l'information et des ressources

Serge Doyon, directeur général par intérim

Centre d'analyse et de services en communication
Colombe Cliche

Direction des ressources humaines
Léo Van Den Broek, directeur par intérim

Direction des ressources informationnelles
Réjean Labrie
Jean-Guy Lebel
Michel Pelletier

Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne
Daniel Desbiens

Direction générale des ressources financières, matérielles et de soutien à la gestion des programmes

Serge Doyon, directeur général

Organismes agricoles

Société de financement agricole
Marc Dion, président

Commission de protection du territoire agricole du Québec
Bernard Ouimet, président

Régie des assurances agricoles du Québec
Luc Roy, président

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Gaétan Busque, président

Annexe II : Liste des directions régionales de la Direction générale des affaires régionales

Bas-Saint-Laurent (région 1)

335, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 9C8
Tél. : (418) 727-3615
Télé. : (418) 727-3967

Saguenay–Lac-Saint-Jean– Côte-Nord (régions 2, 9)

801, chemin du Pont Taché Nord, bureau 1.02
Alma (Québec) G8B 5W2
Tél. : (418) 662-6486
Télé. : (418) 668-8694

Québec (région 3)

1665, boul. Hamel, bureau RC-22
Édifice n^o 2
Québec (Québec) G1N 3Y7
Tél. : (418) 643-3433
Télé. : (418) 644-8263

Mauricie (région 4)

91, boulevard Saint-Louis
Saint-Louis-de-France (Québec) G8T 1E5
Tél. : (819) 371-6761
Télé. : (819) 371-6976

Estrie (région 5)

4260, boulevard Bourque
Rock Forest (Québec) J1N 2A5
Tél. : (819) 820-3001
Télé. : (819) 820-3942

Montréal-Laval-Lanaudière (régions 6, 13, 14)

867, boulevard l'Ange-Gardien, C. P. 3396
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Tél. : (450) 589-5785
Télé. : (450) 589-7812

Abitibi-Témiscamingue–Nord-du-Québec (régions 8, 10)

180, boulevard Rideau, bureau 2.01
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 763-3287
Télé. : (819) 763-3359

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)

34, boulevard Perron Ouest, C. P. 524
Caplan (Québec) G0C 1H0
Tél. : (418) 388-2282
Télé. : (418) 388-2834

Chaudière-Appalaches (région 12)

1115, avenue du Palais, Édifice Verdier
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0
Tél. : (418) 397-7825
Télé. : (418) 397-7345

Montérégie, secteur Est (région 16)

3230, rue Sicotte, C. P. 40
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B2
Tél. : (450) 778-6530
Télé. : (450) 778-6540

Montérégie, secteur Ouest (région 16)

177, rue Saint-Joseph
Sainte-Martine (Québec) J0S 1V0
Tél. : (450) 427-2000
Télé. : (450) 427-0407

Outaouais-Laurentides (régions 7, 15)

Secteur Laurentides
617, boul. Curé-Labelle, bureau 100
Blainville (Québec) J7C 2J1
Tél. : (450) 971-5110
Télé. : (450) 971-5069

Outaouais-Laurentides (régions 7, 15)

Secteur Outaouais
999, rue Dollard
Buckingham (Québec) J8L 3E6
Tél. : (819) 986-8541
Télé. : (819) 986-9299

Centre-du-Québec (région 17)

460, boulevard Louis-Fréchette, 2^e étage
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Tél. : (819) 293-8501
Télé. : (819) 293-8446

Annexe III : Liste des bureaux régionaux de la Direction générale de l'alimentation

Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine–Saguenay–Lac-Saint-Jean–Côte-Nord

1600, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1H9
Tél. : (418) 698-3530
Télé. : (418) 698-3533

Québec–Chaudière–Appalaches

2700, rue Einstein, bureau F.1.106
Sainte-Foy (Québec) G1P 3W8
Tél. : (418) 643-6140
Télé. : (418) 644-6327

Mauricie–Centre-du-Québec–Estrie

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Tél. : (819) 293-8509
Télé. : (819) 293-2971

Montréal–Laval–Lanaudière

201, boul. Crémazie, bureau 2,01
Montréal (Québec) H2M 1L4
Tél. : (514) 873-8101
Télé. : (450) 873-9994

Montérégie

3220, rue Sicotte, C. P. 3500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7X9
Tél. : (450) 778-6542
Télé. : (450) 778-6535

Ouataouais–Abitibi–Témiscamingue–Laurentides

133, rue Joseph
Buckingham (Québec) J8L 1G1
Tél. : (819) 986-8985
Télé. : (819) 986-9793

À Québec

Édifice le Deux Cent
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1R 4X6
Tél. : (418) 380-2120
Télé. : (418) 380-2169

À Montréal

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation
201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec) H2M 1L4
Tél. : (514) 873-8101
Télé. : (514) 873-9994

Annexe IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des pêches et de l'aquaculture commerciales

Gaspésie

96, montée de Sandy-Beach, bureau 205
Gaspé (Québec) G4X 2V6
Tél. : (418) 368-7631
Télec. : (418) 360-8851

Côte-Nord

466, rue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Tél. : (418) 964-8521
Télec. : (418) 964-8744

Îles-de-la-Madeleine

Édifice Réjean-Richard
125, chemin du Parc, C. P. 338
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-2098
Télec. : (418) 986-4421

Estuaire et eaux intérieures

1773, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1M4
Tél. : (819) 293-5677
Télec. : (819) 293-8519

Annexe V : Adresse Internet

Vitrine du ministère :

<http://www.agr.gouv.qc.ca>

Pour obtenir de l'information :

Info@agr.gouv.qc.ca

Composition typographique : Mono•Lino inc.
Achévé d'imprimer en novembre 2001
sur les presses de l'imprimerie
Laurentide inc. à Loretteville